



GDS
Eure-et-Loir



ASSEMBLEE GENERALE 2025



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 25 MARS 2025 à MIERMAIGNE

Mr Bertrand DESVAUX, Président du GDS28, accueille et remercie les personnes présentes, donne la liste des personnes excusées et rappelle l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire :

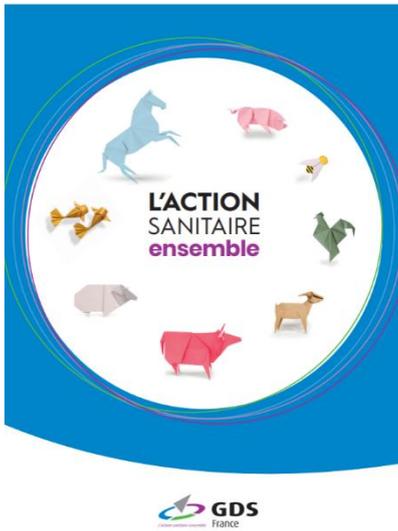
- + Lecture et approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 Mars 2024,
- + Actualités sanitaires du département,
- + Rapport d'activité des sections,
- + Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- + Vote des résolutions,
- + Renouvellement des mandats des administrateurs sortants,
- + Questions diverses,
- + Rapport moral du Président,



THEME

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MALADIES EMERGENTES

Intervention de **Mr David MGWA-MBOT** (Vétérinaire Conseil - GDS France).



Œuvrer pour tous les cheptels français : nos valeurs



Pour être efficace et travailler au quotidien à la santé des troupeaux, notre réseau s'est fondé sur des valeurs fortes : Indépendance, équité, proximité, solidarité et mutualisme avec un champ d'action multi-espèces.

Indépendance : tout en tenant compte de leur environnement professionnel et citoyen, les éleveurs et spécialistes techniques des GDS prennent leurs décisions et orientations indépendamment de leurs opinions politiques, syndicales ou de leur appartenance à des structures de commercialisation. Les décisions sont fondées sur des bases techniques et opérationnelles.

Équité : règle d'une gouvernance efficace qui fait ses preuves depuis près de 70 ans, elle se traduit par la constitution des moyens humains et financiers et leur mobilisation sur des règles proportionnées communes à tous.

Proximité : parce que la situation de chaque élevage est fortement liée aux spécificités de son territoire, la proximité permise par le réseau des GDS est essentielle. Face à la grande diversité des territoires agricoles français, elle assure à chaque éleveur, chaque acteur local, la réactivité nécessaire et adaptée pour gérer efficacement les enjeux sanitaires rencontrés à l'échelle de l'exploitation.

Solidarité & Mutualisme : face à un danger sanitaire collectif l'intervention technique ou financière auprès de chaque élevage bénéficie à tous. Base du fonctionnement des GDS, solidarité & mutualisme s'observent grâce à la constitution d'un fonds commun validé par tous en Assemblée Générale et mobilisé en cas de besoin à l'échelle d'un territoire ou d'un élevage.

Multi-espèces : nous développons et déployons des actions pour l'ensemble des espèces d'animaux de rente.

BILAN FINANCIER



COMPTE DE RESULTAT AU 30/09/2024

PRODUITS	2024	2023	CHARGES	2024	2023
Cotisations bovines	148 347	148 505	Analyse laboratoires	74 708	72 117
Montant avant déduction aide	220 352	220 642	<i>Prise en charge droit à tirage + CRSSA (BVD)</i>	<i>- 4 151</i>	<i>-</i>
<i>Subvention redistribuée</i>	<i>72 005</i>	<i>72 137</i>	ANALYSES	70 557	72 117
Cotisations ovines	4 991	4 975	FOURNITURES DE BUREAU	1 488	1 800
Montant avant déduction aide	6 646	6 544	PETIT MATERIEL (DASRI)	7 482	3 779
<i>Subvention redistribuée</i>	<i>1 629</i>	<i>1 569</i>	PETIT MATERIEL BOUCLES BVD	892	733
Cotisations caprines	1 029	1 035	<i>Prise en charge CRSSA (BVD)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Montant avant déduction aide	1 276	1 296	ASSURANCES	4 097	3 819
<i>Subvention redistribuée</i>	<i>247</i>	<i>261</i>	LOCAUX BUREAUX	2 524	2 429
Cotisations producteur fermier	1 899	1 781	Maintenance informatique	2 822	1 506
Montant avant déduction aide	2 717	2 593	Location photocopieur	2 011	1 819
<i>Subvention redistribuée</i>	<i>818</i>	<i>812</i>	Honoraire de comptabilité	1 560	1 485
Cotisations porcine	3 706	3 559	Honoraire vét. Bovins	37 177	36 563
Montant avant déduction aide	4 698	4 357	Hono. Vét. Ovins/porcins/caprins	687	1 073
<i>Subvention redistribuée</i>	<i>992</i>	<i>798</i>	Autres honoraires (fûts)	68	36
Cotisations apiculture	150	255	Honoraires autopsie	18	590
SOUS TOTAL	160 122	160 110	Honoraires informatique	1 601	3 812
			Communication	73	1 000
Refact. De personnel	28 870	30 400	HONORAIRES	46 017	47 884
Refact. Analyses concours	474	1 308			
Refact analyses (BVD et autres)	2 326	2 273	INDEMNITES DEPLTS + REPAS	24 783	19 157
Refact. Analyses autocontrôles	5 004	7 660			
Refact. PMS		978	PERTE SUR CREANCES	1 123	770
Refact. Fûts	3 350	2 847			
Refacturation matériel	5 021	1 075	Téléphone	2 228	2 192
Location parc contention	264	297	Affranchissements	2 763	3 116
Formation	3 099	7 204	Frais bancaires	323	281
TOTAL	48 408	54 042	FRAIS POSTAUX - BANCAIRES	5 314	5 589
			Formation + documentation	429	581
Subvention Conseil Régional	75 400	75 400	Cotisation FNGDS+URGDS	19 823	19 729
Subvention Conseil Départemental	8 402		Prestation main-d'œuvre	1 811	-
Subvention Chambre d'Agri.	-	-	Prestation main-d'œuvre	8 960	8 960
Frais gestion dossier FMSE	103	106	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	31 023	29 270
Subvention autre (B6 CAP Filière)	413	-	Salaires	77 823	83 931
Participation Etat DDCSPP	-	-	Charges sociales	25 171	25 320
SUBVENTIONS	84 318	75 506	CHARGES DE PERSONNEL	102 994	109 251
			Action sanitaire diagnostic	3 397	4 172
Produits divers			Aide élimination bov. IBR positifs	-	-
Produits financiers	5 288	3 397	Action sanitaire diagnostic BVD	771	1 794
Frais de rappel			BVD IPI	-	-
PRODUITS FINANCIERS	5 288	3 397	<i>Prise en charge CRSSA (BVD)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
			Aide TUB		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 493	9 665	ACTION GDS	4 168	5 966
VENTES ELEMENTS ACTIFS			AMORTISSEMENTS	530	1 802
			PERTES EXCEPTIONNELLES	105	15
			VNC BIEN SORTIS		
TOTAL	299 629	302 720	TOTAL	303 097	304 381
RESULTAT	- 3 468	- 1 661			



BILAN					
ACTIF	2024	2023	PASSIF	2024	2023
Immobilisations	92	622	Capital social	246 558	248 219
			Résultat de l'exercice	- 3 468	- 1 661
ACTIF IMMOBILISE	2 423	622	CAPITAUX PROPRES	243 091	246 559
Stock et en-cours	1 024	1 198	Dettes	81 077	64 574
Créances	88 878	108 795	Compte Fond de Recherche	0	0
Valeurs mobilières	221 660	180 373	Compte CSSA	6 391	6 391
Banques	20 709	34 004	Compte FMGDS	0	4 151
Charges constatées d'avance	2 900	1 479	Compte FMSE	4 704	4 794
TOTAL ACTIF	335 263	326 470	TOTAL PASSIF	335 263	326 470

SUIVI DES ELEVAGE



SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2025 DECIDE D'ADOPTER LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

1^{ère} RESOLUTION :

Après présentation du BILAN et COMPTES D'EXPLOITATION,

- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2023-2024 présentés et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion.

2^{ème} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration propose :

- Le maintien de la cotisation temporaire « Action Sanitaire Diagnostic spécifique BVD » en vue de couvrir partiellement les frais encourus par l'assainissement.
- **Le maintien, pour 2025-26, du montant de cette cotisation « Action Sanitaire Diagnostic spécifique BVD » à 0.15€/bovin.**
- Le maintien de la signature de l'engagement « plan BVD » pour les cheptels séropositifs, en assainissement, permettant de les responsabiliser par rapport aux modalités de dépistage et pour plus de visibilité sur les dispositions techniques et financières apportées par le GDS28.

3^{ème} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- De porter les cotisations, avant subvention, pour la campagne 2025-26 (01/10/2025 - 30/09/2026)

à :		2023-24 (5%)			2024-25 (5%)			2025-26 (5%)		
		Cotisation de base	Total subvention *	Cotisation finale *	Cotisation de base	Total subvention *	Cotisation finale *	Cotisation de base	Total subvention *	Cotisation finale *
Bovin	Forfait Elevage	60,00 €		60,00 €	60,00 €		60,00 €	60,00 €		60,00 €
	Fonctionnement	2,45 €		2,45 €	2,57 €		2,57 €	2,70 €		2,70 €
	Lait	2,26 €	1,54 €	0,72 €	2,37 €	1,54 €	0,83 €	2,49 €	1,60 €	0,89 €
	Allaitant	4,18 €	2,78 €	1,40 €	4,39 €	2,78 €	1,61 €	4,61 €	2,85 €	1,76 €
	Dérogatoire	1,24 €	0,89 €	0,35 €	1,30 €	0,89 €	0,41 €	1,37 €	0,94 €	0,43 €
	Mutuelle	0,33 €		0,33 €	0,35 €		0,35 €	0,36 €		0,36 €
	Mutuelle BVD	0,15 €		0,15 €	0,15 €		0,15 €	0,15 €		0,15 €
Petits ruminants	Forfait Elevage	35,00 €		35,00 €	60,00 €		60,00 €	60,00 €		60,00 €
	Cot. Fonctionnement/ ov. - cap.	0,45 €	0,26 €	0,19 €	0,47 €	0,26 €	0,21 €	0,50 €	0,28 €	0,22 €
	Mutuelle	0,29 €		0,29 €	0,30 €		0,30 €	0,32 €		0,32 €
Producteur Fermier	Forfait Prod. Fermier	40,00 €		40,00 €	80,00 €		80,00 €	80,00 €		80,00 €
	Cot. Fonctionnement/ 100L transformé	0,13 €	0,11 €	0,02 €	0,14 €	0,11 €	0,03 €	0,14 €	0,11 €	0,03 €
	Mutuelle	0,16 €		0,16 €	0,17 €		0,17 €	0,18 €		0,18 €
Porcin	Forfait Elevage Auj.	85,00 €		85,00 €	85,00 €		85,00 €	85,00 €		85,00 €
	Cot. Fonctionnement/ truie	0,53 €	0,14 €	0,39 €	0,53 €	0,14 €	0,39 €	0,53 €	0,14 €	0,39 €
	Cot. Fonctionnement /Porcs eng.	0,15 €	0,04 €	0,11 €	0,15 €	0,04 €	0,11 €	0,15 €	0,04 €	0,11 €
	Mutuelle Truies	0,23 €		0,23 €	0,23 €		0,23 €	0,23 €		0,23 €
	Mutuelle Porcs eng.	0,08 €		0,08 €	0,08 €		0,08 €	0,08 €		0,08 €

*prévisionnel à affiner par rapport aux effectifs extrait au moment de l'appel de cotisation

AGO - RESOLUTIONS 2025 (SUITE)

- **Augmentation de 5% de l'ensemble des cotisations** (« Actions sanitaires diagnostic » confondues).
- **Maintien des cotisations porcines.**
- L'appel de cotisations « producteurs fermier – transfo lait cru » est réalisé à partir des informations collectées auprès du contrôle de performance ; le cas échéant sur la base d'une déclaration sur l'honneur pour les éleveurs qui ne disposeraient pas du contrôle de perf. ou pour les éleveurs ne transformant pas l'intégralité de leur production.

4^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide sur proposition du Conseil d'Administration :

- L'Assemblée Générale accepte que le laboratoire communique au GDS tous les résultats d'analyses, relevant de l'Action Sanitaire Diagnostic (le GDS gardant la confidentialité).
- De maintenir le prélèvement automatique sur l'appel de cotisation pour les éleveurs qui le souhaitent. **Ces derniers bénéficieront alors d'un escompte de 4%.**
- D'être toujours aussi rigoureux vis-à-vis des "mauvais payeurs".

5^{ème} RESOLUTION :

Tiers sortant soumis à REELECTION pour 3 ans en qualité d'Administrateurs, Madame et Messieurs :	ROEDERER SYLVIE AUGUSTE OLIVIER GRENECHE GREGORY HEGON DIDIER
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

LISTE DES REPRESENTANTS GDS28

Version du 19/03/2025

SECTION BOVINE (358 Adhérents)

LISTE DES REPRESENTANTS				MODIFICATIONS 2025
1	DESVAUX BERTRAND	LA CHAPELLE-FORTIN	PRESIDENT GDS28	
2	JAUNEAU MATTHIEU	CHARBONNIERES	2 ^{ème} VICE-PRESIDENT GDS28	
3	NORMAND PHILIPPE	MARGON	SECRETAIRE GDS28	
4	AUGUSTE OLIVIER	DAMPIERRE-SOUS-BROU	ADMINISTRATEUR	TIERS SORTANT
5	BLANCHET LUDOVIC	COLTAINVILLE	ADMINISTRATEUR	
6	GRENECHE GREGORY	CHARBONNIERES	ADMINISTRATEUR	TIERS SORTANT
7	MAHAUT VALERY	RUEIL-LA-GADELIERE	ADMINISTRATEUR	
8	SEREAU YOHANN	LA GAUDAINE	ADMINISTRATEUR	
9	ROEDERER SYLVIE	UNVERRE	ADMINISTRATRICE	TIERS SORTANT DEMISSIONNAIRE
10	HABERT ROSELYNE	UNVERRE	ADMINISTRATRICE STAGIAIRE	
11	BAILLEAU LUDOVIC	TRIZAY COUTRETOT ST SERGE	DELEGUE	
12	DEBACKER VALERIE	ESCORPAIN	DELEGUEE	
13	DELORME DANY	VALD'YERRE	DELEGUE	
14	GARNIER DENIS	BOISSY-LES-PERCHE	DELEGUE	DEMISSIONNAIRE au 01/09/2025
15	GIRARD THIBAULT	MAROLLES LES BUIS	DELEGUE	
16	GUERET MANON	LA BAZOCHE GOUET	DELEGUEE	
17	HABERT MORGAN	SOIZE	DELEGUE	
18	LECOSSAIS ANNE-NELLY	SOUANCE AU PERCHE	DELEGUEE	
19	LEMARIEE SOLENNE	VALD'YERRE	DELEGUEE	
20	LORIN SERGE	UNVERRE	DELEGUE	
21	MARCHAND LUDOVIC	YEVRES	DELEGUE	
22	MELIAND VIRGINIE	MOULHARD	DELEGUEE	NOUVEAU
23	MERILLON FLAVIEN	VALD'YERRE	DELEGUE	
24	PASQUET JACKY	BEAUMONT-LES-AUTELS	DELEGUE	
25	PASQUIER ALAIN	CHAPELLE-ROYALE	DELEGUE	
26	PRELLE ROMAIN	CHAMPROND EN GATINE	DELEGUE	
27	PRELLE VICTORIEN	CHASSANT	DELEGUE	NOUVEAU
28	ROGER THOMAS	CLOYES LES 3 RIVIERES	DELEGUE	

SECTION CAPRINE (28 Adhérents)

LISTE DES REPRESENTANTS				MODIFICATIONS 2025
28	BOUTARD GILLES	GOHORY	PRESIDENT SECTION CAPRINE + ADMINISTRATEUR GDS28	
29	PACCARD AUDREY	BAILLEAU ARMENONVILLE	TRESORIER SECTION CAPRINE	
30	LESNIAK LADISLAS	FRETIGNY	SECRETAIRE SECTION CAPRINE	



SECTION OVINE (57 Adhérents)

LISTE DES REPRESENTANTS			MODIFICATIONS 2025
31	MAUFRAIS ISABELLE	SAINTE LUCIEN	PRESIDENTE SECTION OVINE + TRESORIERE GDS28
32	IZARD FABRICE	SAINTE ELIPH	TRESORIER SECTION OVINE + 1 ^{er} VICE-PRESIDENT GDS28
33	HEGON DIDIER	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	SECRETARE SECTION OVINE + ADMINISTRATEUR GDS28
34	AVISSE CHISTOPHE	SOIZE	MEMBRE SECTION OVINE
35	BAILLEAU CORINNE	ANNEAU	MEMBRE SECTION OVINE
36	CIROU ROMAIN	ARCISSES	DELEGUE
37	DE ST LAUMER ETIENNE	THIVARS	DELEGUE
38	HEGON GUILLAUME	LA BAZOCHE GOUET	DELEGUE
39	MAUCOURT NICOLAS	YMONVILLE	DELEGUE

SECTION PORCINE (13 Adhérents)

LISTE DES REPRESENTANTS			MODIFICATIONS 2025
40	BRULE ERIC	ILLIERS-COMBRAY	PRESIDENT SECTION PORCINE + ADMINISTRATEUR GDS28
41			TRESORIER SECTION PORCINE
42			SECRETARE SECTION PORCINE

SECTION PRODUCTEURS FERMERS

(14 Adhérents - En cours d'organisation)

LISTE DES REPRESENTANTS			MODIFICATIONS 2025
			PRESIDENT SECTION PRODUCTEUR FERMIER + ADMINISTRATEUR GDS28

SECTION AVICUNICOLE (pas en activité à ce jour)

LISTE DES REPRESENTANTS			MODIFICATIONS 2025
			PRESIDENT SECTION AVICUNICOLE + ADMINISTRATEUR GDS28

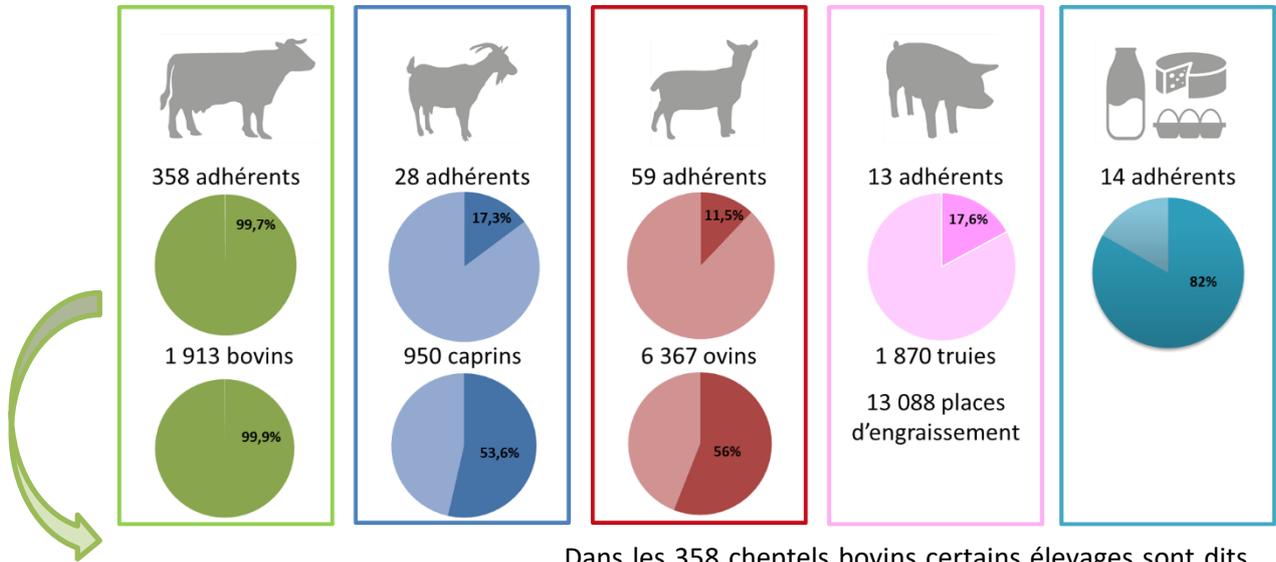
Philippe NORMAND,
Secrétaire GDS28

Bertrand DESVAUX,
Président GDS28

PRESENTATION DU GDS28

ADHERENTS / DONNEES DEPARTEMENTALES

L'adhésion au GDS28 se fait par espèces, à ce titre le nombre d'adhérent est 433 car certains élevages adhèrent sur plusieurs espèces (491 ateliers au total).



	Nb ateliers	Nb d'animaux
Allaitant	292	18 346
Laitier	77	12 078
Dérogataire	12	1 489
TOTAL	381	31 913

Dans les 358 cheptels bovins certains élevages sont dits mixtes (17 élevages), ayant à la fois un atelier laitier et allaitant. Les ateliers dits dérogataires concernent les animaux destinés à l'engraissement et dérogeant aux prophylaxies réglementées (brucellose – leucose – tuberculose / IBR uniquement pour les ateliers d'engraissement en bâtiment).

L'adhésion au GDS permet de bénéficier de nombreuses actions dont :

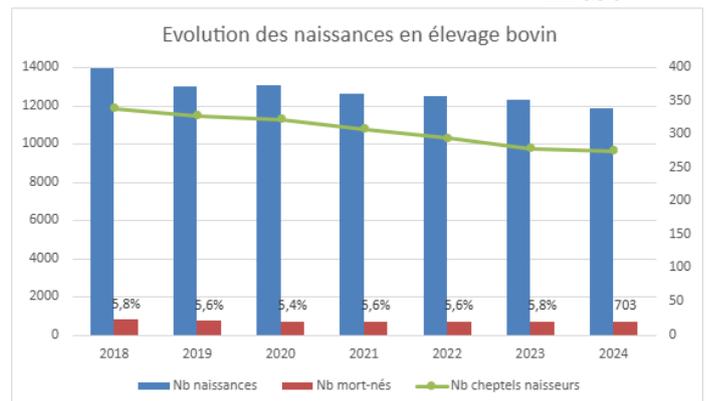
- une **prise en charge** (analyses et visites vétérinaires) **et suivi des prophylaxies** (gestion des appellations IBR et Varron),
- un **suivi des introductions et des avortements** (prise en charge analyses, appui technique, ...)
- un **soutien financier du Conseil Départemental/Régional**,
- une **aide technique et financière** en cas de problèmes sanitaires particuliers,
- une **aide au diagnostic** lors de divers troubles (reproduction, respiratoires, ...),
- de **tarifs préférentiels** par rapport à diverses actions (analyses, DASRI, action qualité de l'eau, ...),
- l'accès à des **formations** (réglementation : CAPTAV – GBPH, mais aussi sur des thématiques sanitaires : homéopathie, éleveur infirmier, parasitisme, qualité du lait, santé du veaux, ...),

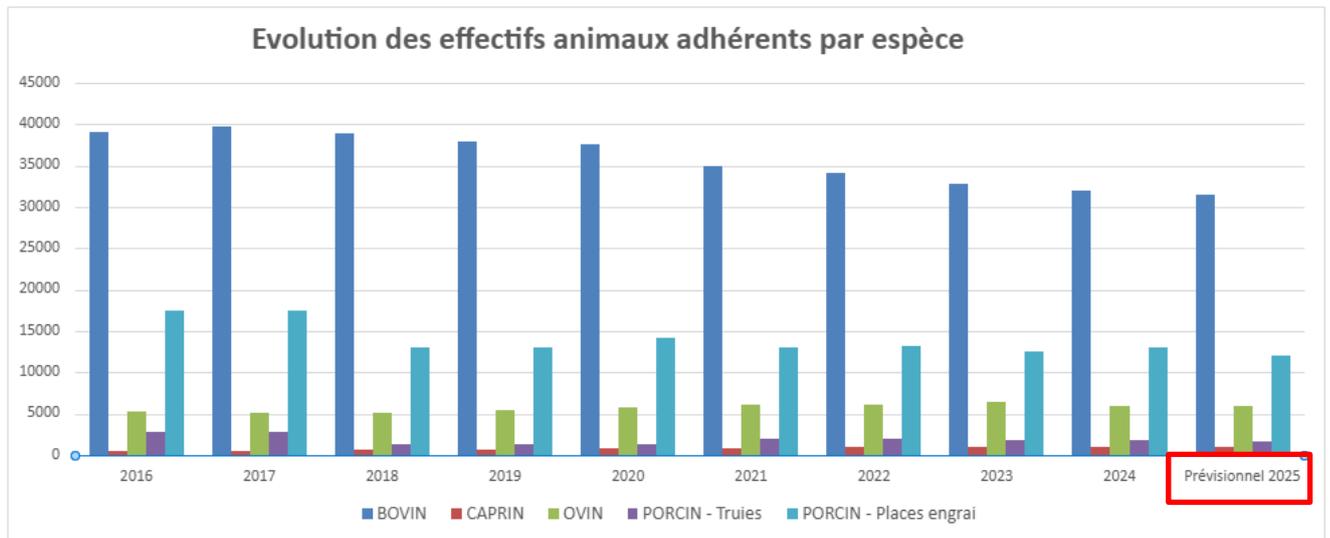
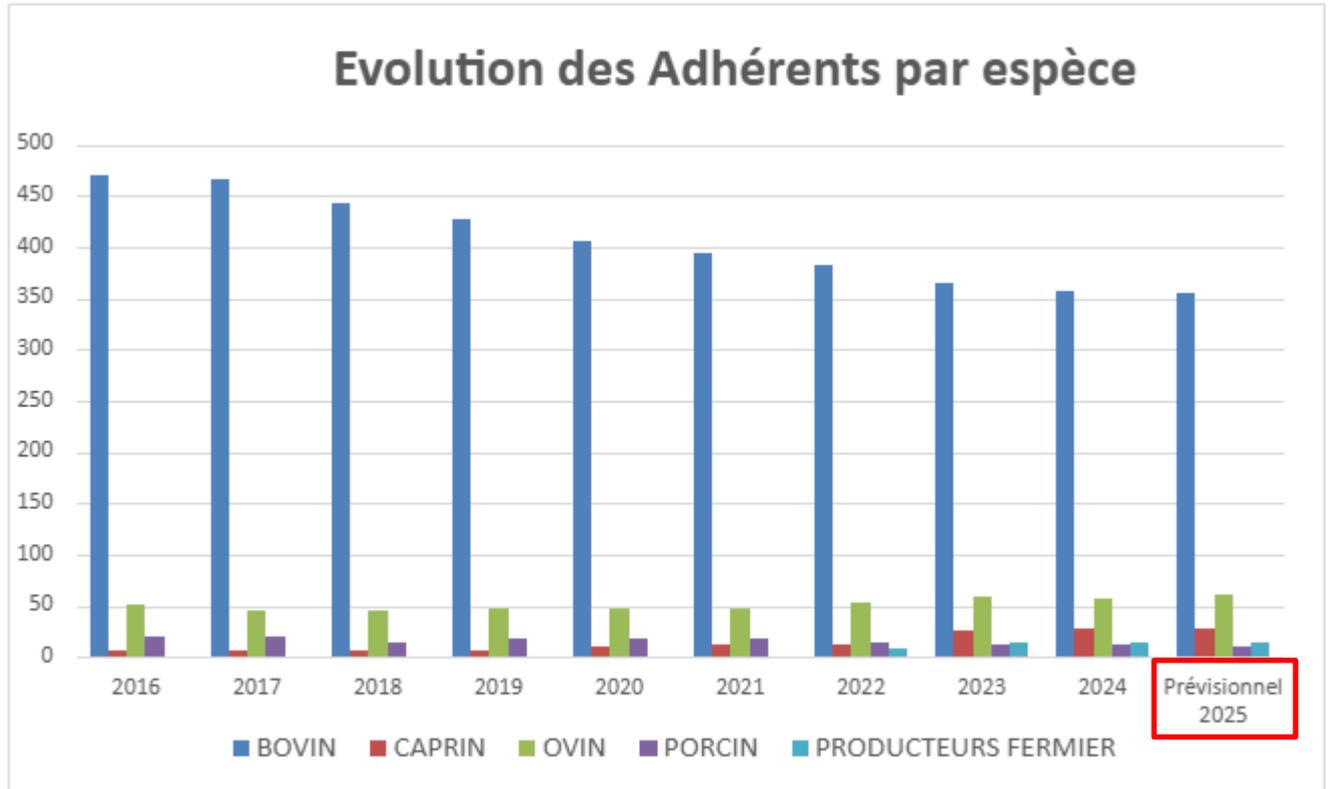
Département de l'Eure-et-Loir en quelques chiffres

Nombre d'exploitations bovines actives ET détenant au moins 1 bovin au 15/03/2025 : 357
 Nombre de bovins présents sur le département au 15/03/2025 : 31 631
 Nombre de naissances sur 2024 : 11 856

Evolution des naissances

Diminution de 3.6% des naissances, entre 2023 et 2024, avec une nette diminution des cheptels naisseurs depuis 2018. La principale période de mise-bas sur le département étant sur novembre-décembre et avec des pics secondaires en mars et septembre.





BILAN D'ACTIVITE



BOUCLE DE PRELEVEMENT DE CARTILAGE

La boucle pour prélèvement de cartilage est agréée depuis le 12 janvier 2016. Plus besoin de poser une troisième boucle pour les prélèvements BVD ; le système est intégré dans une des boucles de naissances.

Un bouton en plastique dur (anti-fraude) de couleur blanche permet de différencier les veaux ayant été prélevés.

Tous les éleveurs peuvent bénéficier de cette technique sur simple demande lors de sa commande de boucles. Il est également possible de commander pour une liste d'animaux.



SIMPLE, RAPIDE ET ECONOMIQUE !

Deux objectifs :

- **Repérer précocement les veaux IPI :**
 - ◇ Véritable bombe à virus qui entretient la circulation virale dans le cheptel
 - ◇ Pour éviter de lourdes pertes économiques
 - ◇ Pour éviter la contamination des troupeaux voisins
- **Bénéficier des attestations non-IPI (valables à vie) qui présentent un intérêt pour la vente, les concours...**

Pour tous les éleveurs :

- **Elevage en assainissement**
- **Veaux nés de vaches introduites gestantes**
- **Animaux à forte valeur génétique**
- **Tout autre élevage intéressé...**

POUR QUEL TARIF ?

(tarif AELL en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

Kit Boucles Identification et Recherche BVD

2.69€ HT kit BVD seul (bouton)

Surcout de la boucle identification conventionnelle

conventionnée à la recherche BVD = 1.25 € HT

Coût Analyse cartilage (Tarif LABEO 2025)

4.81€ HT

Total : 6.06€ HT/bovin dépisté

Un résultat positif nécessite un conseil vétérinaire/GDS

La pose de la boucle électronique est à réaliser à l'oreille gauche.



Lors du passage à l'électronisation, la pose de la boucle électronique se fera sur L'OREILLE GAUCHE.

La pose d'une boucle conventionnelle ou préleveuse de cartilage se fera donc sur l'oreille droite.



TRAÇABILITE



Un passeport pour chaque bovin présent
Aucun bovin ne doit circuler sans son passeport et la carte verte (ASDA) correspondante. Les données qui y figurent doivent impérativement correspondre aux caractéristiques du bovin.
L'ASDA doit être complétée (**Information de la Chaîne Alimentaire = ICA – en cas de besoin renseigner les éléments au dos / ex : délais d'attente suite à traitement administré quelques jours avant départ**) et signée lors du départ de l'animal.

EQUARRISSAGE - ATEMAX

Demande d'enlèvement à faire soit sur le site internet : www.atemax.fr ou sur serveur vocal au 0 826 300 600.
ATTENTION les demandes d'autopsie au clos d'équarrissage sont à faire au GDS28.

Afin de faciliter l'enlèvement des animaux, il est préconisé aux éleveurs de signaler l'aire d'enlèvement afin de respecter les mesures de biosécurité, de sécurité et d'hygiène (cf. croquis ci-dessous).

Délai d'enlèvement : deux jours francs

Le délai d'enlèvement est défini dans le Code Rural. Attention, deux jours francs, ce n'est pas 48h ! Cela signifie deux jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), comptés à partir du jour de prise en compte de votre demande (voir tableau ci-dessous).
Exemple : si vous nous contactez le lundi avant 18h, notre agent de collecte passera avant mercredi soir. Cedi étant, dans la très grande majorité des cas, nos enlèvements sont réalisés plus rapidement.

Semaine sans jour férié		
Jour et heure de la demande	Jour de prise en compte de la demande	Jours de collecte
Lundi jusqu'à 18h	Lundi	Mardi, au plus tard mercredi
Entre lundi 18h et mardi 18h	Mardi	Mercredi, au plus tard jeudi
Entre mardi 18h et mercredi 18h	Mercredi	Jeudi, au plus tard vendredi
Entre mercredi 18h et jeudi 18h	Jeudi	Vendredi, au plus tard lundi
Entre jeudi 18h et vendredi 18h	Vendredi	Lundi, au plus tard mardi
Vendredi après 18h Samedi Dimanche	Lundi	Lundi ou mardi, au plus tard mercredi

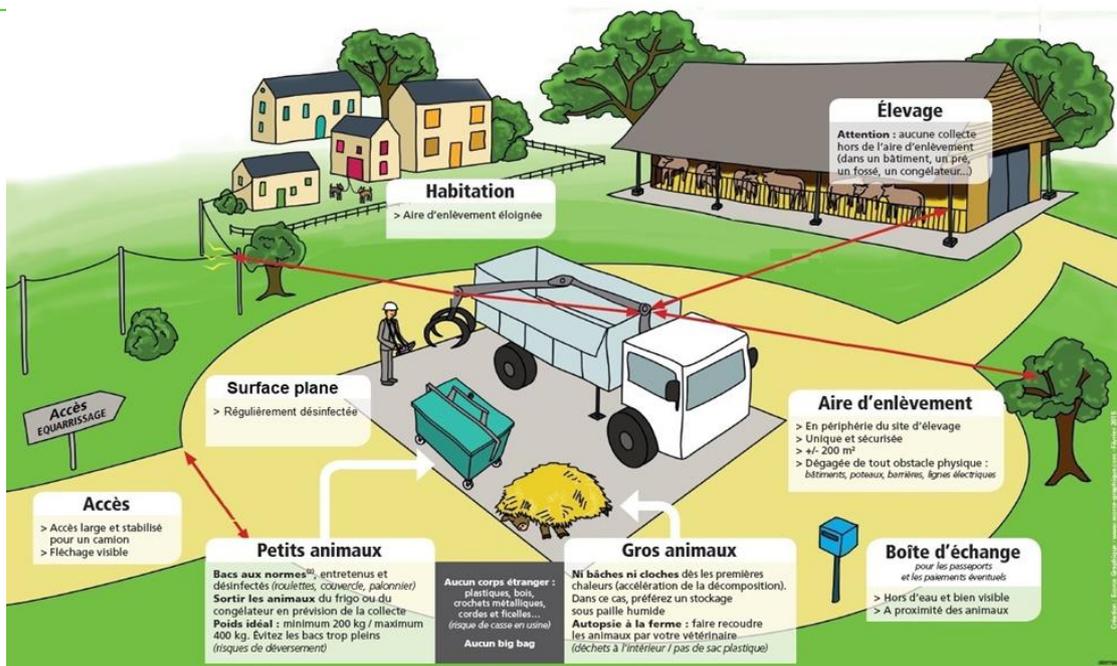
Ces indications sont susceptibles d'être modifiées en cas de conditions météorologiques particulières (enneigement, barrières de dégel, ...).

Equarrissage

Pensez à récupérer vos bons d'enlèvement sur le site : www.atemax.fr
Ces derniers restent disponibles sur le site pendant 5ans.

IMPORTANT : Vous pouvez également suivre l'évolution de votre demande sur le site internet ATEMAX en vous connectant à votre compte.

Pour toute réclamation liée à des délais d'enlèvements, n'hésitez pas à contacter votre GDS.



TENUE D'UN CARNET SANITAIRE

Le registre d'élevage consiste à un travail de classement et d'archivage de plusieurs documents.

La tenue de ce registre est rendue obligatoire par la législation Française et Européenne. L'arrêté ministériel du 5 juin 2000 définit le registre d'élevage et indique les informations qui doivent être disponibles dans chaque exploitation. Le principal objectif du registre d'élevage étant d'améliorer la traçabilité en élevage.

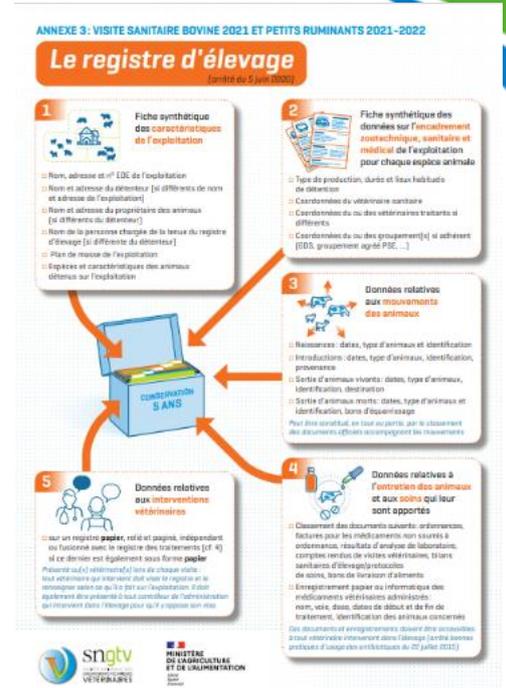
- ✓ Améliorer la traçabilité des mouvements des animaux
- ✓ Améliorer la traçabilité sanitaire
- ✓ Améliorer la transparence par rapport à l'utilisation du médicament vis à vis du consommateur

Dans ce cadre, le carnet sanitaire permet d'assurer la traçabilité des traitements réalisés par l'éleveur ou par le vétérinaire, pour cela il convient :

- ✓ D'enregistrer toutes les interventions effectuées par vos soins.
- ✓ De remplir ce carnet sanitaire lors d'interventions vétérinaires et d'y classer les ordonnances.

Un exemple de carnet sanitaire est disponible au GDS.

Tout autre document équivalent peut être utilisé. L'objectif est d'éviter d'enregistrer la même information sur deux supports différents. Le carnet sanitaire peut être enregistré sur un support informatique. Dans ce cas, il est nécessaire de l'imprimer régulièrement. En effet, lors de contrôle, notamment pour la conditionnalité, c'est le support papier qui doit être présenté au contrôleur. La tenue d'un carnet sanitaire informatique présente l'avantage d'un accès et tri des données plus facile qu'avec un support papier. D'autre part, un tel outil peut aider à respecter les délais d'attente pour l'abattage ou pour la livraison du lait en permettant un meilleur suivi de l'identification des animaux traités.



BILAN SANITAIRE PRE-COMPLÉTE

RAPPEL :

La prescription des médicaments au comptoir (ordonnances) ne peut être réalisée que si votre vétérinaire traitant formalise le suivi de votre élevage par un bilan annuel - (Décret et arrêté du 24 avril 2007). ATTENTION, cette visite est souvent confondue avec la **VISITE SANITAIRE** qui est « ELLE » obligatoire car demandée par l'Etat (prise en charge par l'Etat / avec thématique).

Le bilan sanitaire bovin pré-rempli doit vous faciliter la rencontre avec votre vétérinaire en vous transmettant les données Identification et Sanitaire à disposition du GDS :

- cela vous évite de recalculer les effectifs, de rechercher les causes d'entrée/sortie (achats, ventes, mortalités...),
- ces chiffres peuvent mettre en lumière une évolution de vos données sanitaires (naissances, avortements, appellation IBR...) que la discussion vous permettra de commenter pour adapter les mesures curatives et préventives des différentes pathologies rencontrées.

Le bilan pré-rempli que nous vous proposons est calculé sur une période de 12 mois coulissante : exemples sur une campagne de vêlage, sur une année civile... N'hésitez pas à nous contacter pour bien adapter ce bilan à votre réalité.

OBJECTIFS

- Optimiser le temps lors de la préparation et lors de la réalisation
- Éviter de rechercher des informations disponibles
- Formaliser ces informations afin de les rendre comparables d'une année à l'autre

Votre intérêt à la suite de ce bilan sanitaire ?

- Evaluer l'efficacité des traitements et des mesures préventives pour les pathologies actuelles de l'élevage.
- Établir ensemble le protocole de soins pour les 12 prochains mois pour gagner au plan économique (= protocole reconduit ou modifié selon l'évolution des données sanitaires et des pathologies prioritaires rencontrées) ; décrire en détail la façon de soigner les animaux par l'éleveur lui-même et indiquer le moment où le vétérinaire doit être appelé (=critères d'alerte).



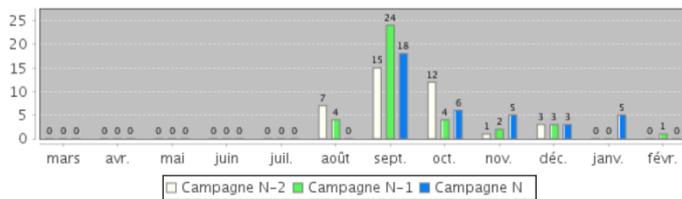
Attention : le protocole de soins n'est pas une ordonnance : il permet uniquement que pour toute pathologie prévue lors du bilan sanitaire et du protocole de soins qui l'accompagne, votre vétérinaire rédige une ordonnance au comptoir sans examiner directement chaque animal malade.

BILAN SANITAIRE PRE-COMPLÈTE – FOURNI SUR 12 MOIS

	ENTREES										SORTIES		
	Campagne N-1					Campagne N					Camp N-1	Camp N	
	Nb.	Contrôles				Nb.	Contrôles				Nb.	Nb.	
	IBR	BVD	NEO	PTB	IBR	BVD	NEO	PTB					
Naissance	38					37					Elevage	38	32
Achat	1	1	1	0	1	9	9	9	0	0	Boucherie	4	5
Pension	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Mort	4	3
Total	39	1	1	0	1	46	9	9	0	0	Pension	0	0
											Total	46	40

Mouvements des animaux : Permet de visualiser les évolutions d'une campagne à l'autre

Sur la période du	01/03/2017 au 28/02/2018	Nombre de bovins notifiés en transhumance	: 0
		Taux de rotation	: 10,7
		Nombre total de réformes	: 0



Naissances et mortalités : Permet de visualiser le rapport entre les naissances et les mortalités pour une meilleure prévention. La mortalité est aussi détaillée par classes d'âge



	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N
Nombre de génisses vêlant			
< 28 mois	0	0	0
28 - 36 mois	6	3	6
> 36 mois	4	6	4
Intervalle vêlage-vêlage (IVV) moyen	348	375	369
Nombre de vache avec IVV > 390 jours	2	7	2
Nombre d'avortements déclarés	0	0	0
Productivité numérique nette	0,76	1,11	0,92

Données de reproduction : Visualisation rapide, pour détecter d'éventuelles améliorations ou détériorations

Données sanitaires : Présentation synthétique des engagements sanitaires et des statuts IBR, BVD, Paratuberculose ...

Données sanitaires de l'élevage au 01/03/2018

BVD :	Engagé dans un plan de surveillance	Non
	Pratique la vaccination du troupeau reproducteur	
	Engagé dans un plan d'assainissement	
	Nombre d'animaux IPI, présents le	01/03/2018
	Nombre d'animaux garantis non IPI, présents le	01/03/2018
		14
PARATUB :	Engagé dans le référentiel national de garantie de cheptel paratuberculose	Non
	Bénéficiaire de la garantie de cheptel paratuberculose, le	01/03/2018
	Engagé dans un plan d'assainissement	Non
	Nombre d'animaux connus positifs, présents le	01/03/2018
IBR :	Appellation, "Cheptel indemne d'IBR" le	01/03/2018
	Nombre d'animaux connus positifs ou vaccinés, présents le	01/03/2018
		0

Autres plans en cours :

Nombre de vêlages sur la période	37	Nombre de veaux nés sur la période	37
----------------------------------	----	------------------------------------	----

Evènements	Nombre de cas	Taux en %	Je situe mon élevage par rapport aux 2 seuils			
			Situation favorable < S1	Seuil 1 S1	Situation dégradée entre S1 et S2	Seuil 2 S2
Adulte de plus de 36 mois						
<i>Exemple : vêlages difficiles pour 80 vêlages par an</i>	9	11 %		5 %		10 %
Vêlages difficiles assistés				5 %		10 %
Césariennes				10 %		15 %
Retournelements de matrice				0 %		1 %

Recueil des problèmes sanitaires rencontrés : à compléter lors de la visite. Il propose des seuils d'alerte et permet d'élaborer le protocole de soins

Au niveau national, le projet OMAR (Observatoire de la Mortalité des Animaux de Rente) a été lancé en 2014 par la plateforme d'Epidémiologie-surveillance en Santé Animale (plateforme ESA) avec l'objectif de modéliser la mortalité des animaux de rente et de concevoir un système de surveillance capable de détecter des anomalies (pics de mortalité inhabituels), potentiellement associées à des problèmes sanitaires.



A ce jour, le GDS28 est département test pour les outils d'alerte de mortalité OMAR :

- Outil mortalité des veaux de 0 à 21 jours
- Outil mortalité « alerte collective »

Par ailleurs, ces outils permettent l'accès à un « bilan mortalité bovine par élevage » (données OMAR) qui diffusé 1 fois par an par le GDS28 à l'occasion de l'envoi des bilans sanitaires en janvier.

OBJECTIFS DU GDS28

- ❖ Suivre et améliorer l'état de santé global de la population bovine,
- ❖ Prioriser les visites en élevage sur la base d'indicateurs de mortalité,
- ❖ Evaluer l'impact d'événements sanitaires en cours ou passés (ex : BVD),
- ❖ Alerter les éleveurs en cas d'augmentation inhabituelle de la mortalité.

Tableau 2 : Répartition des bovins morts par classe d'âge, sexe et type de production dans le département 2024

	Effectif des bovins morts				Proportion (%)			
	Animaux laitiers		Animaux allaitants et croisés		Animaux laitiers		Animaux allaitants et croisés	
	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles
Moins de 3 jours*	161	198	158	232	7	9	7	10
Moins de 8 jours	184	226	180	268	8	10	8	12
8 à 20 jours	107	78	36	43	5	3	2	2
21 jours à 6 mois	94	76	71	113	4	3	3	5
6 à 12 mois	30	22	25	30	1	1	1	1
12 à 24 mois	23	11	35	53	1	0	2	2
2 ans et plus	424	7	177	15	18	0	8	1
Total	2 328				100%			

*Attention, pour les animaux de moins de 3 jours, la fiabilité des données dépend du respect du bouclage des animaux à la naissance

Parmi les 2 328 animaux morts dans le département au cours de la campagne Janv2024-Dec2024 :

- 38% étaient des animaux de moins de 8 jours, 12% des animaux de 8 à 20 jours, 15% des animaux de 21 jours à 6 mois, 4% des animaux de 6 à 12 mois, 5% des animaux de 12 à 24 mois et 27% des animaux de 2 ans et plus ;
- 45% étaient des animaux de type allaitant ou croisé et 55% des animaux de type laitier ;
- 60% étaient des femelles et 40% des mâles.

Au niveau national, parmi les 1 260 165 animaux morts au cours de la campagne Janv2024-Dec2024 :

- 35% étaient des animaux de moins de 8 jours, 11% des animaux de 8 à 20 jours, 17% des animaux de 21 jours à 6 mois, 6% des animaux de 6 à 12 mois, 5% des animaux de 12 à 24 mois et 26% des animaux de 2 ans et plus ;
- 50% étaient des animaux de type allaitant ou croisé et 50% des animaux de type laitier ;
- 58% étaient des femelles et 42% des mâles.

BILAN INDIVIDUEL DE MORTALITE BOVINE

Ces données sont jointes au bilan sanitaire qui est envoyé par le GDS en début d'année. Il synthétise la mortalité de l'élevage au cours des quatre dernières campagnes. Ce bilan permet également de se comparer à la catégorie d'élevage (naissieur / naisseur-engraisseur / laitier / ...) au niveau départemental ou national (lorsque la catégorie n'est pas suffisamment représentée sur le département, pour les cheptels mixtes notamment).

OMAR – ALERTE VEAUX

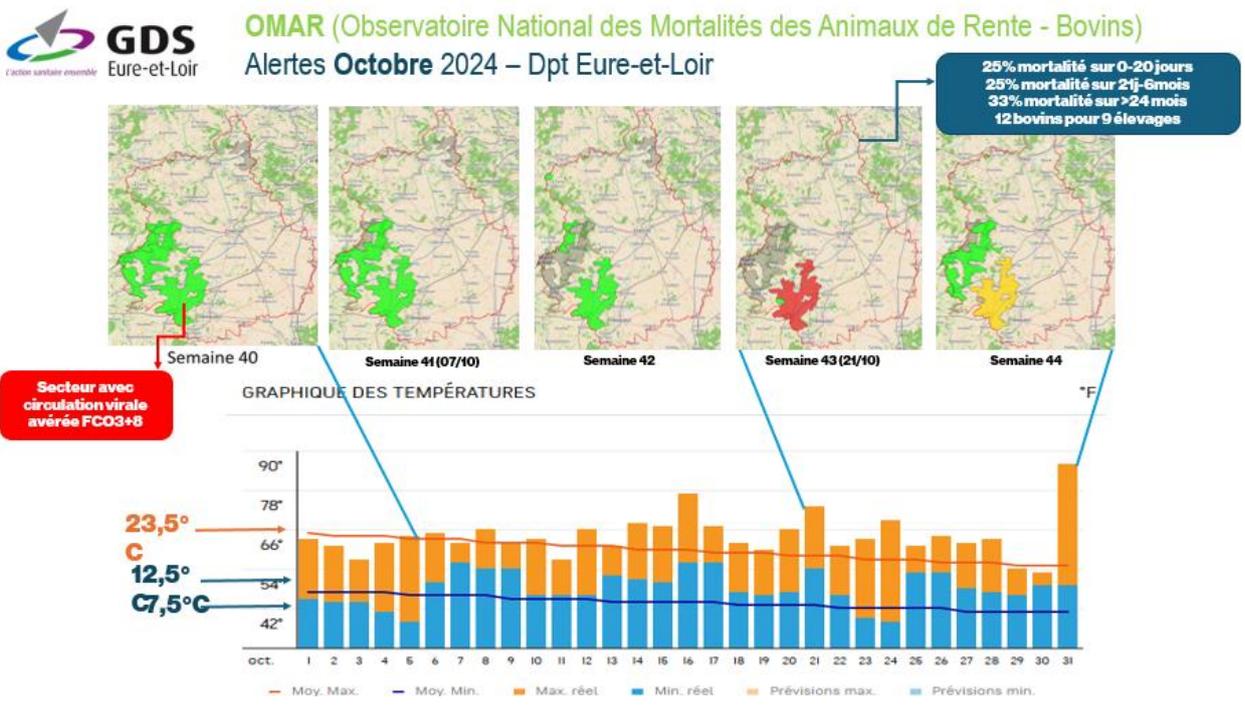
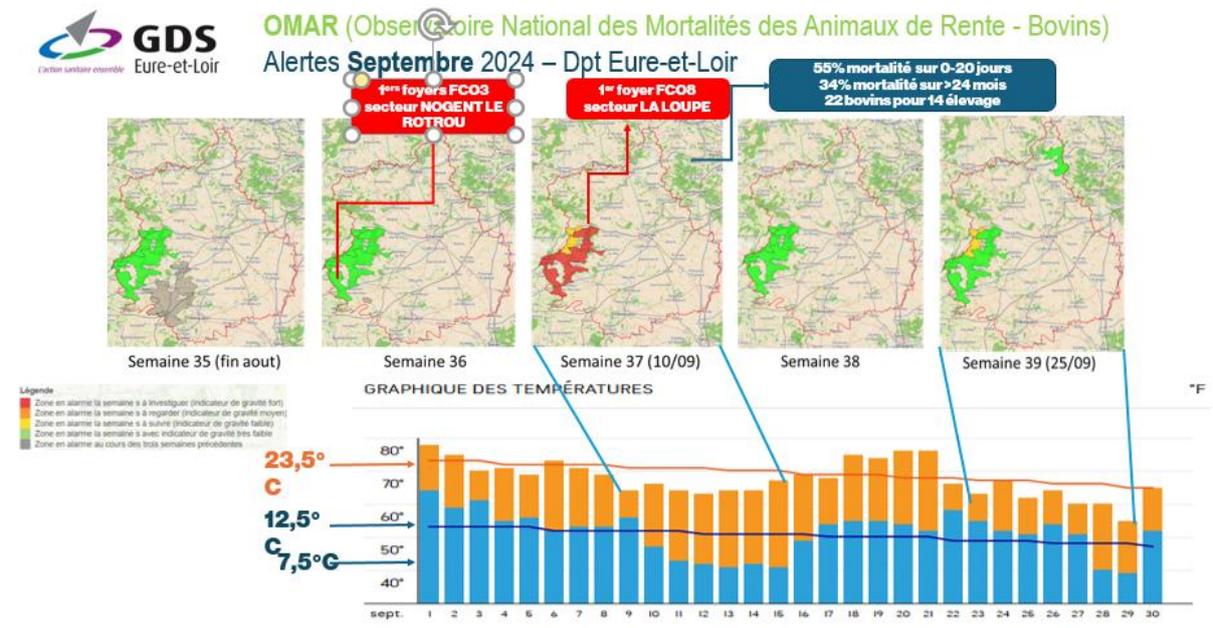
Au-delà du besoin de sensibiliser les éleveurs face au problème de la mortalité des veaux et d'information quant à l'existence d'action et d'appui technique. L'objectif est d'identifier les élevages dans lesquels la mortalité des veaux était globalement bonne mais une dégradation notable au cours de la campagne de suivi. L'objectif de ces alertes est de pouvoir contacter les éleveurs concernés par téléphone pour évaluer la situation et, si besoin, une visite leur est proposée en collaboration avec leur vétérinaire sanitaire. Cette visite a pour but d'identifier les facteurs de risque, d'analyser une situation non satisfaisante et d'élaborer un plan d'actions correctives adapté à chacun. Un suivi est mis en place pour s'assurer que les recommandations et les objectifs sont atteints.

SURVEILLANCE DE LA MORTALITE

OMAR – ALERTE COLLECTIVE

L'objectif de cet outil est de suivre à l'échelle départementale et par zones les excès de mortalité inattendus et d'identifier, via des investigations menées à différents niveaux, les causes des surmortalités considérées comme significatives en raison de leur importance (excès de mortalité important et/ou durable et/ou étendu...). Cet outil est quasiment opérationnel sur l'ensemble des départements tests. Pour le département ce n'est aujourd'hui pas le cas... après multiples investigations, il semblerait que les algorithmes prennent difficilement en considération les zones à faible densité d'élevage.

Pour le département après de multiples investigations, il semblerait que l'outil fonctionne de mieux en mieux (ancienne problématique → zones à faible densité d'élevage). Attention, les alertes sont calculées avec 15 jours de latence. A titre d'exemple cet outil a permis cet automne et cet hiver de mettre en évidence une sur mortalité en lien vraisemblablement avec le passage viral de FCO sur une zone bien précise du département. Actuellement nous avons toutes les semaines des alertes mineures mais, cela pose tout de même question car habituellement nous n'avons pas ce phénomène...



GESTION DES PROPHYLAXIES OBLIGATOIRES BOVINES

La gestion des prophylaxies obligatoires bovines (brucellose et leucose) est réalisée au titre de l'OVS (Organisme à Vocation Sanitaire) GDS Centre, sous la délégation de l'Etat. Pour rappel, la brucellose est dépistée annuellement et la leucose tous les 5 ans, sur tous les cheptels du département.

BRUCELLOSE

La brucellose bovine est une maladie bactérienne, transmissible à l'Homme. Chez les bovins, elle est généralement bénigne mais peut entraîner des avortements au cours du dernier tiers de gestation. Chez l'Homme, par contre, si elle n'est pas traitée, la brucellose peut devenir chronique et être responsable d'une atteinte invalidante des articulations.

La contamination des animaux comme des Hommes s'effectue par contact ou par ingestion de produit infecté. La France est officiellement indemne de brucellose depuis 1978, avec toutefois l'apparition d'un nouveau foyer fin 2021 dans un élevage laitier de Haute-Savoie ayant dû faire l'objet d'un abattage total. Plus de 60 cheptels étaient en lien épidémiologique avec ce troupeau, du fait de la transhumance, mais aussi lié à la vente de reproducteurs. Les dépistages effectués dans ces cheptels, n'ont pas mis en évidence d'autre cheptel infecté. L'origine de la contamination proviendrait de la population de bouquetin qui est partiellement infectée dans cette zone et vraisemblablement, également à l'origine du précédent foyer de Brucellose datant de 2004.

PROPHYLAXIE 2023-24

Sur les 394 interventions programmées en prophylaxie à l'occasion du lancement de campagne, 92.6% étaient terminées au 30/09/2024 (94.6% sur la campagne précédente) hors DM (Décisions de Non Réalisation) soit 26 interventions avec anomalies administratives (interventions finalisées hors campagne ou absence d'intervention). Au 30/09/2024, 6 cheptels (contre 1 l'année précédente) n'avaient toujours pas réalisé la prophylaxie, tous des petits détenteurs avec difficultés de contention ; ils ont été classés non conformes. En cas de non-respect des mesures prophylactiques sur un troupeau, ses qualifications sont suspendues, voire retirées rendant impossible la vente d'animaux. **Cette surveillance reste donc essentielle afin de conserver le statut « officiellement indemne » de la France et limiter toute récurrence de ces maladies.**

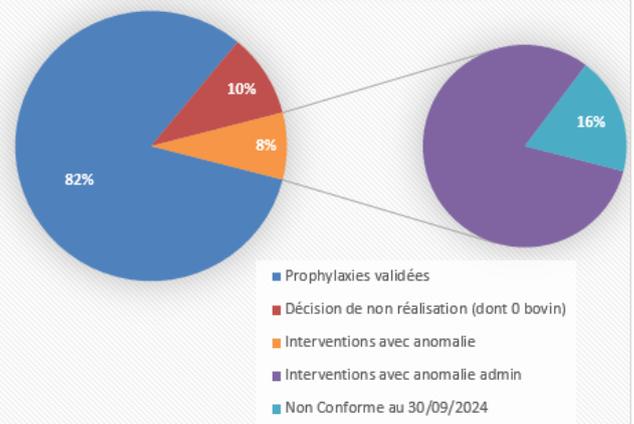
LEUCOSE

La leucose enzootique bovine est une maladie virale, non transmissible à l'Homme. Elle est responsable de tumeurs au niveau des ganglions qui peuvent entraîner la mort des animaux.

C'est une maladie peu contagieuse. La contamination est effectuée par transmission de sang infecté (via les seringues ou les insectes piqueurs par exemple) ou par le colostrum.

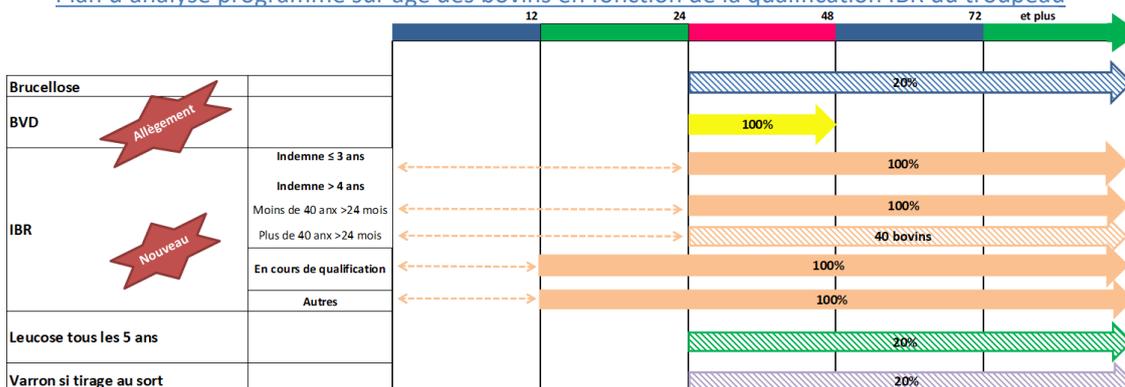
La France est officiellement indemne de leucose depuis 1999. Les cas sont très rares mais la lutte contre la maladie reste nécessaire pour maintenir le statut officiellement indemne de la France et ainsi répondre aux impératifs du commerce intracommunautaire.

Bilan prophylaxie BRU-LBE 2023-24



Aucune suspicion en Leucose ou Brucellose au cours de la campagne 2023-24.

Plan d'analyse programmé sur âge des bovins en fonction de la qualification IBR du troupeau



TUBERCULOSE

La tuberculose bovine est une maladie contagieuse bactérienne. Bien que touchant principalement les bovins, cette souche bactérienne peut être transmise à l'Homme.

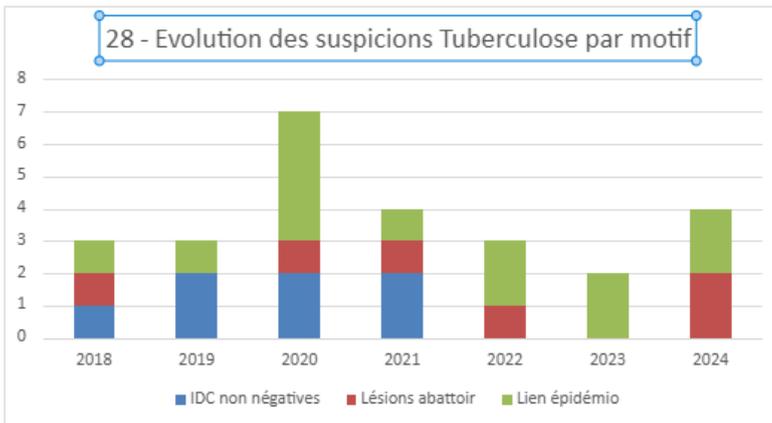
L'infection est souvent inapparente dans les cheptels, les symptômes n'apparaissant que tardivement. Ce n'est qu'après autopsie que les lésions caractéristiques peuvent être découvertes et permettre l'identification de la maladie. La contamination des animaux se fait principalement par inhalation ou par ingestion de matières contaminées.

La France est indemne de Tuberculose bovine depuis 2001.



Lésions liés à la tuberculose bovine
- Source GDS France

TUBERCULOSE BOVINE EN EURE-ET-LOIR



Au vu du contexte épidémiologique favorable (pas de risque avéré d'infection pour la tuberculose dans notre département), les tuberculinations systématiques par IDS ou IDC dans les cheptels bovins ne sont plus appliquées. Sur le département les suspicions proviennent soit de signalement de lésions à l'abattoir soit d'enquête épidémiologiques suite à achat ou vente. Ces animaux peuvent être signalés par la DDETSPP des années après l'achat ou la vente.

Pour la campagne 2023-24 :

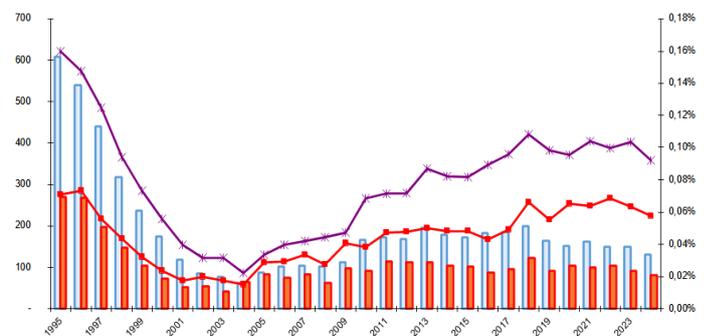
- Aucun cheptel programmé en prophylaxie.
- 4 suspicions (2 cheptels en lien épidémiologiques + 2 lésions abattoir).

--> Au final, toutes les suspicions se sont avérées infirmées suite aux investigations réalisées.

FRANCE : CONSERVER LE STATUT INDEMNEMENT DEVIENT DIFFICILE

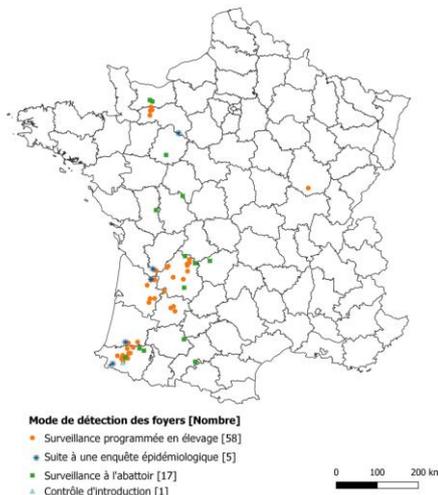
Pour conserver le statut Officiellement Indemne qu'elle a acquis depuis 2001, la France doit atteindre chaque année deux critères :

- **Un taux d'incidence inférieur à 0,1%** soit moins de 1 nouveau cas pour 1000 élevages, ce qui représente pour l'ensemble de notre territoire un total de moins de 220 foyers environ.
- **Un taux d'au moins 99,9% d'exploitations officiellement indemnes** de tuberculose (999 élevages pour 1000 élevages).



Source : Plateforme ESA – Bilan des foyers de Tuberculose Bovine déclarés en France Métropolitaine depuis 1995

Tuberculose bovine : Répartition des 81 foyers déclarés en 2024



A l'échelle du pays, la situation s'est fortement dégradée jusqu'en 2018. La mise en place d'un plan national de lutte contre la Tuberculose bovine sur 2017-2022 avait pour ambition de rabaisser le taux de prévalence et d'incidence à des seuils plus facilement maîtrisables afin d'éviter la perte du statut officiellement indemne. Le plan a recentré ses efforts sur la qualité des dépistages et le développement de la biosécurité vis-à-vis des différents facteurs de risques identifiés (pâturage voisin ou partage d'un point d'eau avec un élevage infecté, vente d'animaux infectés, faune sauvage, ...). Pour cela, des moyens financiers ont été débloqués en conséquence pour la bonne exécution de ce programme. Les actions mises permises d'infléchir la courbe d'incidence.



TUBERCULOSE (SUITE)

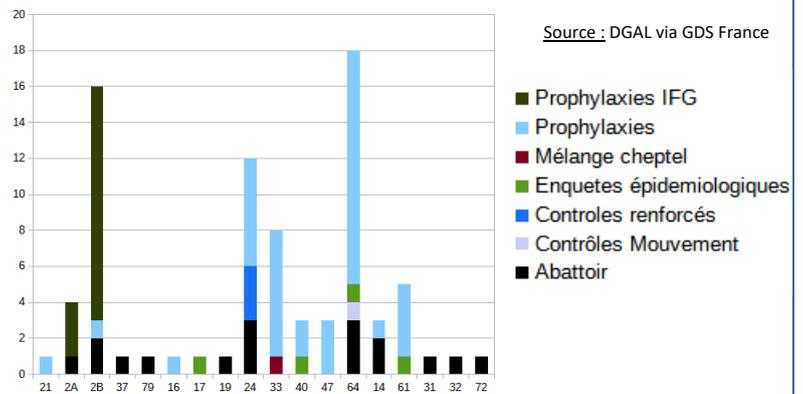
Sur 2024, 81 foyers de tuberculose bovine (contre 92 en 2023) ont été déclarés en élevages de bovins :

- 59% des foyers localisés en région Nouvelle Aquitaine (contre 60% N-1 et 63% N-2) : amélioration de la situation dans les départements 24 et 64.
- Le nombre de foyers reste élevé en Corse

malgré le déploiement de l'utilisation de l'Interféron en substitution à l'IDS sur la campagne 2021-22 (20 foyers soit 24.7% des foyers déclarés sur 2024 contre 21 foyers sur la campagne N-1 qui représentaient 23% des foyers).

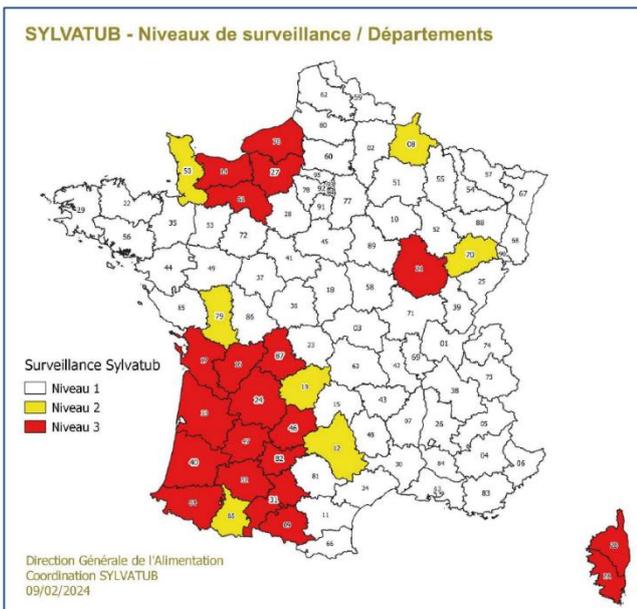
- **Détection précoce en élevage** : 71.6% des foyers sont découverts via la surveillance annuelle des troupeaux. Sur la campagne 2023-24, il apparaît une recrudescence du nombre de foyers décelés à l'abattoir (23% contre 12% sur la campagne 2022-23) suite à la mise en évidence de lésions évocatrices de tuberculose sur les carcasses.

Circonstances de découverte des 81 foyers de tuberculose bovine sur l'année 2024 en fonction du département



RESEAU SYLVATUB : SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE

Un réseau de surveillance épidémiologique



Le réseau SYLVATUB permet d'assurer une surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France. En effet, la recrudescence de tuberculose dans certains départements a amené le Ministère de l'Agriculture à mettre en place un réseau de surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage (prélèvements sur cervidés, sangliers, blaireaux), auquel s'est associé le réseau Sagir (suivi des mortalités).

Dans les zones d'infection des cheptels bovins, il convient d'identifier le plus précocement possible une infection de la faune sauvage afin d'éviter le risque de constitution de réservoir primaire. Dans ces zones, l'étude de l'évolution de l'infection permet d'adapter les mesures de contrôle des populations de faune sauvage.

Classement des départements

Eure-et-Loir : niveau 1 = pas de risque particulier - surveillance par l'examen sanitaire initial du gibier.

Modalités de surveillance	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Surveillance événementielle : - Examen initial venaison (cervidés + sangliers) - Réseau SAGIR	x	x	x
Surveillance événementielle renforcée : - Renforcement du réseau SAGIR - Surveillance blaireaux trouvés morts en bord de routes		x	x
Surveillance blaireaux autour des foyers		x	x
Surveillance active sur les sangliers tués à la chasse			x

Rappel des principaux objectifs du réseau SYLVATUB

- Détecter la présence de tuberculose bovine dans différentes espèces sauvages sensibles.
- Suivre l'évolution du niveau d'infection chez les espèces sauvages sensibles.
- Partager des informations scientifiques et des connaissances techniques relatives à la tuberculose bovine.



BOVINS CIRCULATION DES BOVINS

L'introduction d'un bovin dans un troupeau, que ce soit pour un achat, un prêt ou une pension, représente un axe d'action essentiel afin d'éviter l'entrée de maladies au sein d'un élevage. Afin de s'assurer que les animaux introduits ne présentent pas de risque sanitaire pour les bovins du cheptel ainsi que pour ceux des voisins de pâture, un contrôle à l'introduction doit être réalisé, quel que soit l'âge de l'animal.

Les maladies à rechercher dépendent du contexte, mais dans tous les cas, les animaux introduits doivent être isolés en quarantaine dans l'attente des résultats d'analyses.

DEPISTAGES A L'INTRODUCTION

Toute introduction	IBR	Sur tous les bovins introduits (à réaliser entre 15 et 30 jours après l'arrivée) - cf. paragraphe IBR
	BVD	Sur tous les bovins introduits Prévoir de commander des boutons BVD pour les veaux issus de femelles achetées pleines
	Paratuberculose	Sur tous les bovins >18 mois
	Besnoitiose	Sur tous les bovins introduits (depuis 2023)
	Néosporose	Recommandé sur les femelles destinées à la reproduction (à la charge de l'éleveur)
Mouvement > 6 jours	Brucellose	Sur tous les bovins âgés de plus de 24 mois

BILLET DE GARANTIE

CONVENTIONNELLE : ACCORD ECRIT ENTRE VENDEUR ET ACHETEUR

Le billet de garantie conventionnelle est un document signé au moment de la transaction d'un bovin entre le vendeur et l'acheteur. Il formalise l'engagement du vendeur à reprendre des animaux qui présenteraient des résultats défavorables au dépistage à l'introduction, vis-à-vis de maladies non concernées par la rédhibition (analyses du kit introduction GDS : BVD, paratuberculose ; mais d'autres maladies pouvant être dépistées par l'éleveur acheteur : besnoitiose, néosporose, fièvre Q...). Un exemplaire est envoyé par le GDS28 avec chaque nouvelle ASDA d'introduction validée avec rapport d'analyse ; le formulaire est également disponible sur le site internet de GDS Centre ou sur simple demande.

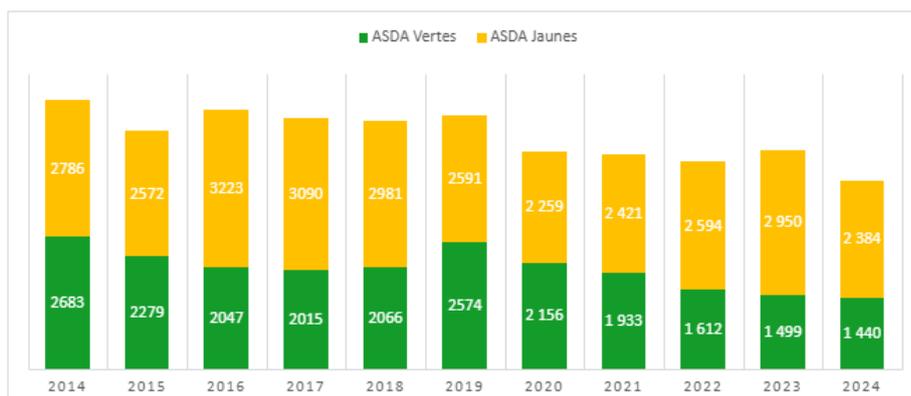
QUARANTAINE

La **période de quarantaine** reste essentielle ! Cette période permet de préparer les animaux à leur introduction définitive dans l'élevage (mise en place du protocole de vaccination en adéquation avec la gestion sanitaire du troupeau introducteur) et de s'assurer que les animaux introduits ne soient pas porteurs d'autres agents pathogènes n'ayant pas fait l'objet de dépistage (parasitisme, troubles respiratoires, avortement, ...). En effet, un animal tout juste introduit, peut être en période d'incubation d'une maladie ou porteur sain... la contamination ayant pu se faire soit dans le cheptel de provenance, au cour du transport ou lors de stationnement en centre d'allotement. En élevage de ruminants, une période d'un mois apparaît comme raisonnable pour laisser le temps aux éventuelles maladies infectieuses de se manifester et limiter ainsi leur diffusion au sein de l'élevage.

DELIVRANCE DES ASDA : EDITION DES ASDA INTRODUCTION

Tendance à la baisse se confirme sur les cheptels reproducteurs !

L'accroissement sur 2023 faisait suite à la bascule de certains ateliers d'engraissement jusqu'à présent en carte verte et atelier dérogatoire stricte. Sur 2023-24, la cessation de 3 ateliers cartes jaunes à une forte incidence sur ces introductions.



PROPHYLAXIE DE L'IBR.

L'IBR (*Rhinotrachéite Infectieuse Bovine*) est une maladie virale contagieuse des bovins pouvant entraîner des problèmes respiratoires et des préjudices aux échanges commerciaux.

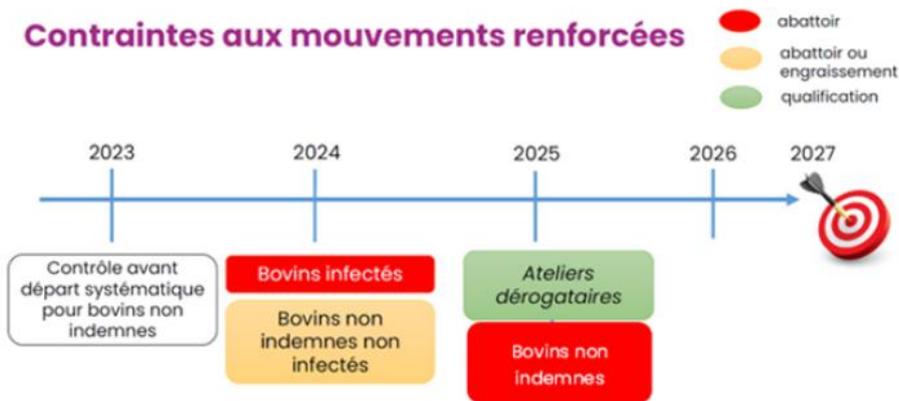
L'agent infectieux est un herpès virus qui peut être hébergé chez certains bovins sans que ces derniers ne déclarent la pathologie, on parle alors de "porteur sain". Cependant, il peut arriver que la maladie se déclare suite à un stress (mise-bas, changement de cheptel, mise à l'herbe, ...).

ACCELERATION DE L'ERADICATION

Pour rappel, la France a fait reconnaître au niveau Européen son programme de lutte contre l'IBR et s'est engagée à atteindre l'objectif d'éradication en 2027 à savoir **99,9 % des cheptels indemnes et 99,8% des bovins indemnes**.

Les mesures mises en place depuis 2021, montrent leurs fruits mais la situation ne progresse pas assez vite. Pour accélérer l'éradication plusieurs leviers sanitaires sont actionnés :

- **Renforcement des restrictions aux mouvements** pour les bovins non indemnes et les bovins infectés, et de la sécurisation des circuits.
- **Qualification des troupeaux d'élevage dérogatoires** en bâtiment.
- **Accélération de l'assainissement** par l'obligation de réformer les animaux infectés.



L'accélération de l'assainissement qui est entré en vigueur dès la campagne 2023-2024 n'était en soit pas une difficulté pour les cheptels euréliens car nous ne disposons plus de cheptels en assainissement avec positifs. La difficulté rencontrée est pour les cheptels NON-CONFORME qui ne réalisent pas les dépistages annuels et qui sont comptabilisés dans le pourcentage de cheptels indemnes.

A compter de cette campagne 2024-2025, les bovins infectés ne peuvent aller qu'à l'abattoir et les bovins non indemnes ne peuvent plus aller en élevage : abattoir ou des ateliers d'engraissement exclusivement. Les centres de rassemblement sont contraints de ne vendre que des bovins indemnes.

A partir de la campagne 2025-2026, les cheptels d'engraissement dérogatoires ne devront introduire que des bovins indemnes et les bovins non indemnes seront uniquement à destination de l'abattoir.

SITUATION DE L'EURE-ET-LOIR AU 30/09/2024

- **355 cheptels qualifiés indemne IBR** représentant **97.8%** des cheptels du département à cause de certains cheptels qui ne font pas les dépistages réglementés (8 cheptels contre 5 l'année précédente = 98.6%). Pour atteindre l'objectif de 99.9% de cheptels indemnes, il va falloir renforcer les exigences pour les cheptels ne faisant pas ces dépistages...
- **0% de prévalence = 0 cheptel infecté !**
- **0 % d'incidence.**



Avec la LSA (Loi de Santé Animale – 2021), les règles de maintien de qualification, pour les cheptels indemne IBR depuis plus de 3 ans, ont évolué : les cheptels de plus de 40 bovins >24 mois n'ont plus que 40 bovins à dépister : le stop 40 !



N'introduire que des bovins indemnes IBR et des vironégatifs en BVD !

- **Vigilance qualification IBR des cheptels de provenance**

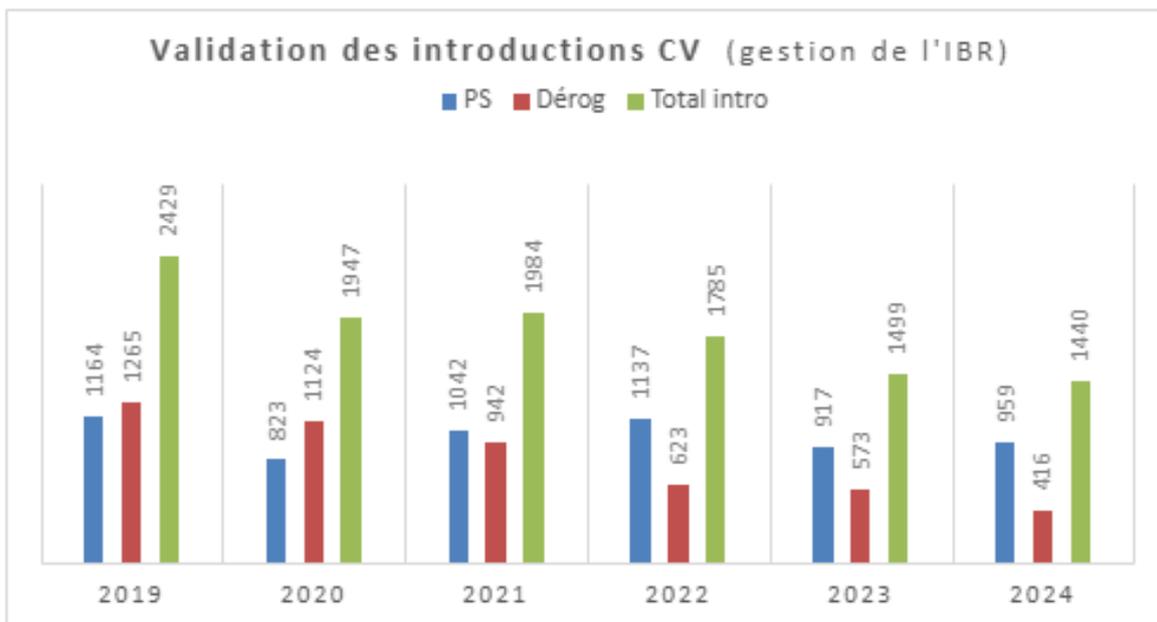
Les cheptels indemnes et en cours de qualification ne peuvent acheter que des bovins issus de cheptels indemnes (mention accessible sur la carte verte du bovin). Mieux vaut s'en assurer avant le déchargement des bovins pour éviter toute mauvaise surprise !

- **Obligation de dépister systématiquement les bovins à l'introduction**

Suite à l'avis favorable du CROPSAV du 22 novembre 2022, les arrêtés préfectoraux des départements de la région Centre Val de Loire ont rendu obligatoire le **dépistage virologique BVD à l'introduction**.

TRANSPORT SECURISE

En cas d'introduction de bovins, la situation la moins risquée est de privilégier le **transport direct avec test avant départ (15 jours maximum avant) ou juste à l'arrivée permettant d'éviter le délais des 15 jours réglementés pour faire la prise de sang**. Dans ce cas, il est possible de déroger au contrôle IBR à l'introduction en joignant à la carte verte, l'attestation de transport direct signée du vendeur et de l'acheteur par contre les bovins ne dérogent pas à l'obligation de dépistage vis-à-vis de la BVD (sauf si le cheptel cédant et introducteurs sont en lien épidémiologique).



QUARANTAINE

Si par contre, il n'y a pas de transport direct, la recommandation est de **maintenir les animaux en quarantaine jusqu'à obtention des résultats négatifs**. Attention, il est nécessaire d'attendre au moins le **16^{ème} jour** après introduction pour faire l'analyse IBR (pour être sûr de détecter le anticorps s'il y a eu contact avec le virus).

VIGILANCE ACHAT FEMELLES GESTANTES

Si l'introduction concerne des femelles gestantes, pensez à les tester en anticorps BVD pour savoir si le veau à naître présente un risque d'être IPI (présence d'anticorps sur la mère = veau à risque donc à tester dès la naissance). Le cas échéant, le GDS vous demandera de réaliser une recherche virale BVD sur le veau, soit par prise de sang ou prélèvement de cartilage. Pensez à maintenir le couple mère-veau isolé le temps du retour du résultat !



B.V.D. OU MALADIE DES MUQUEUSES

CONNAITRE LA MALADIE POUR MIEUX L'ERADIQUER !

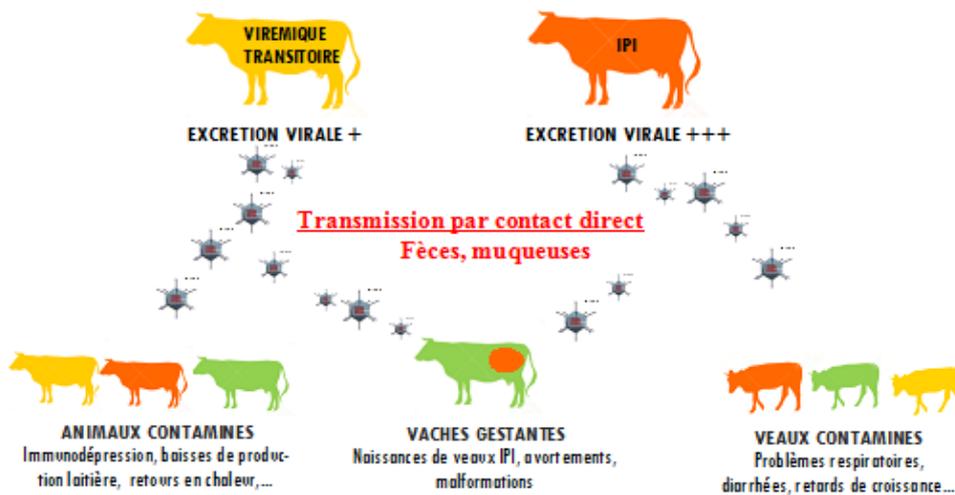
La BVD (Bovine Virus Diarrhea) est une maladie virale qui se transmet par contact direct ou de proximité avec un animal infecté ou par transmission verticale, c'est-à-dire de la mère au fœtus.

Elle provoque essentiellement des maladies néonatales difficiles à soigner (inefficacité des antibiotiques)

ainsi que des problèmes de reproduction (retours en chaleurs, avortements, ...).

En pratique, l'introduction de la maladie dans un élevage se fait par l'introduction d'un animal IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) ou virémique transitoire, une contamination lors d'un rassemblement,

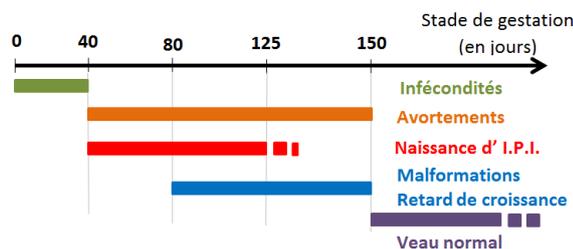
l'introduction d'une vache gestante d'un IPI ou par contamination avec des voisins de pâture.



Source : site internet contrelabvd.com

Impact de la BVD selon la période de gestation

En fonction du stade de gestation de vos vaches, les conséquences ne seront pas les mêmes. Evitez si possible le contact des femelles gestantes de moins de 5 mois avec des troupeaux ou animaux à risque !



IPI et virémie transitoire : des animaux à risque !

- **IPI** : un bovin IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) est un excréteur permanent du virus. Il ne se défend pas contre le virus mais l'excrète toute sa vie (depuis sa naissance jusqu'à sa mort), il est contagieux en permanence (= « bombe à virus ») pour les autres bovins.

- **Virémique transitoire** : un bovin est dit virémique lorsqu'il rencontre le virus pour la première fois. L'animal va porter et excréter le virus temporairement, le temps que l'immunité s'installe (fabrication d'anticorps). Pendant cette période, un bovin virémique transitoire peut contaminer d'autres animaux.

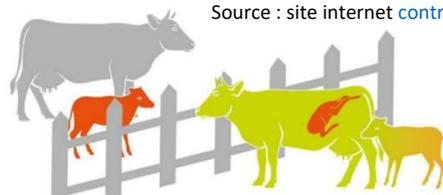
Interprétation des résultats

Statut des bovins en fonction de leurs résultats d'analyse		RECHERCHE DE VIRUS	
		VIROPOSITIF	VIRONEGATIF
RECHERCHE D'ANTICORPS	SEROPOSITIF	Bovin infecté transitoire	Bovin anciennement infecté ou vacciné
	SERONEGATIF	Bovin IPI	Bovin sans contact avec le virus ces 3 dernières années



COMMENT MON TROUPEAU PEUT-IL ETRE CONTAMINE ?

- ◆ **Contact voisinage** : le contact d'animaux en pâture avec des animaux porteurs du virus (IPI ou virémique transitoire) est l'une des principales sources de contamination constatée dans l'Indre.
- ◆ **Introduction d'un bovin infecté** : le risque à l'achat d'un ou plusieurs bovins est d'introduire un bovin infecté virémique transitoire ou IPI. Une attention particulière est à porter aux femelles achetées gestantes qui peuvent donner naissance à des veaux IPI.
- ◆ **Rassemblement lors d'un marché** : tout aller-retour d'un bovin au sein d'un marché constitue un risque d'infection.
- ◆ **Matériels infectés** : bien que le virus soit peu résistant dans l'environnement, la transmission peut être due à du matériel contaminé (bêtaillère, bottes souillées).



CONTEXTE NATIONAL EN PLEIN EVOLUTION

Depuis le 31 juillet 2019, un Arrêté Ministériel fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine est paru.

Cet arrêté a pour objet de mettre en place la première étape du programme d'éradication de la BVD en déclinant les actions suivantes :

1. La collecte de données épidémiologiques visant à **surveiller les troupeaux** de bovinés vis-à-vis de la BVD et identifier les troupeaux susceptibles d'être infectés ou les troupeaux infectés en vue de les assainir ;
2. **L'assainissement des troupeaux de bovinés infectés de BVD** par l'élimination des animaux infectés permanent immunotolérants (IPI) du troupeau ;
3. L'application de **mesures restrictives à la circulation des animaux Infectés Permanent Immunotolérants (IPI)**.

Surveillance des troupeaux rendue obligatoire

Surveillance sérologique annuelle sur tous les bovins de 24 à 48 mois au minimum

OU

Surveillance sérologique semestrielle sur le lait de mélange

OU

Recherche directe du virus de la BVD sur tous les animaux à la naissance

Les analyses sérologiques doivent être obligatoirement complétées par une recherche virologique directe des IPI en cas de résultats défavorables.

ACTION COLLECTIVE = protection de l'ensemble des cheptels du département !

Statut sanitaire des troupeaux vis-à-vis de la BVD

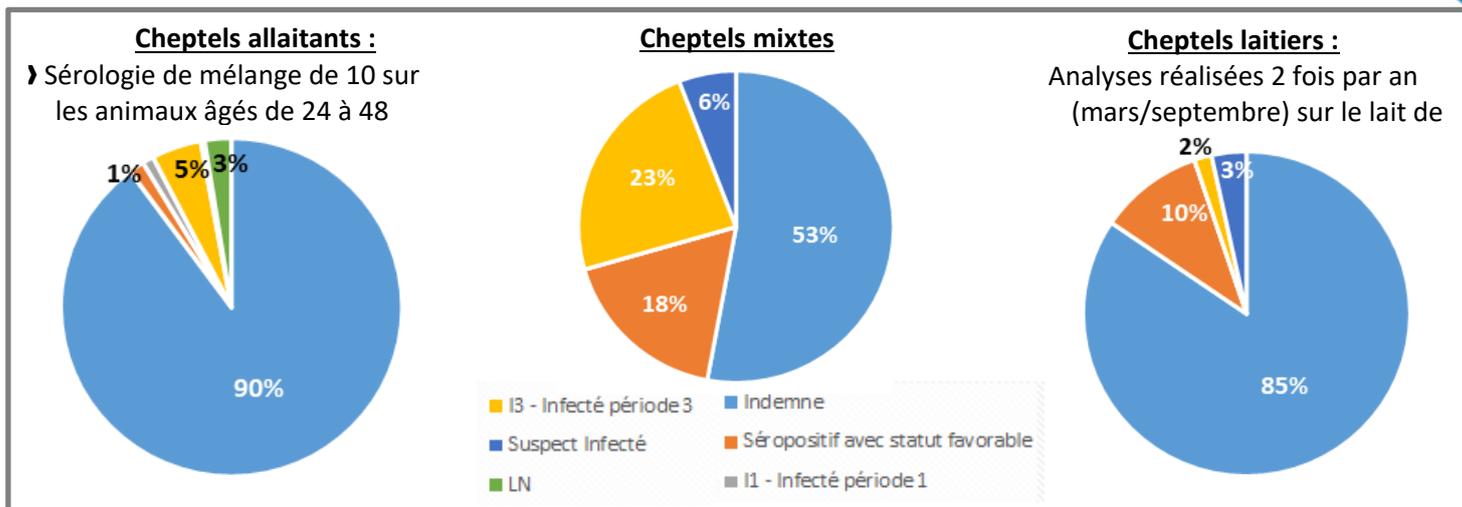
Statut du cheptel	Situation du cheptel
Troupeau supposé indemne	Troupeau non infecté, non suspect
Troupeau infecté du virus BVD	Troupeau dans lequel a été mis en évidence une circulation du virus BVD ou la présence d'un bovin reconnu IPI
Troupeau suspecté d'être infecté	Troupeau en lien épidémiologique avec un troupeau infecté ou un bovin infecté
Troupeau non conforme	Troupeau qui ne respecte pas les règles fixées par l'arrêté

Les avantages de l'AM BVD

- ◆ Dépeuplement obligatoire des IPI sous 15 jours après le dépistage
- ◆ Interdiction de vente en élevage des IPI, ni mélange dans les transports et lors de rassemblements

SITUATION EN EURE-ET-LOIR

1 – Dépistage sérologique sur les prophylaxies

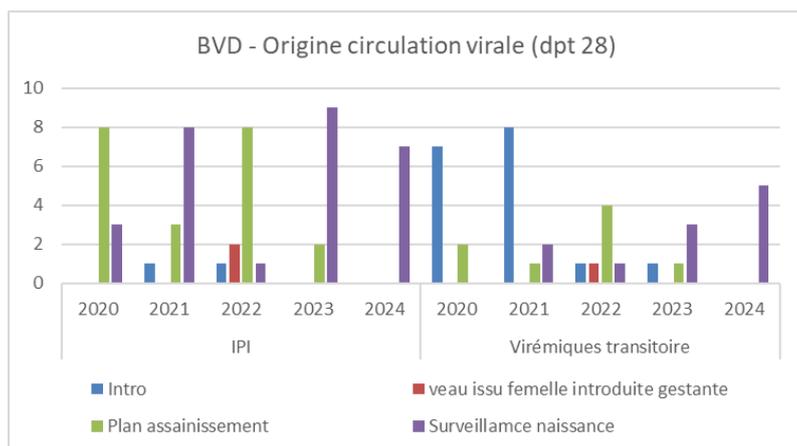


En 2024 le travail de surveillance et d'éradication a payé puisque plusieurs élevages allaitants et laitiers sont sortis de plan de surveillance (respectivement 91% et 95% de cheptels non connu infectés de BVD contre 89% et 87% sur campagne N-1). Cependant un travail reste à accomplir sur les cheptels mixtes qui ne sont qu'à 71% avec statut favorable (indemne + séropositifs avec statut favorable) contre 50% en 2023.

2 – Dépistage virologique systématique à l'introduction

Depuis janvier 2023, suite à une validation régionale (CROPSAV), **toute introduction doit faire l'objet d'un dépistage BVD** (cartilage ou prise de sang) même lors d'un transport direct. **Cet effort est indispensable pour limiter les risques de nouvelles contaminations.** Ce dépistage nous permet de dépister d'éventuels animaux IPI ou Virémiques Transitoires.

Se rajoute à ce dépistage celui des **veaux des femelles introduites gestantes**. L'objectif de ce dépistage est de compléter celui déjà réalisé sur les mères introduites. **Toutefois la fréquence de dépistage de ces veaux reste insuffisante mais en progression. Ainsi depuis début 2023, une sensibilisation est adressée dès lors qu'une introduction sur des femelles de plus de 15 mois est réalisée. La marge de progression réside dans les veaux mâles laitiers ainsi que les veaux faisant l'objet d'une analyse ininterprétable.**



Dépistage à l'introduction :

Sur 2024, 89.3% des introductions ont été dépistées vis-à-vis de la BVD. Les 10.7 % de bovins non dépistés concernent pour 1.3% d'entre eux des bovins avant même que le dépistage ait été programmé sortis (élevage ou mort) et pour 9.4% des animaux transitant entre cheptels déclarés en lien épidémiologique.

2024 : Aucune mise en évidence de bovins infectés lors des dépistages introduction.

3– Dépistage précoce par les boucles BVD (naissance)

Tout cheptel séropositif reconnu « infecté » doit obligatoirement procéder au dépistage à la naissance de l'ensemble de ses veaux. Pour l'année 2024, cela a concerné 1 034 veaux (veaux issus femelles introduites gestantes dépistés sur cartilage inclus). Ce nombre de dépistages tant à diminuer d'année en année du fait de la diminution de cheptels infectés (report de la surveillance sur la prophylaxie annuelle).



4– Assainissement cheptels infectés

Dans les élevages où un IPI ou virémique transitoire a été détecté, un protocole d'assainissement est enclenché avec le vétérinaire dans un délai de 1 mois.



UNE MALADIE RESPONSABLE DE PERTES IMPORTANTES

Toute vache adulte atteinte d'une diarrhée chronique, résistante aux traitements antiparasitaires, avec un appétit conservé, et un amaigrissement sévère en quelques mois est fortement suspecte d'être atteinte de paratuberculose.



Suspicion : prise de sang (sérologie), prélèvement de bouses (PCR).

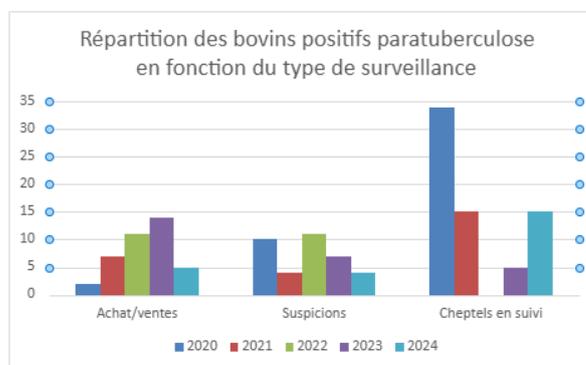
Si le cas est confirmé : dépistage possible sur le troupeau par prise de sang au moment de la prophylaxie annuelle. Possible dépistage de la filiation du positif dans un premier temps.

La réforme anticipée des bovins infectés (séropositifs) pour la boucherie permettra de limiter les mortalités et d'éviter l'infection des jeunes générations (incrustation de la maladie dans le cheptel).

A terme, le coût initial des analyses sera compensé par la limitation des pertes d'animaux (mortalité, euthanasie, mauvaise valorisation). Cette maladie est testée lors du contrôle à l'introduction si les animaux ont plus de 18 mois. Plusieurs cas ont été retrouvés de cette manière.

DEPISTAGES A L'INTRODUCTION

Afin de limiter l'infestation des cheptels, le GDS28 prend en charge les analyses paratuberculose enclenchées dans le cadre des dépistages à l'introduction. Ce dépistage n'est réalisé que pour les bovins de plus de 18 mois. Sur l'année 2024, seuls 442 bovins ont été dépistés à l'introduction (31% des bovins introduits en cartes vertes) dont 5 ont réagi positifs.



ASSAINISSEMENT D'UN ELEVAGE INFECTE

1. **Dépistage des animaux infectés (sérologie et/ou PCR)**
2. **Isolement et réforme des animaux infectés**
3. **Mesures hygiéniques complémentaires** (Désinfection annuelle de la stabulation, pas d'épandage de fumier sur les pâtures, apports alimentaires corrects, vermifugations régulières)

Les élevages ayant des pertes d'animaux dues à la paratuberculose clinique peuvent faire l'objet d'un suivi sanitaire et d'une prise en charge mutuelle diagnostic par le GDS 28 avec le vétérinaire de l'exploitation. Des visites d'informations et d'évaluation de l'efficacité des mesures préventives mises en place sont réalisées. A ce jour, une quinzaine d'élevages sont connus infectés par la maladie en Eure et loir. Certains font l'objet de plan d'assainissement mais il faut savoir qu'ils ne s'assainiront en moyenne qu'en 5 à 7 ans. Plusieurs se sont manifestés sur fin 2023 début 2024 dû à une hausse des cas cliniques.

Sur 2025, le GDS28 vient de mettre en place les analyses paratuberculose sur lait de tank (2 analyses/an au même titre que la BVD et l'IBR). A noter : désormais l'utilisation d'analyses de mélanges permet d'abaisser les coûts d'analyses permettant d'accompagner plus durablement les assainissements.

IMPACT DE LA LSA

La paratuberculose (tout comme la Fièvre Q) fait son apparition dans les maladies réglementées. Catégorisée E, cela implique pour chaque Etat membre de mettre en place des mesures de surveillance avec déclaration obligatoire des cas observés. C'est une nouveauté pour la France et la trame de cette surveillance reste encore à définir.

PARADIGM

Paradigm est le nom du programme de recherche génomique qui permet d'améliorer le diagnostic des animaux sensibles à la paratuberculose bovine, et aux plans d'assainissement de gagner en efficacité. Il est déployé en Prim'Holstein depuis 2022 et courant 2024 en race Normande. Pour la race Normande, le GDS28 aide à la récolte d'échantillons de bovins infectés dans le but d'étoffer la base de référence et ainsi aider dans la validation des marqueurs de génotypage.



UNE MALADIE PARASITAIRE QUI INQUIÈTE...

La Besnoitiose est une maladie parasitaire (*Besnoitia besnoiti*) qui était à l'origine présente dans le Sud de la France mais qui s'étend de plus en plus en remontant vers le Nord de la France. Récemment plusieurs cas ont été confirmés en Région Centre suite notamment à des achats de bovins positifs non dépistés lors de l'introduction. Cette pathologie étant assez contagieuse en période d'activité vectorielle (de mars à décembre environ), plusieurs cheptels voisins de ces foyers ont également été contaminés.

Bien souvent, des lots entiers sont contaminés mais seuls quelques bovins expriment des signes cliniques.

La maladie se manifeste en trois phases successives :

1 : Phase fébrile (3 à 10 jours)

→ Larmolement, jetage, fièvre élevée, animal essoufflé, peau chaude et douloureuse, congestion des muqueuses, l'animal s'isole et ne mange plus.

2: phase des œdèmes (1 à 2 semaines)

→ La température redevient normale, l'animal se déplace difficilement, Hypertrophie testiculaire, Œdèmes bien visibles à la tête et à l'extrémité des membres,

3 : phase de dépilation et de sclérodermie (à partir de 6 semaines après le début de la maladie)

→ kystes sur la sclère oculaire, épaissement cutané (peau d'éléphant), crevasses aux articulations (surinfections fréquentes), dépilation généralisée, amaigrissement pouvant se terminer par la mort de l'animal ou l'euthanasie.



Durant la première et la deuxième phase, les tests sérologiques sont généralement négatifs. C'est à partir de la troisième phase qu'ils deviennent positifs

TRANSMISSION

Le parasite est transmis de bovin à bovin par des piqûres d'insectes (taons, stomoxes) mais il peut aussi être véhiculé par des aiguilles de soins non changées entre chaque intervention sur les animaux.

La transmission de la maladie a lieu plus favorablement durant la période d'activité des insectes (de mars à décembre environ). Cependant, la contamination peut également avoir lieu durant l'hiver en cas de transmission par aiguilles.



Il n'existe pas de traitement ni de vaccin pour lutter contre la besnoitiose. Le seul traitement disponible ne permet pas de guérir les animaux, il permet juste de bloquer l'évolution des symptômes pour permettre une valorisation de l'animal en boucherie.

Il est donc important de prendre des mesures permettant d'éviter la contamination du cheptel : contrôle à l'introduction avant l'arrivée des animaux, distance avec des animaux infectés au pâturage

LA VIGILANCE EST PRIMORDIALE !

En cas de doute sur l'infection d'un animal par la Besnoitiose, il est conseillé d'isoler immédiatement l'animal suspect et de prévenir son GDS. L'intervention du vétérinaire permettra en outre de réaliser des prélèvements pour confirmer le diagnostic et de faire vérifier la sclère oculaire.

Au niveau national, un groupe de travail, dont fait partie la région Centre, a conduit à l'instauration d'un protocole d'assainissement. Celui-ci s'appuie financièrement sur le Fonds FMGDS pour indemniser forfaitairement les dépistages sur le troupeau.

➤ Introduction :

Par ailleurs, depuis début 2023, le GDS28 a inclus à son kit de dépistage à l'introduction cette analyse afin de surveiller le statut des animaux introduits. Ce dépistage est réalisé en analyse de mélange grâce à un test ELISA (recherche des anticorps) avec une reprise en individuel en cas de résultat séropositif.

En effet, l'introduction d'un bovin positif est la cause principale de contamination. Sur 2024, 3 bovins ont réagi positifs au test sérologique individuel. Mais sans confirmation lors du recontrôle (Western Blot) effectué au Laboratoire National De Référence.

➤ Surveillance troupeaux laitiers :

Des analyses sur LGM (Lait de Grand Mélange) ont été réalisées sur l'ensemble des troupeaux laitiers livrant en laiterie en 2023 et il n'y a eu aucun positif. C'est pourquoi le Conseil d'administration a décidé de ne pas reconduire cette action au profit de la paratuberculose qui elle, n'était auparavant pas réalisée.

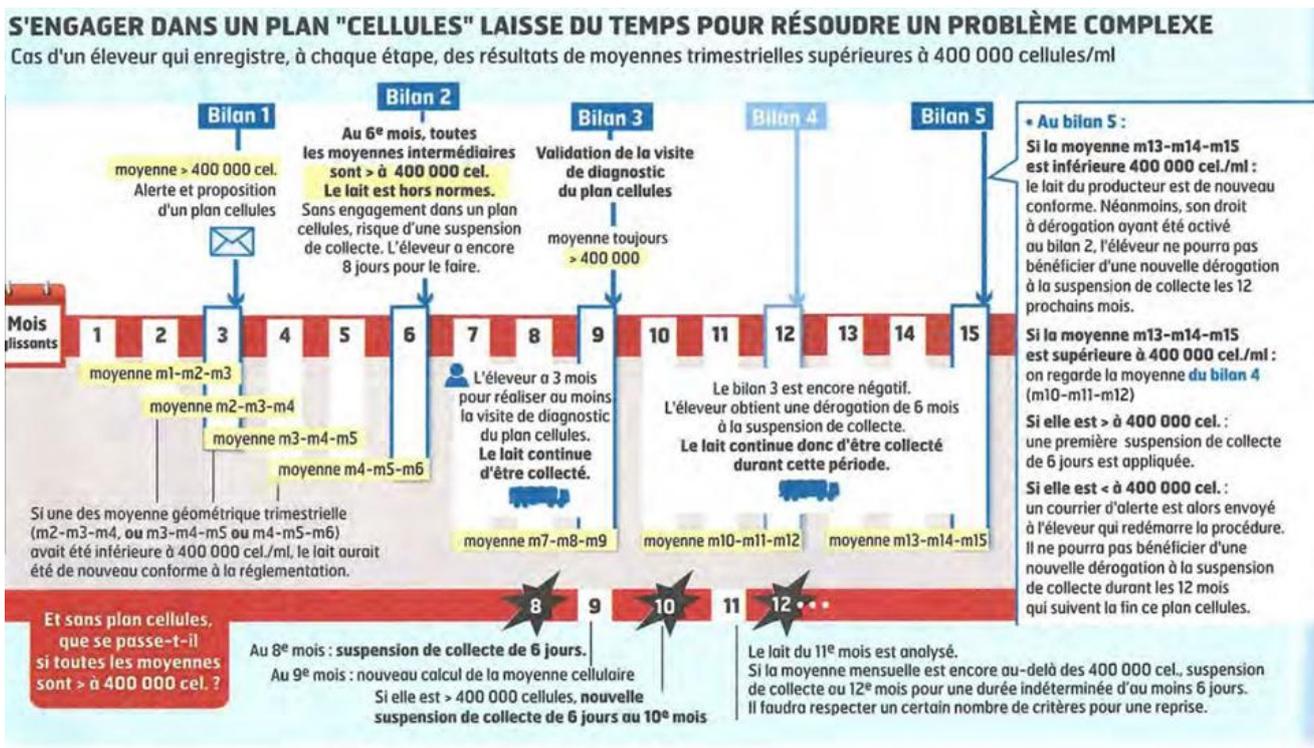


MAITRISE QUALITE BOVIN-LAIT

Le GDS28, avec l'ensemble de ses partenaires (Chambre d'Agriculture, laiteries, contrôle laitier, vétérinaires praticiens), accompagne les éleveurs dans l'application de la réglementation européenne pour produire un lait répondant aux exigences règlementaires.

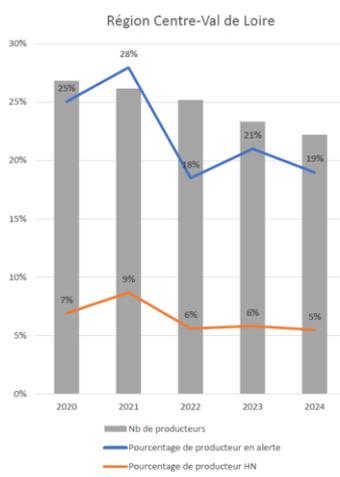
Depuis le 1^{er} janvier 2014, existe un accord « germes-cellules » qui intègre le suivi des moyennes géométriques glissantes avec vérification mensuelle des résultats des 3 derniers mois pour les cellules et des 2 derniers mois pour les germes :

- ❖ Teneur en germes à 30°C < 100 000/ml
- ❖ Teneur en cellules somatiques < 400 000/ml



Le suivi des alertes et des dossiers hors normes est assuré par la commission régionale de conciliation et d'arbitrage pilotée par le CRIEL Centre, qui se réunit 4 fois par an (mars, juin, septembre, décembre) au minimum, mais si besoin chaque mois.

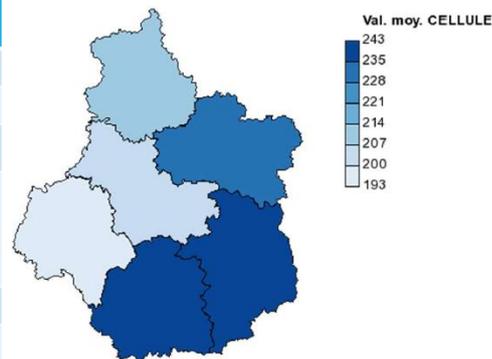
BILAN DES PRODUCTEURS EN ALERTE GERMES ET CELLULES 2024



❖ Dossiers germes et cellules confondus

Situation	Nb de dossiers Cellules 2024 (2023)	Nb de dossiers Germes
Nb dossiers Alerte	122 (92)	36 (43)
Nb dossiers HN	36 (32)	2 (2)
Réalisation d'un plan	29 (24)	
Suspension n°1	3 (3)	1 (1)
Sans réalisation plan	0 (3)	
Sans droit dérogation	1 (1)	
Avec plan		
Suspension 2	0 (2)	(1)
Suspension indéterminée	1 (2)	(0)
Ratio HN/Alertes 3 mois plus tôt	31 % (33%)	5,7 % (9%)

Valeur moyenne du taux de cellules (x1000/mL) par département Dec. 2024

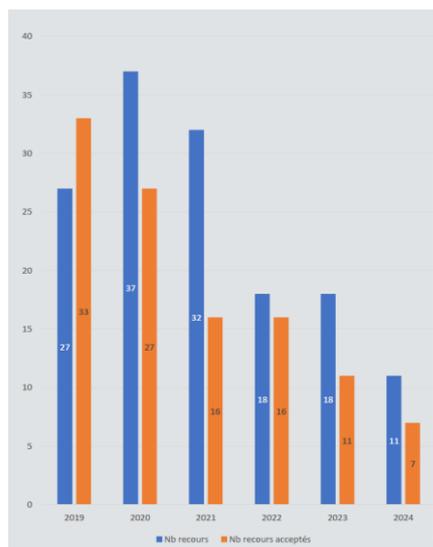


Source : CNIEL - SINAPS

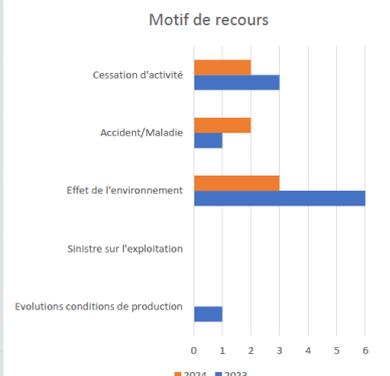
COMMISSIONS RECOURS

A titre exceptionnel et pour des situations particulières, un producteur peut demander une dérogation à l'arrêt de collecte.

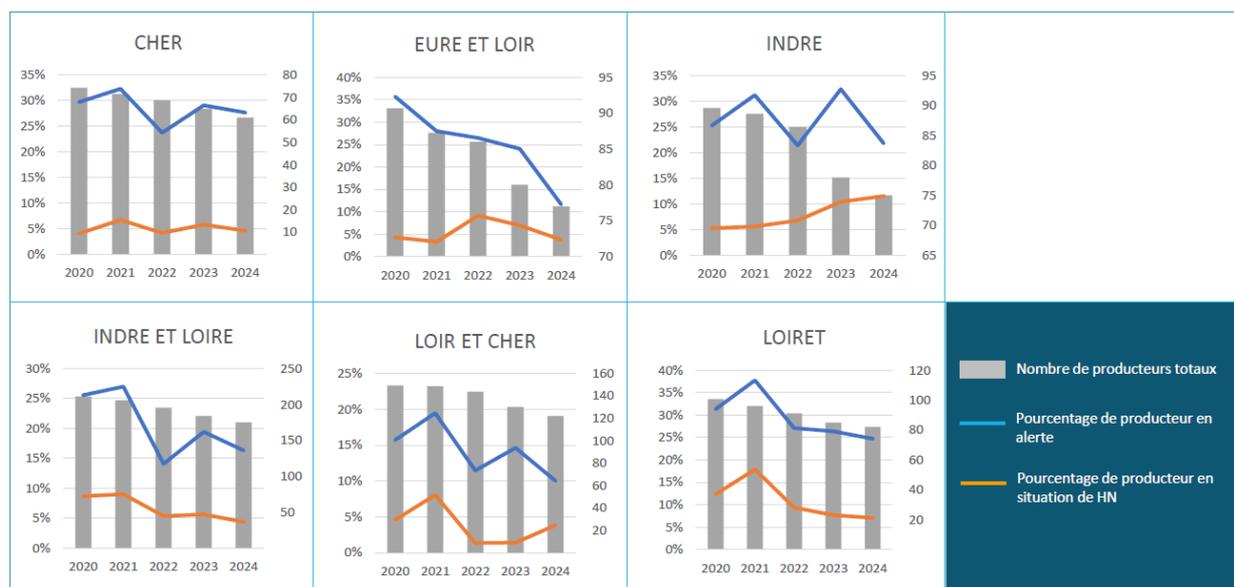
Toutefois, un dossier est à constituer et doit être instruit en commission recours piloté par le Criel. Une fois la dérogation acceptée, le producteur à 6 mois pour revenir conforme sans quoi l'arrêt de collecte a lieu.



Source : CRIEL Centre – Mars 2025



DONNEES DEPARTEMENTALES GERMES ET CELLULES



❖ *Dossiers germes et cellules confondus*

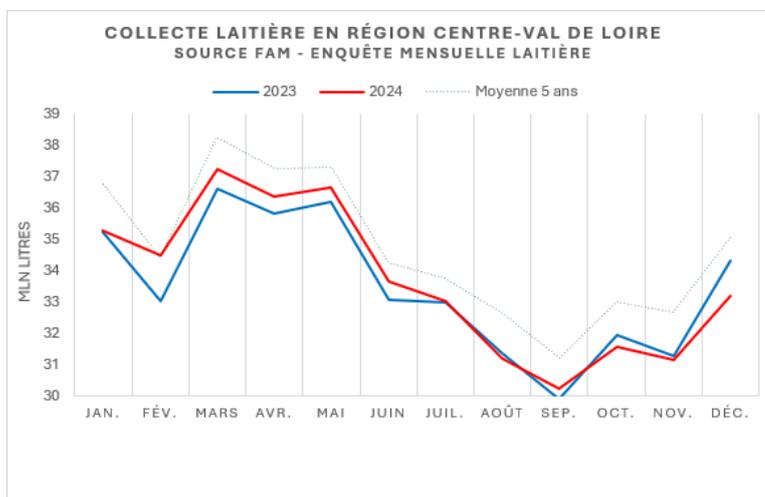
Source : CRIEL Centre – Mars 2025

EVOLUTION DU CHEPTEL LAITIER EN FRANCE ET EN REGION

Une collecte plutôt dynamique sur le premier semestre 2024 avec une collecte en hausse de l'ordre de +2%/2023. Cette embellie semble se terminer avec une collecte en recul de l'ordre de -1% en novembre. D'après les sondages FAM, la baisse se poursuit avec -3,2% entre la S51 et la S2.

Evolution du cheptel laitier :

- NATIONAL : baisse de -2.1% (-2.8% des naissances)
- REGIONAL : Un recul du cheptel laitier important de l'ordre de -3,3% et surtout une forte baisse des naissances (-5,4% soit x2 par rapport à la baisse nationale).





L'action sanitaire ensemble

GDS
Eure-et-Loir



Section
caprine



Section
ovine



BRUCELLOSE CAPRINE ET OVINE

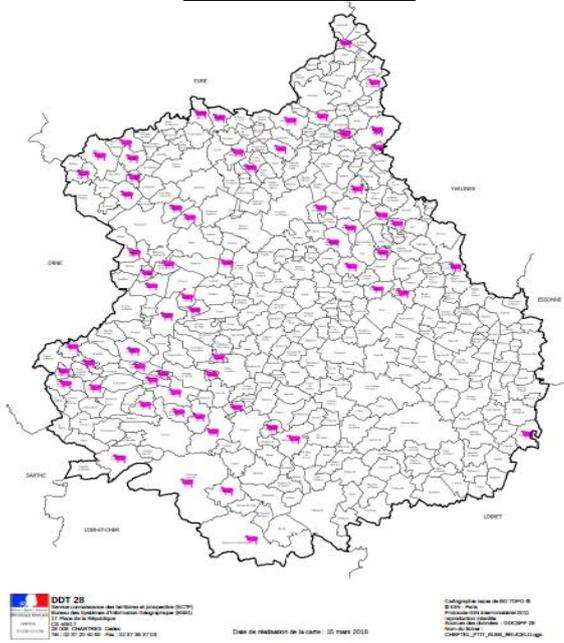
La surveillance de la Brucellose chez les petits ruminants s'appuie, comme en élevage bovin, sur le dépistage sérologique régulier des troupeaux (surveillance programmée) ainsi que la déclaration des avortements (surveillance événementielle).

Depuis 2016, les prophylaxies pour l'ensemble des élevages de petits ruminants sont harmonisées. Les élevages producteurs de lait cru sont passés d'un dépistage annuel à un rythme quinquennal.

L'ancien mode de répartition par canton, des cheptels programmés en prophylaxie, se fait de façon aléatoire par commune (cf. carte ci-contre avec la répartition 2023). Cette surveillance permet de couvrir l'ensemble du territoire tous les ans et ainsi de renforcer la surveillance. Les animaux programmés à l'occasion des prophylaxies sont :

- Tous les animaux mâles non-castrés âgés de plus de six mois.
- 25 % des femelles en âge de reproduire ou en lactation, avec un minimum de 50.
- Toutes les femelles pour les exploitations de moins de 50 animaux.
- Tous les animaux introduits depuis le dernier dépistage.

Répartition des cheptels programmés en prophylaxie
Brucellose pour 2023



Aucun cas de brucellose confirmé sur la campagne 2024 :

150 ateliers programmés mais 92 réels : 87 réalisées (95% de réalisation) ; reste soit cessation d'activité ou petits détenteurs. 3 détenteurs ont donc eu un PV pour non réalisation.

En cas de non réalisation, la DDetsPP procède à la suspension de la qualification « officiellement indemne de brucellose » et programme de nouveau les interventions sur la campagne suivante. Pour 2025, 100 ateliers sont programmés en prophylaxie.

Pour rappel si analyses positives : demandes de la DDCSPP

- recontrôle 1 mois après la 1^{ère} PS + enquête épidémiologique du vétérinaire.
- si à nouveau non Négatif en FC : abattage de l'animal OU recontrôle à nouveau mais attention blocage potentiel des mouvements par suspension de la qualification.

PETITS DETENTEURS – POSSIBILITE DE DEROGATION AUX PROPHYLAXIES

Les petits détenteurs, non sirétisés et détenant maximum 5 animaux de plus de 6 mois, peuvent déroger aux prophylaxies s'ils répondent à certaines conditions :

- ayant fait leur recensement annuel,
- ayant un vétérinaire sanitaire désigné,
- effectuant ses déclarations d'avortement,
- ne détient pas d'autres espèces sensibles à la Brucellose (bovin),
- sans cession de ses animaux à des personnes tiers (tolérance pour autoconsommation).

Pour bénéficier de cette dérogation, le détenteur doit signer un engagement pour le respect de ces règles. Cet allègement facilite à la fois la gestion par les vétérinaires de cette prophylaxie difficile à orchestrer chez ces petits détenteurs (particuliers souvent pas au courant de la réglementation) et la difficulté de ceux-ci à faire déplacer les vétérinaires pour 2-3 animaux.

Afin de garantir la qualité sanitaire des produits au lait cru, des analyses sur les fromages (*Listeria*, *Salmonelles*) et le caillé (*Staphylocoques*) sont réalisées 2 à 5 fois par an en fonction du niveau de production. Suite à des résultats défavorables (présence de germes pathogènes pour l'homme), des actions sont demandées aux producteurs afin de rechercher et d'éliminer la source de contamination.

SECTION PRODUCTEURS FERMIERES LAIT CRU

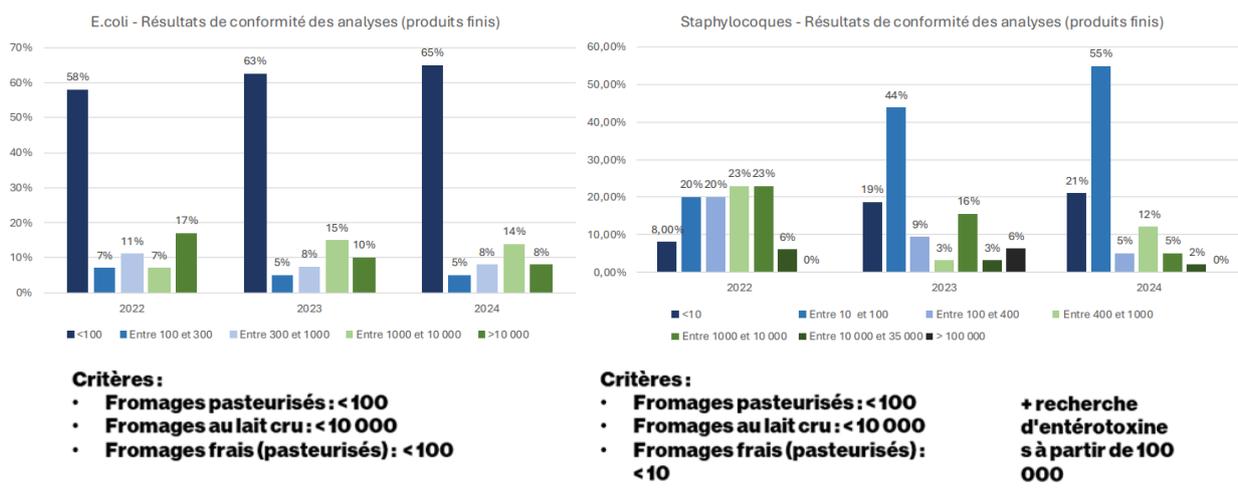
Cette section est en évolution, en effet sur 2022, ils étaient 11 producteurs à être adhérents contre désormais 15 sur 2023. Le fait d'adhérer à cette section permet, entre autre, aux producteurs fermiers de déléguer la gestion des autocontrôles, tant sur la partie négociation tarifaire avec les laboratoires que sur l'organisation (planning de prélèvements, organisation des tournées de prélèvements par le laboratoire, ...). Les autocontrôles sont réalisés en alternance sur un produit fini ou le lait de transformation en fonction du litrage transformé. Pour 2024, un contrat d'engagement producteur a été formalisé pour mieux encadrer cette section.

Surveillance autocontrôles 2024

Analyses sur laits de transformation : les laits étaient globalement tous conformes (*E. coli*, staphylocoques, salmonelles, *Listeria*). Un point de vigilance a été apporté vis-à-vis des *E. coli*.

Analyses sur les produits finis :

1. Les résultats en **Escherichia Coli** ont été globalement dans les normes et ressentent stables par rapport à 2023 (70% bons - 10% à expertiser - le reste tolérable à surveiller). Au-delà de 1 000, les résultats doivent être déclarés à la DDetsPP : s'ils ne font pas l'objet d'une procédure de gestion ou si le problème est récurrent. Ces procédures ont été revues avec les producteurs et une abaque a été harmonisée en région.
2. Les résultats en **Staphylocoque** ont été en grande majorité dans les normes à plus de 90 % (< 1000 et entre 1000 et 10 000). Attention cependant, ils se sont dégradés tout en restant dans les seuils de tolérance. Au-delà de 10 000, les résultats doivent être déclarés à la DDetsPP, mais cette situation est restée anecdotique cette année et moins présente qu'en 2023 (recul de 6%).
3. Une alerte **Listeria** a également fait l'objet d'un accompagnement technique, administratif et financier pour l'un des adhérents. A savoir, une alerte fait l'objet de retrait rappel produit et dure en moyenne 1mois et demi. 2 pré alertes ont également été gérées sans suite administratives

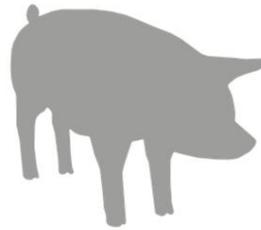


En fonction des besoins référencés, cette section pourra évoluer pour accompagner d'autres productions (volailles fermières, produits carnés, ...). La DDetsPP avec qui nous avons noué une relation de confiance nous indique un besoin sur la partie volailles fermières et vente d'œufs. Un sondage a été lancé auprès des producteurs connus par nos services. **Cette section a déjà évolué depuis son commencement car il y a maintenant 2 producteurs carnés en suivi : Une hélicultrice ainsi qu'un boucher fermier. Ils ont notamment été accompagnés sur la mise en place de PMS (Plan de Maitrise Sanitaire) et du dossier de déclaration à adresser à la DDetsPP (démarches CERFA).**



L'action sanitaire ensemble

GDS
Eure-et-Loir



Section
porcine



La maladie d'Aujeszky est une maladie virale de la famille des herpes virus, non transmissible à l'Homme, dont les conséquences sanitaires sont très importantes en élevage : mortalité, émergence de pathologies opportunistes. Il s'agit d'une Maladie Réputée Contagieuse par l'OIE, Organisation Mondiale de la Santé Animale.

Les signes cliniques de la maladie d'Aujeszky sont liés à l'âge et au stage physiologique. Le virus atteint ainsi préférentiellement l'appareil respiratoire, le système nerveux ou le fœtus. Chez le jeune porcelet, on note la prédominance des troubles nerveux (pédalage, convulsion...) avec une évolution rapide vers la mort. Chez le porc en croissance, l'infection virale se traduit essentiellement par des troubles respiratoires (voire digestifs) et une chute de croissance marquée. Chez les truies, on observe de l'inappétence, des retours en chaleurs, des avortements et des petites portées. L'infection primaire se fait par contamination oronasale ou par la semence. Suivant les conditions d'aération, la transmission aérienne peut prendre une très grande importance.



POINT SUR LA REGLEMENTATION

Depuis que la France a été reconnue officiellement indemne de maladie d'Aujeszky par la Commission Européenne, les dépistages ont été supprimés dans la plupart des élevages de porcs. Ce nouveau contexte sanitaire a conduit à décider d'une refonte complète de la réglementation. L'Arrêté Ministériel du 28 janvier 2009 fixe les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus indemnes de cette maladie.

Le dépistage de la maladie d'Aujeszky reste obligatoire uniquement dans les élevages considérés à risque:

- Dans les **élevages plein air** (porcs ou sangliers) pour lesquels le risque d'introduction par les sangliers sauvages persiste. D'autre part, ces élevages doivent être équipés de clôtures étanches à l'intrusion de la faune sauvage et ainsi éviter tout risque de contamination. Ces clôtures doivent être conformes aux équipements et installations minimums définis par instruction ministérielle.
- Dans les **élevages de sélection - multiplication** (compte tenu de leur fort risque de diffusion).

Le nombre d'animaux à prélever en prise de sang varie en fonction de la conduite d'élevage (hors sol ou plein-air) et du type de production. Le rythme est également variable : trimestriel pour les sélectionneurs-multiplicateurs ou annuel pour tous les autres éleveurs. Les prélèvements se font sur buvards.

PROPHYLAXIE ANNUELLE : ÉLEVAGE PLEIN AIR

Naisseur ou naisseurs-engraisseurs :

- ❖ Prélèvement de 15 reproducteurs de différents rangs de portée. Si moins de 15 reproducteurs présents, prélèvement sur tous les reproducteurs.

Engraisseurs ou post-seveurs :

- ❖ Prélèvement de 20 porcs charcutiers dans différents lots. Si moins de 20 porcs charcutiers présents, prélèvement sur tous les porcs charcutiers.

PROPHYLAXIE TRIMESTRIELLE : SELECTIONNEUR OU MULTIPLICATEUR

- ❖ Prélèvement de 15 reproducteurs de différents rangs de portée.

BILAN DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE 2024

Sur la campagne 2024, prophylaxie programmée chez 24 détenteurs dont 7 détenteurs de cochons de compagnie. 85% des interventions programmées ont été réalisées.

A noter début 2025 des suspicions sur chien ont été signalées en région.



Le SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) également appelé maladie de « l'oreille bleue » est une maladie répandue qui touche les porcs domestiques. Elle est causée par un virus appartenant au genre des Artérovirus.

Le SDRP associe deux syndromes, un trouble de la reproduction chez les truies (stérilité, avortements, mortinatalité...) et une maladie respiratoire chez les porcelets. Chez les mâles plus âgés, les cochettes de renouvellement et les jeunes truies qui n'ont jamais mis-bas, on peut observer une fièvre transitoire et une anorexie, mais souvent l'infection n'est pas apparente dans ces catégories d'animaux. La maladie se transmet le plus souvent à la suite de déplacements d'animaux infectés. Les porcs nés de truies infectées peuvent ne pas présenter de signes de la maladie mais peuvent néanmoins être des transmetteurs du virus.



DEPISTAGE IMPOSE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DEPARTEMENTALE

Le dépistage du SDRP dans les élevages de porcs et de sangliers de l'Eure-et-Loir est obligatoire dès lors qu'il y a des naissances. Par ailleurs, le GDS28 recommande très fortement à tous les éleveurs engraisseurs de continuer à réaliser ce dépistage.

L'objectif est de préserver la situation très favorable du département vis à vis du virus, contrairement à d'autres départements qui sont fortement impactés.

Le GDS28 prend en charge l'ensemble des frais inhérents au dépistage du SDRP (visite du vétérinaire, prélèvements et analyses) pour ses éleveurs adhérents.

Ce dépistage est annuel pour l'ensemble des sites, sauf pour les sélectionneurs-multiplicateurs ce dépistage doit être trimestriellement, comme l'Aujeszyk.

Le nombre d'animaux à prélever est de :

Pour les élevages détenant moins d'animaux que l'effectif minimum, le dépistage est à réaliser sur tous les animaux.

	Reproducteurs	Charcutiers
Sélectionneurs-multiplicateurs	10% des effectifs avec minimum de 15 animaux et maximum de 25 animaux	-
Naisseur	10% des effectifs avec minimum de 15 animaux et maximum de 25 animaux	-
Naisseur-engraisseurs	10% des effectifs avec minimum de 15 animaux et maximum de 25 animaux	5 porcs issus de différents lots
Engraisseurs	-	10 porcs issus de différents lots

RESULTATS DES DEPISTAGES 2024

Les dépistages réalisés sur le département n'ont pas révélé de circulation virale du SDRP. Tous ces élevages peuvent donc bénéficier de l'attestation « Cheptel Indemne de SDRP ». Ce dépistage ne couvre cependant que 94% des cheptels soumis à prophylaxie.

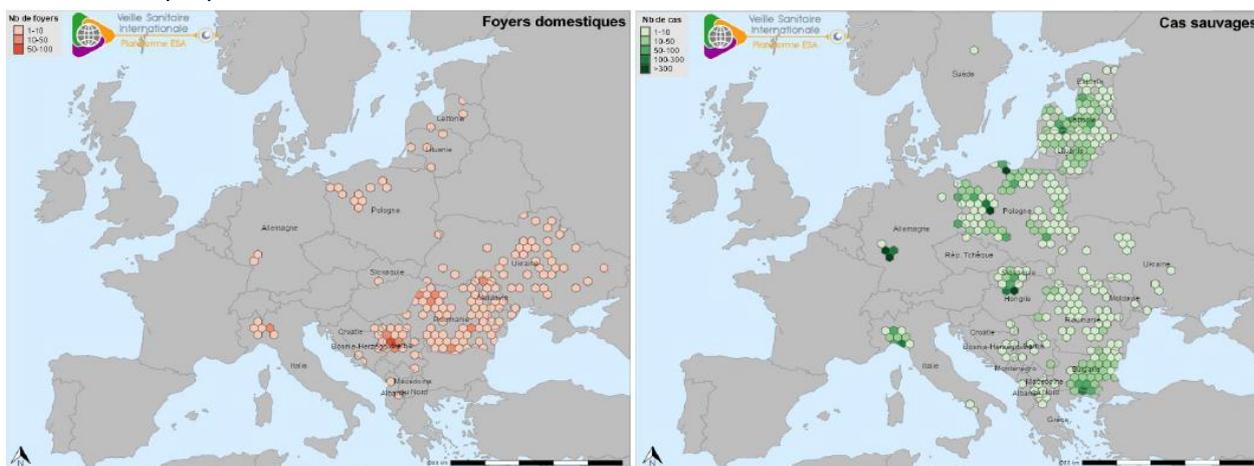
Cheptels dépistés		Nb cheptels	% de réalisation
Cheptels soumis à la surveillance	Multiplicateur / Sélectionneur	1	100%
	Naisseur	0	-
	Naisseur-Engraisseur	13	77%
	Sanglier	3	100%
Volontariat	Engraisseur	20	25%
	Petit détenteur	27	7%
Total éligibles		17	82.4%

PESTE PORCINE AFRICAINE

La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. L'incubation de cette maladie est de 3 à 15 jours (3-4 jours en forme aiguë). La mort subite sans autre signe de l'animal est un symptôme de cette maladie. On retrouve également une fièvre élevée (40,5°C à 42°C) et/ou hypothermie (<38°C), une rougeur de la peau, une diminution de l'appétit, une apathie, des vomissements, un larmolement, une mort dans les 6 à 13 jours après la contamination par le virus de la PPA. Les animaux de tout âge peuvent être touchés.

SITUATION ACTUELLE

A la date du 09/03/2025, on totalise 641 foyers domestiques (N-1 : 3 996) et 7 526 cas dans la faune sauvage (N-1 : 4 303). Le nombre de foyers domestiques tend à se stabiliser (+41 nouveaux cas sur le mois écoulé essentiellement en Roumanie). L'incidence mensuelle dans le compartiment sauvage (+ 1 063 nouveaux cas) est principalement due aux nombreuses détections en Pologne (291), Allemagne (261), Lettonie (199), Lituanie (86), Italie (78). Au 09/03/2025, la France est toujours indemne vis à vis de la Peste Porcine Africaine. Cependant, l'un des clusters Italien est à seulement 55km de la frontière français et 70km pour le cluster allemand. Compte tenu la progression récente de la PPA en Allemagne, le ministère a relevé le 26/09/2024 la surveillance de la PPA – au niveau 2B au sein du réseau SAGIR.



MODE DE TRANSMISSION

Diverses sources de contamination sont à prendre en compte pour protéger vos cheptels :

- Porcins infectés introduits sur le territoire
- Contact entre des sangliers sauvages infectés et des porcs d'élevage
- Viande de porcs ou de sangliers infectés
- Véhicules, personnes ou matériels contaminés

Ainsi, la mise en œuvre de mesures de biosécurité renforcées en élevage et dans les transports de suidés est plus que jamais indispensable pour protéger vos animaux.

FRANCE – PLAN DE PREVENTION

Le ministère de l'Agriculture a publié fin 2023 le nouveau plan de gestion de la Peste porcine africaine : Peste porcine africaine (PPA) : agir pour prévenir. Un plan d'action 2024 élaboré par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et concerté avec l'ensemble des acteurs de la filière, présente les actions à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes publiques et privées.

Ce plan rénové actualise le plan de prévention de la peste porcine africaine publié en janvier 2022. Il comprend désormais 20 actions essentielles autour de 5 axes qui sont :

- prévenir l'introduction de la maladie ;
- prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et dans les élevages ;
- assurer une surveillance adaptée ;
- se préparer collectivement à gérer une crise ;
- et anticiper les conséquences économiques en cas de peste porcine africain.

Sur 2025, l'Etat finance des audits la biosécurité pour les petits élevages et les élevages plein-air. Le GDS se fait relai de cette action et réalisera si besoin les audits demandés.

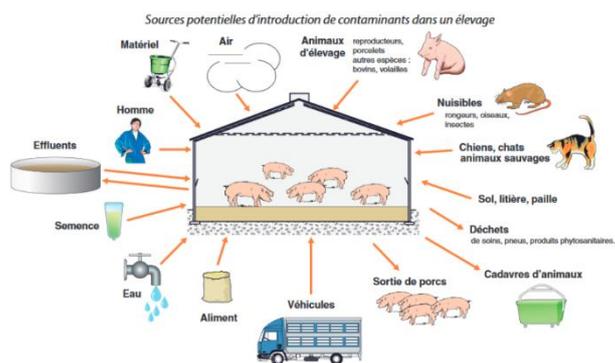
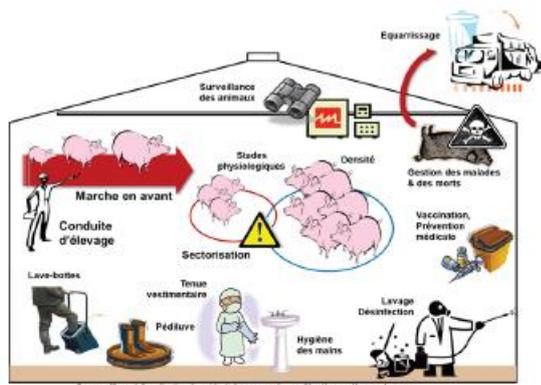


BIOSECURITE PORCINE

La biosécurité correspond aux différentes mesures prises pour protéger les élevages de l'introduction de nouveaux agents infectieux. Elle se décompose en 2 aspects :

- **Biosécurité externe**

Eviter l'introduction d'un agent pathogène dans l'élevage depuis l'extérieur de l'élevage et la diffusion vers d'autres élevages ou l'environnement d'agents pathogènes présents dans l'élevage.



- **Biosécurité interne**

Eviter la diffusion de l'agent pathogène au sein de l'élevage, sa persistance dans l'élevage et la contamination humaine.

Les mesures de biosécurité obligatoires sont réglementées et à appliquer depuis la publication d'un Arrêté Ministériel le 16 octobre 2018. Actuellement une étude est en cours sur des élevages plein-air, afin d'expertiser les contraintes et les difficultés de la mise en application de certaines mesures dans le but de les adapter à ces élevages.

PLAN DE BIOSECURITE

Chaque détenteur est responsable de la mise en application du plan de biosécurité qu'il a défini et qui contient à minima les éléments ci-dessous :

- Plan de circulation incluant la délimitation des 3 zones
- Registre des personnes intervenant sur l'élevage (employés, fournisseurs, ...)
- Nom des vétérinaires
- Plan de gestion des flux
- Plan de nettoyage-désinfection
- Plan de gestion des sous-produits animaux.
- Plan de lutte contre les nuisibles et de protection vis-à-vis de la faune sauvage
- Plan de formation aux Bonnes Pratiques d'Hygiène
- Traçabilité des animaux et des flux à l'intérieur de l'exploitation



Les documents mentionnés ci-dessus doivent être conservés pendant 5 ans

DECLARATION DETENTION DES PORCINS

Suite à la confirmation des cas de PPA en septembre 2018 en Belgique, la réglementation concernant l'identification du cheptel porcin a évolué. Ainsi, pour respecter la réglementation en vigueur, tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier détenu depuis le 1er janvier 2019.





TOUTES ESPÈCES ET FAUNE SAUVAGE



ACTION « JEUNES INSTALLÉS »

Trop souvent, les jeunes installés ne connaissent le GDS que par le biais de leur cotisation. Ils ne savent ni son rôle ni son fonctionnement. C'est pour cela qu'il y a environ cinq ans, le GDS28 a commencé à réfléchir à une action Jeunes installés.

Aujourd'hui actée par le Conseil d'Administration, cette action se déroule sous forme d'une visite terrain chez le nouvel installé. **En 2024, 5 visites ont été réalisées pour des installations en « petits ruminants » (3) et bovins (2).**

Un tour d'élevage est réalisé dans un premier temps puis les actions et rôles du GDS sont abordés dans un deuxième temps. Le bilan sanitaire de l'élevage est également consulté et en fonction de la discussion, des données présentes sur le bilan ainsi que des observations sur l'élevage quelques conseils sont apportés. Si un problème sanitaire est soulevé, une aide technique et/ou l'élaboration d'un dossier mutuel est proposé. Un classeur Sanitaire, avec notamment des fiches techniques, est remis à cette occasion. Il est le lien entre le terrain et la gestion sanitaire de l'élevage avec tout ce qui gravite autour (prescriptions, communications...).

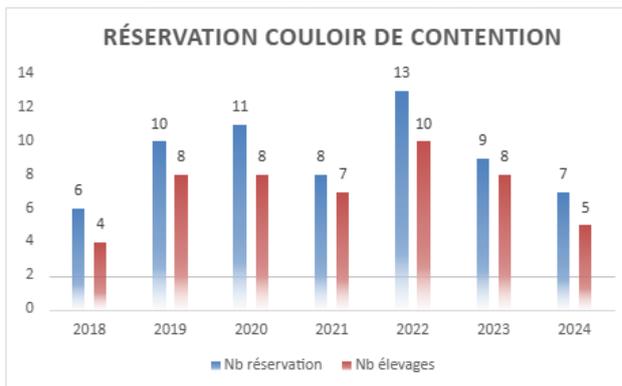


COULOIR DE CONTENTION MOBILE

Fin 2008, le GDS28 a investi dans un couloir de contention mobile afin de le mettre à disposition des éleveurs et vétérinaires pour l'annonce de la campagne de vaccination FCO de 2009. Ce matériel permet d'intervenir en sécurité sur les animaux aussi bien pour des interventions sanitaires que pour la gestion de lots. En 2011, un travail sur les plans d'urgence au niveau national a permis de référencer tout le matériel pouvant potentiellement être réquisitionné en cas de crise sanitaire.



Pour l'Eure-et-Loir, ce couloir de contention a été déclaré et de ce fait peut être à tout moment mis à disposition. Ce matériel, en stationnement à la Chambre d'Agriculture de Miermaigne, est disponible à la location (33€ HT/jour).

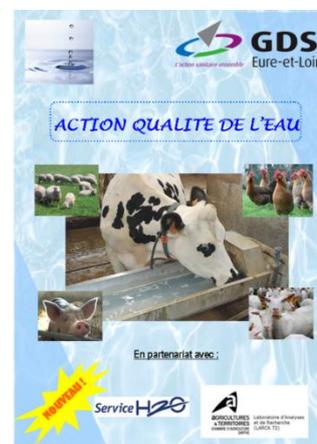


ACTION QUALITE DE L'EAU

En 2024, 18 éleveurs ont participé à la collecte organisée courant avril. L'objectif est de proposer aux éleveurs, une fois par an, une journée collecte (plusieurs sites) pour l'acheminement des prélèvements d'eau (forage/puits) au laboratoire.

Principe : Mise à disposition des éleveurs d'un mode opératoire et du matériel de prélèvement nécessaire pour réaliser le(les) prélèvement(s) sur leur installation d'eau. Les prélèvements sont ensuite à acheminer sur le site de collecte le plus proche pour leur acheminement au laboratoire par le GDS28.

Depuis 2015, l'action a été revue afin d'inclure la possibilité de faire faire son prélèvement par un technicien spécialisé et ainsi la possibilité d'avoir des préconisations adaptées à son installation en cas de résultats d'analyses non concluants.



FORMATIONS ELEVEURS

FORMATIONS CONDUITES SUR 2024

Les GDS28 offre un panel de formations à destination des éleveurs sur la thématique sanitaire. A ces occasions, des intervenants extérieurs sont sollicités en fonction de la thématique afin de permettre aux éleveurs d'échanger sur des problématiques spécifiques. Afin de répondre aux aspects réglementaires, les GDS28 organise des sessions Bien Etre Animal. 2024 a été moins fournie en offre de formation que 2023 du fait de l'absence de Clémence sur une partie de l'année.



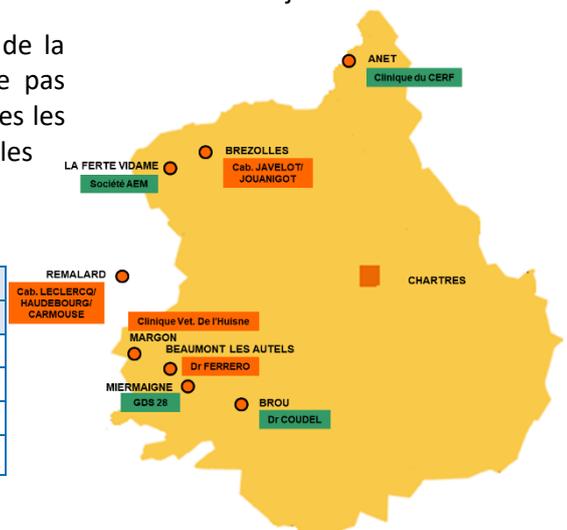
DATE	Thématique	Nombre de participants
Février 2024	Favoriser le bien-être animal de ses volailles	12
Avril 2024	Engraissement des agneaux	12
Octobre 2024	Engraissement des agneaux	7

COLLECTE DES DASRI

La collecte des DASRI (**D**échets d'**A**ctivité de **S**oins à **R**isque **I**nfectieux : piquants, coupants, tranchants, médicaments périmés ou entamés) est **OBLIGATOIRE**. Parmi les critères de contrôle du Paquet Hygiène par les Services de l'Etat, la présence d'un mode d'élimination des DASRI est requise (aiguilles, lames, seringues diverses, flacons entamés et périmés...). Aucune pénalité n'est associée à ce jour.

Nous devons cependant veiller à ne pas trop nous éloigner de la réglementation pour rapporter les fûts : l'objectif est de ne pas rapporter un fût entamé au-delà d'un an. 4 à 5 collectes, toutes les 12 semaines, sont organisées tous les ans au GDS28 et dans les cabinets vétérinaires participants à l'opération.

Année 2024				
Volumes	Prix HT	En circulation	Pris	Rendus
1.8L	13.50 €	28	1	1
30L	20 €	153	63	60
50L	23 €	91	75	67
Total		272	139	128



Un avortement est l'expulsion d'un fœtus mort-né ou qui meurt dans les 12 heures suivant sa naissance pour les petits ruminants et 48 heures suivant la naissance pour les bovins, en excluant les avortements d'origine manifestement accidentelle.

RAPPEL

Déclaration obligatoire des avortements auprès du vétérinaire sanitaire dans le cadre de la surveillance Brucellose.

DES LE PREMIER pour les BOVINS
DES le 3^{ème} en 7 jours pour les OVINS / CAPRINS

Frais visite/déplacement + acte du vétérinaire pris en charge par l'Etat ainsi que l'analyse Brucellose.

D'une manière générale, les avortements sont très largement sous déclarés. Cette sous déclaration est très difficile à estimer ; toutefois, pour les cheptels bovins les données peuvent être rapprochées avec les données d'identification et il semblerait que moins de 50% des élevages déclarent les avortements...

Pourtant cette déclaration est très importante. Elle permet de mettre en place une démarche diagnostique. Comme toute les maladies, le diagnostic est indispensable pour mettre en place un plan de lutte et une prévention adaptée. Cela est d'autant plus important que les maladies abortives sont souvent des zoonoses. Prévenir la contamination des animaux permet de limiter les éventuels cas humains. Ce peut être le cas avec la Fièvre Q (cf. paragraphe spécifique), cette maladie est facilement véhiculée par le vent et de ce fait en cas de cheptel infecté, les cheptels de ruminants avoisinants, faune sauvage et population humaine proche peuvent facilement se retrouver infectés d'autant plus si la promiscuité est importante !

Il faut noter que les premières personnes contaminées par les maladies zoonotiques sont les éleveurs et les intervenants en élevage. Il faut donc prendre des mesures de protection personnelle lors des avortements et ne pas hésiter à faire des analyses.

KIT AVORTEMENT GDS

La déclaration d'un avortement effectuée auprès du vétérinaire sanitaire, permet l'enclenchement d'un kit diagnostic complémentaire pris intégralement en charge par le GDS28 grâce à une aide du Conseil Régional.

DEPISTAGE REALISES SUR 2024-25		
BOVINS	<p><u>Réglémenté</u> : Brucellose <u>Kit GDS28</u> : prise de sang + écouvillon vaginal</p> <ul style="list-style-type: none"> • ELISA (recherche anticorps - prise de sang) : Néosporose (+ si absence écouvillon BVD + Anaplasma) • PCR mélange avec reprise indiv en cas de mélange positif (recherche bactérie - écouvillon) : Fièvre Q + Anaplasma + BVD + Salmonelles 	
	Kit 1 ^{ère} intention	Kit 2 ^{ème} intention
OVINS	<p><u>Elisa (anticorps sur sang)</u> : Fièvre Q, Chlamydia, Salmonelle, Toxoplasmose</p>	<p><u>Sur avorton (bactério)</u> : Listéria, Salmonelle / <u>Sur la mère (PCR)</u> : Fièvre Q, Chlamydia, Toxoplasmose, Border disease</p>
CAPRINS		

AVORTEMENTS (SUITE)

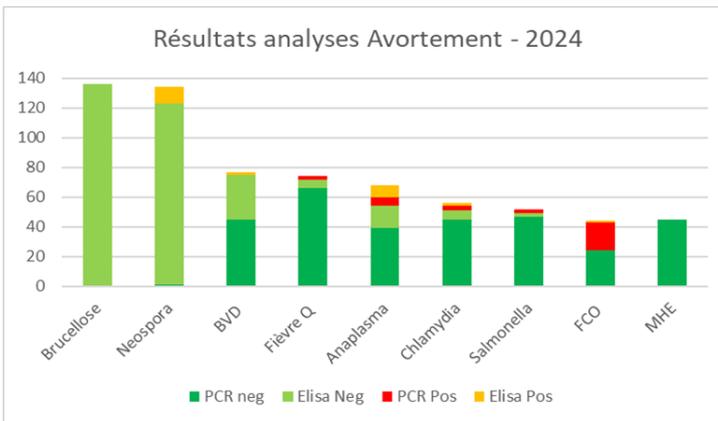
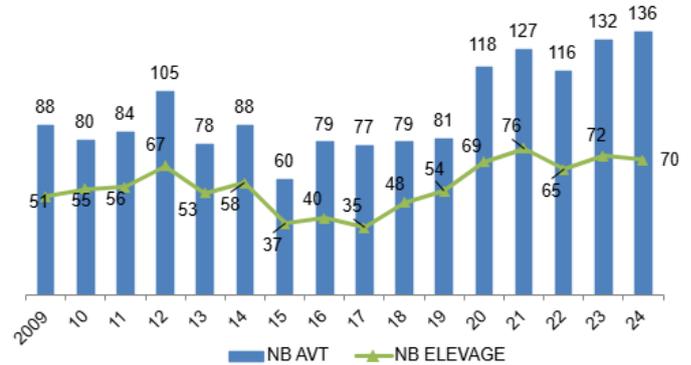
BILAN DES ANALYSES EFFECTUEES

♦ BOVINS

Sur 2024, 136 avortements ont été déclarés dans 70 élevages soit +3 % par rapport à 2023. Le nombre d'avortement déclaré représente 1.15% des naissances survenues sur l'année civile 2024.

L'enclenchement du kit avortement a permis dans environ 30% de ces dépistages, la mise en évidence d'un agent infectieux. Il faut cependant rester vigilant dans la lecture des résultats, car un résultat positif en sérologie n'implique pas que ce soit la cause de l'avortement.

Evolution des déclarations avortements depuis 2009



Pour les **BOVINS** sur 2024 :
La FCO semble être l'agent pathogène majeur chez les vaches avortées d'autant qu'elle se concentre sur une courte période : dépistages FCO-MHE réalisés sur validation DDPP28 d'octobre à décembre 2024 - sur cette période 79% des avortements ressortent positifs FCO !
Anaplasma : 26% de vaches infectées (bactérie ou anticorps).
Néosporose : 9% de vaches séropositives
Fièvre Q : 3% des avortements avec présence de la bactérie !

Ajustement du kit avortement bovin courant 2024 (arrêt PCR multiplexe : logistique + financier) : avortements de l'Eure-et-Loir gérés avec les avortements de l'Orne pour enclencher des PCR de mélanges = abaissements de coûts – réactivité dans le traitement des analyses. Cette gestion permet de traiter tous les avortements de la même manière (1^{ère} intention comme 2^{nde} intention) à moindre coût et avec un panel d'analyse représentatif des principales causes connues d'avortements.

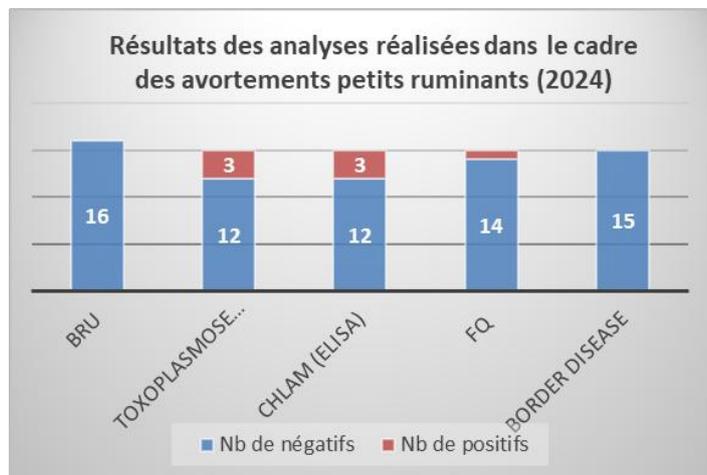
PETITS RUMINANTS

Sur 2024, 16 avortements ont été déclarés (x 3,2 par rapport à 2023 !) : 1 dans un élevage caprin et 15 dans 7 élevages ovins.

La majorité des avortements sont revenus négatifs aux agents infectieux recherchés : 1 positif en PCR FQ - les anticorps de Toxoplasmose (sauf pour 2 avortements fortement séropositifs) et de Chlamydia ressortant sur certains avortements n'implique pas nécessairement que ce soit la cause de l'avortement...



Les avortements petits ruminants étant de mieux en mieux signalés et, les résultats étant peu concluants, un travail est en cours avec le LABEO pour adapter un nouveau kit. A noter, en ce début 2025 beaucoup de mortinatalités signalées en petits ruminants. Ce travail de révision de kit est donc tout à fait pertinent.



NEOSPOROSE (MALADIE ABORTIVE)

Neospora caninum est un parasite de la famille des coccidies. Il serait responsable de 10 à 15% des avortements infectieux en France. Elle est également fortement suspectée de provoquer des avortements chez d'autres ruminants domestiques ou sauvages, ainsi que chez les juments. Les hôtes définitifs sont les canidés (chiens et renards) cela veut donc dire que les bovins sont simplement des hôtes intermédiaires (cf. schéma).

TRANSMISSION DE LA MALADIE

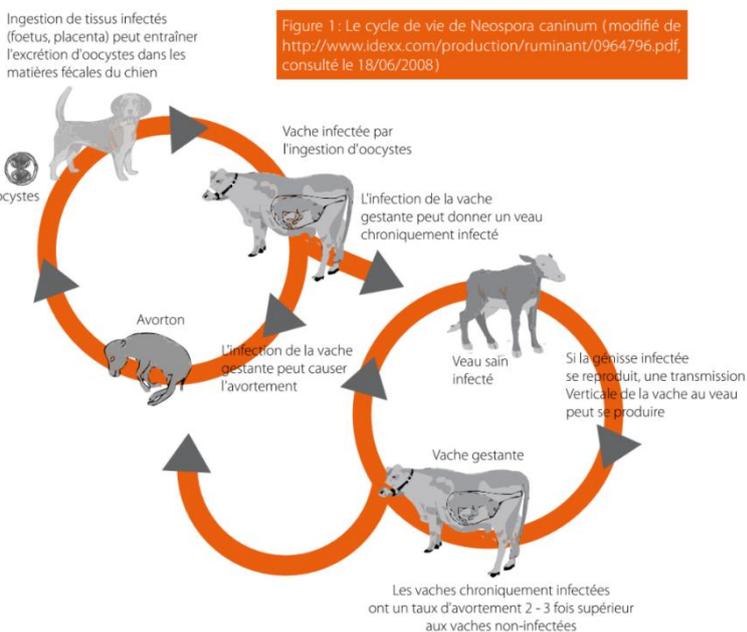
Problème essentiel : une fois arrivée dans un élevage, la néosporose perdure facilement car elle se transmet dans un premier temps par l'ingestion de matières contaminées (transmission horizontale) mais ensuite de mère en fille (transmission verticale) ! Elle pourra alors provoquer des avortements. Dans certains élevages contaminés, aucun veau peut d'avortements surviennent et de ce fait l'éleveur ne s'aperçoit pas forcément de la contamination.

MOYEN DE LUTTE

Il n'y a pas de traitement à cette pathologie abortive. Cependant, le GDS effectue des suivis avec les vétérinaires pour enrayer la propagation de la maladie dans les élevages concernés. Si ceux-ci sont trop touchés, des stratégies à plus longs termes sont élaborées (croisements industriels, réformes progressives, gestion des délivrances lors des mises-bas, limiter l'accès aux chiens sur l'élevage, gestion des pâtures à risque gibier (renards), ...).

ATTENTION VIGILANCE !

Comme vu dans l'encadré avortements, c'est une pathologie de plus en plus retrouvée en élevage bovin. Plusieurs dossiers de suivi sont effectués par votre GDS en relation avec le vétérinaire de l'élevage. Cette pathologie est certainement « en devenir » sur le département et c'est pour cela qu'il faut s'en préoccuper maintenant !



ATTENTION cette maladie s'achète !

Même si cette maladie n'est pas incluse dans le kit de dépistage à l'introduction payé par le GDS, nous recommandons largement la demande de cette analyse lors de prises de sangs d'achat. Surtout si ce sont des reproducteurs ! Cela serait trop bête de se contaminer par le biais de la transmission verticale.

ANAPLASMOSE BOVINE

*L'anaplasmose bovine, ou « piro blanche », est une maladie bactérienne à déclaration obligatoire transmise par les tiques. Les deux plus importantes sont *Anaplasma marginale*, agent de l'anaplasmose bovine et *Anaplasma phagocytophilum*, agent de l'ehrlichiose granulocytaire bovine. L'anaplasmose bovine n'est pas une zoonose. La bactérie est décelable également chez les ovins, caprins et ruminants sauvages.*

SYMPTOMES OVINS/BOVINS

- ❖ Vaches laitières : chute considérable de la production de lait (premier signe d'appel)
- ❖ l'hyperthermie
- ❖ Avortement du fait de l'anoxie foetale.
- ❖ Atteinte rénale (urémie)
- ❖ Anémie
- ❖ Ictère
- ❖ Hypoxie gagne aussi les centres nerveux d'où ataxie et éventuellement paralysie.



Source : GDS Rhône-Alpes



FIEVRE Q (MALADIE ABORTIVE)

Comme indiqué dans l'encadré réservé aux avortements, la fièvre Q est une pathologie que l'on retrouve de plus en plus en cas d'avortements dans les élevages euréliens. Cela est d'autant plus surveillé par votre GDS que, cette pathologie est **une zoonose**. Elle est donc transmissible à l'être humain.

Elle est causée par une très petite bactérie : *Coxiella burnetii*. Très résistante dans le milieu extérieur (> 6 mois) sous forme de spores : notamment dans des poussières et par temps sec ou portée par le vent. Elle résiste également aux agents physiques et chimiques.

La Fièvre Q est une pathologie de groupe, un seul résultat ne suffit pas pour statuer !



LES SYMPTOMES

La problématique en cas de fièvre Q, c'est que les symptômes ne sont pas réellement spécifiques à la maladie. D'où l'intérêt de déclarer les avortements et faire venir le vétérinaire pour un dépistage.

On observe :

- ✓ Des avortements plutôt en dernier tiers de gestation mais possibles à tous stades de la gestation.
- ✓ Mortalité des animaux nouveaux nés
- ✓ Métrites (et pneumonies) évoquées
- ✓ Des infectés sans symptôme (majorité)

TRANSMISSION DE LA MALADIE

De nombreuses espèces sont porteuses de la bactérie (mammifères, oiseaux, ...) mais en Europe, les ruminants d'élevage sont les plus touchés.

Le plus souvent les animaux sont infectés sans présenter de symptôme, mais peuvent malgré tout excréter la bactérie et donc la transmettre. Les animaux malades sont de loin les plus fortement excréteurs de la bactérie.

La bactérie est excrétée dans le milieu extérieur essentiellement dans les sécrétions vaginales et les fèces. La contamination se fait essentiellement par la voie aérienne, par inhalation de particules (aérosols) contenant des Coxielles (produits d'avortements, excréments, poussières, etc.)



ET POUR EVITER DE TRANSMETTRE LA MALADIE ?

Le GDS conseille sur des mesures sanitaires adaptées à chaque élevage

- ✓ Isolement des avortées,
- ✓ Élimination rapide des avortons et placentas
- ✓ Gestion des effluents (conditions de stockage, manipulation par temps calme, légèrement humide ou à une période habituellement humide, traitement des lisiers ou compostage des fumiers ou enfouissement puis labour immédiat après épandage)
- ✓ Parfois vaccination. Cette dernière fait l'objet d'une prise en charge sur la primo vaccination par le GDS28 du fait de son caractère transmissible à l'homme. Le GDS encourage fortement les éleveurs à se tourner vers la MSA en cas d'infection avérée.

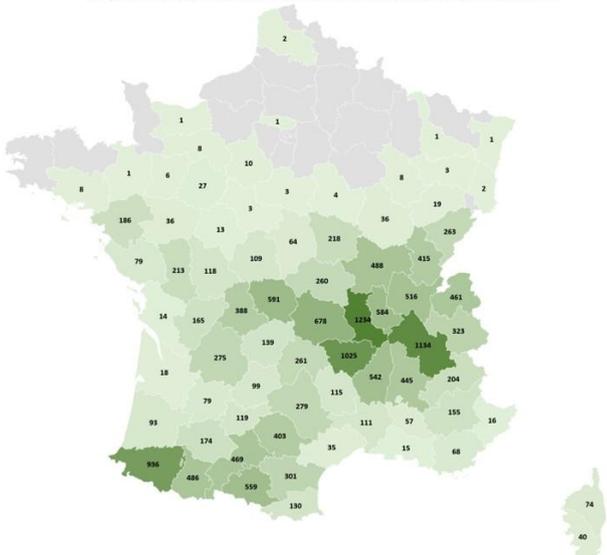
La MHE et la FCO sont dues à des virus transmis par des moucheron piqueurs du genre *Culicoides*, particulièrement actifs à la saison des pluies et pouvant parcourir de grandes distances via le vent. Alors que la MHE touche principalement les bovins et les cervidés (et dans une moindre mesure les petits ruminants), la FCO touche majoritairement les ovins, mais aussi les bovins et caprins. Elles sont difficiles à différencier, les symptômes étant relativement similaires :

- Fièvre, Anorexie, abattement,
- Conjonctivite, larmolement, yeux exorbités
- Mufle violacé avec érosions, ulcères, croûtes
- Ulcères dans le gueule
- Problème de locomotion : démarche raide, boiteries
- Hyper salivation, prolapsus lingual (= langue pendante)
- Jetage nasal
- Impacts indirects : troubles sur la reproduction (passage transplacentaire = avortements, malformations, anomalies cérébrales sur avortons / stérilités des mâles sur période plus ou moins longue)



Si vous suspectez l'une de ces maladies sur votre élevage, prévenez votre vétérinaire !

Nombre de foyers FCO BTV 8 déclarés par département au 20 mars 2025



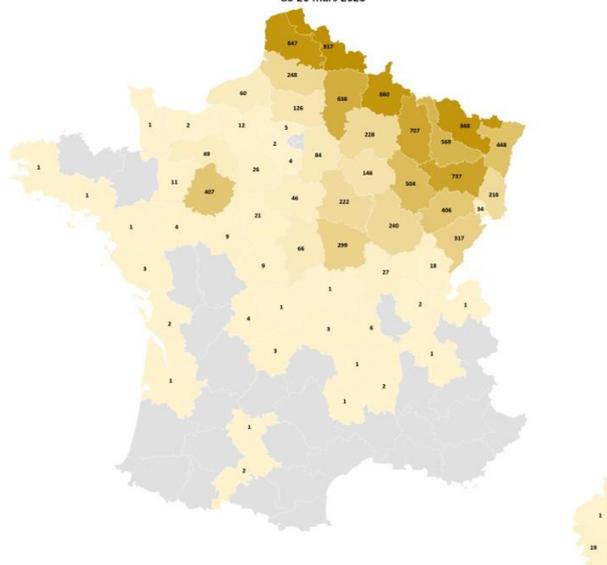
FCO

Depuis l'automne 2023, une nouvelle souche de FCO sérotype 8 circule en France. Localisée initialement dans le Massif Central, cette nouvelle souche s'est rapidement diffusée (16 416 foyers déclarés). La FCO sérotype 3 a quant à elle été détectée en août 2024 dans le Nord de la France avec une diffusion a été très rapide et un nombre de foyers très important a été déclaré dans le quart Nord Est de la France (10 498 foyers).

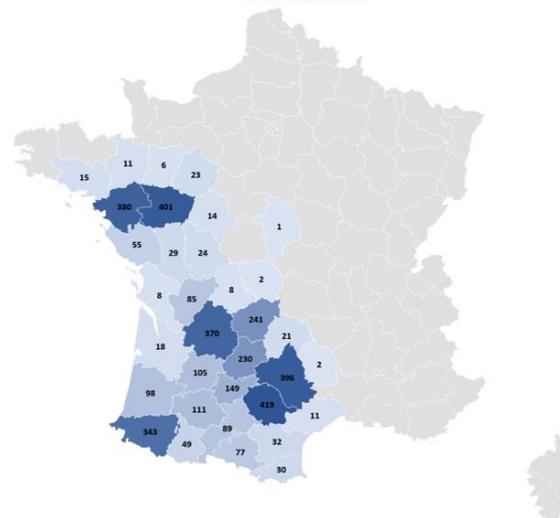
MHE

Les premiers foyers de MHE ont été déclarés en France en septembre 2023 dans le Sud-Ouest de la France. En 2024, elle a continué sa progression dans le sud-ouest et a engendré plus de 3 750 foyers déclarés principalement en Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays-de-Loire. Dans cette La situation en Pays-de-Loir est en partie lié à des mouvements d'animaux infectés fin 2023.

Nombre de foyers FCO BTV3 déclarés par département au 20 mars 2025



Nombre de foyers MHE déclarés par département au 20 mars 2025



Comment protéger mon cheptel ?

Plaquette « je vaccine mon troupeau : FCO/MHE »

La pression d'infection et ses conséquences sont très variables d'un élevage à l'autre. La majorité des élevages affectés par la MHE et/ou la FCO connaissent des troubles d'intensité certes variable, mais qui peuvent avoir des conséquences importantes. La FCO peut ainsi provoquer chez les ovins jusqu'à 50 % d'animaux malades (70 % chez les bovins) et jusqu'à 5 % de mortalité voire 30 % chez les ovins selon les situations. Quant à la MHE, elle s'est traduite lors de son arrivée en France par des mortalités en élevage bovin allant jusqu'à 10 %. Les épidémies étant récentes et toujours en cours, l'impact dit "subclinique" (problèmes de reproduction, baisse de production laitière...) est en cours d'évaluation mais semble non négligeable.

Même dans les départements déjà touchés, les études menées montrent que le pourcentage d'animaux infectés varie beaucoup selon les élevages et les zones, même au sein des élevages foyers. De nouveaux cas peuvent être observés dans un élevage, après reprise de la circulation virale, même si l'élevage a déjà été touché précédemment. En effet, les animaux non infectés lors du premier passage ne sont pas immunisés.

La vaccination représente un coût qui peut être important. Cependant, il faut le voir comme un investissement car

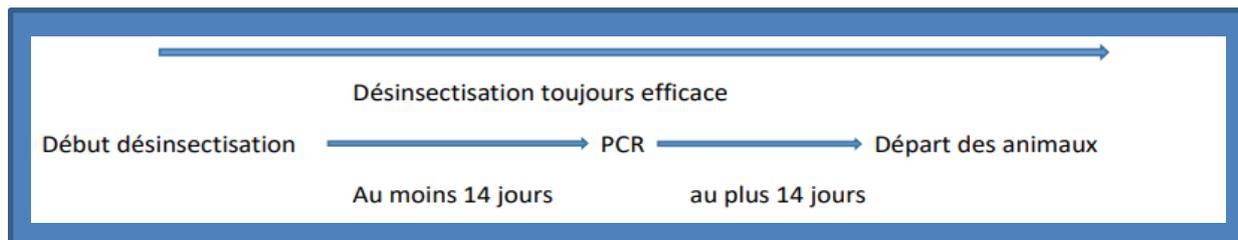
elle permet de limiter l'impact clinique (animaux malades ou morts, temps passé pour soigner les animaux...) et l'impact subclinique (avortements, infertilité, baisse de production...) qui au final représentent rapidement des coûts bien supérieurs aux vaccins. **Les pertes observées dans les élevages non-vaccinés sont sans commune mesure avec celles rencontrées dans les élevages vaccinés.**

Vaccin	Maladie	Laboratoire mettant les vaccins sur le marché français	Livraison
Hepizovac	MHE	CEVA	Fin mars : 800 000 doses (déjà précommandées) ; Mi-fin avril : environ 700 000 doses (précommandées en partie) ; Une livraison courant mai et une autre courant juin (volumes et précommandes à venir).
BTV PUR 4-8	FCO 4-8	Boehringer Ingelheim	Livraison en juillet
Syvazul 4-8	FCO 4-8	Inovet	Livraisons début avril et juin (précommandées en partie-volume non communiqué) ; Livraison fin juin - doses disponibles à commander auprès du laboratoire (volume non communiqué).
Bluevac 8	FCO 8	Melchior	Fin avril : 500 000 doses : déjà précommandées) ; Livraison d'ici fin mai/début juin : précommandées en partie (volume non communiqué).
Bluevac 4-8	FCO 4-8	Melchior	Fin avril : Doses disponibles à commander auprès du laboratoire-volume non communiqué.
Buttavo 3	FCO 3	Boehringer Ingelheim	Livraison chaque semaine au fur et à mesure (volume disponible).
Bluevac 3	FCO 3	Melchior	Obtention de l'AMM ¹ Livraison courant juin : Doses disponibles à commander auprès du laboratoire (volume non communiqué).

Version du 19/03/2024 – Source GDS France

ATTENTION – Contraintes réglementaires sortie de la zone régulée MHE

L'Eure-et-Loir étant en zone régulée MHE (plus de zonage pour la FCO3-8 en France continentale), la circulation des animaux est soumise à certaines obligations. Pour les animaux transitant au sein de la zone régulée, aucune condition particulière n'est exigée pour les mouvements ; toutefois, l'Eure-et-Loir étant pour le moment exempt de foyer MHE, il est recommandé aux éleveurs du département qui achèterais dans des départements touchés de demander à l'éleveur vendeur d'appliquer le protocole demandé pour la sortie de zone régulée vers indemne (afin de limiter le risque d'introduction dans l'élevage acheteur).



Le cas échéant, la désinsectisation est à minima recommandée (véhicule + animaux).

ATTENTION, en cas de vente en zone non régulée, le protocole décrit dans le schéma ci-dessous est obligatoire pour l'ensemble des ruminants sortants (bovin – ovin – caprin - ...) pour limiter l'extension de la maladie. **Seuls les bovins ayant une vaccination certifiée par le vétérinaire peuvent déroger à ce protocole.**

La fièvre aphteuse (FA) est une maladie animale virale non transmissible à l'homme. Très contagieuse, elle affecte les animaux de la famille des Artiodactyles domestiques (bovins, ovins, caprins, porcins, ...) et sauvages (cervidés, antilopes, lamas...). Bien que connue de longue date, cette maladie reste l'une des préoccupations majeures des éleveurs et des autorités sanitaires. Elle peut avoir des répercussions socio-économiques considérables notamment dans le secteur agricole.

TRANSMISSION DE LA MALADIE

Le virus de la FA se transmet **directement d'animal à animal ou par contacts indirects** (matériel contaminé, produits animaux, interventions humaines d'un secteur infecté vers un secteur indemne). Il peut également **être transporté par le vent** sur des distances très importantes à partir d'un élevage infecté.

L'infection se fait par **les voies respiratoires**. La période d'incubation varie en moyenne de deux à quatorze jours.

LES SYMPTOMES

La maladie se caractérise par l'**apparition de lésions (vésicules)** au niveau du museau, de la langue, des lèvres, de la cavité orale, des espaces interdigités, au-dessus des onglons, sur les trayons et aux points de compression sur la peau. Très fréquemment les animaux infectés présentent une fièvre (hyperthermie), une dépression, une hypersalivation, une perte d'appétit et de poids, et une chute de la production de lait.



Photo 4 : Ulcère dans l'espace interdigital d'un bovin. (EuFMD)



Photo 5 : Vésicule sur le trayon d'une vache. (EuFMD)



Photo 1 : Vésicule sur le bourrelet gingival d'un bovin (EuFMD)

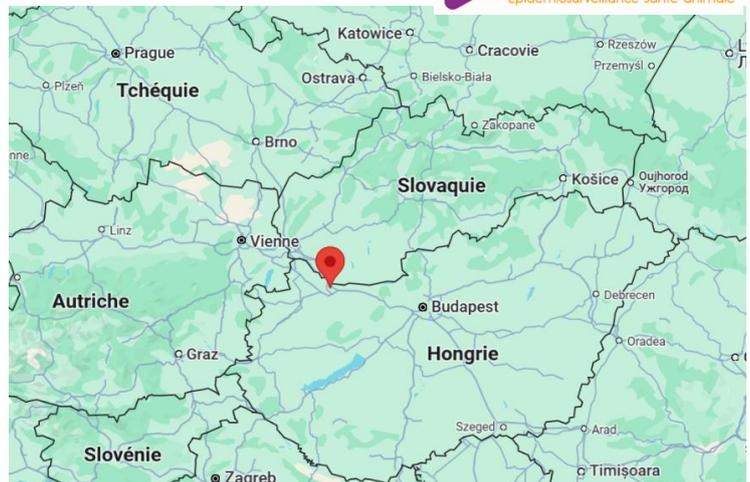


Photo 3 : Sialorrhée filante (J.F. Valarcher)

POINT DE SITUATION EN EUROPE AU 21/03/2025

ESA Plateforme ESA
Epidémiologie santé animale

Un foyer de fièvre aphteuse (FA) a été confirmé le 06/03/2025 (date de suspicion le 03/03/2025) dans un élevage de 1 418 bovins dans le **nord-ouest de la Hongrie**. L'élevage est situé dans le village de Kisbajcs à 2,5 km du Danube qui marque la frontière avec la Slovaquie et à environ 50 km de la frontière avec l'Autriche. Les autorités sanitaires hongroises ont mis en place les mesures de contrôle. A ce jour, l'origine de la contamination n'est pas connue.



Au 21/03/2025, 3 nouveaux foyers en élevages bovins en Slovaquie dans deux districts proches de la frontière avec la Hongrie (où un foyer a été confirmé le 7 mars). Cette zone slovaque est exposée aux vents de Hongrie. Les 3 élevages infectés se situent dans les districts de Komarno et Dunajka Streda au sud du pays et comptent respectivement : 670 bovins, 650 vaches laitières (l'exportation de lait a été suspendue), le 3ème élevage fait partie d'une coopérative de près d'un millier de bovins.

A noter pour l'Allemagne (foyer unique proche de Berlin le 10 janvier) : La majeure partie du territoire allemand a été reconnue le 12 mars indemne de fièvre aphteuse par l'Organisation mondiale de la santé animale.

Ils bavent, ils boitent, et si c'était la fièvre aphteuse ? J'appelle sans délai mon vétérinaire.

L'objectif de cette action est de venir en aide aux éleveurs et vétérinaires qui sont confrontés à un accident sanitaire. Ainsi, à l'initiative du vétérinaire ou sur demande de l'éleveur, le GDS vient en appui d'un point de vue technique et financier pour aider au diagnostic. Le règlement de la mutuelle a été revu, fin 2014, afin d'inclure les modalités de prise en charge dans le cadre d'un assainissement.

PARTICIPATION FINANCIERE DU GDS

Montant minimal pris en charge 75€ dans une limite de 1 500€ par pathologie/élevage.

Diagnostic :

- 100% des analyses pour diagnostic ou autopsie,

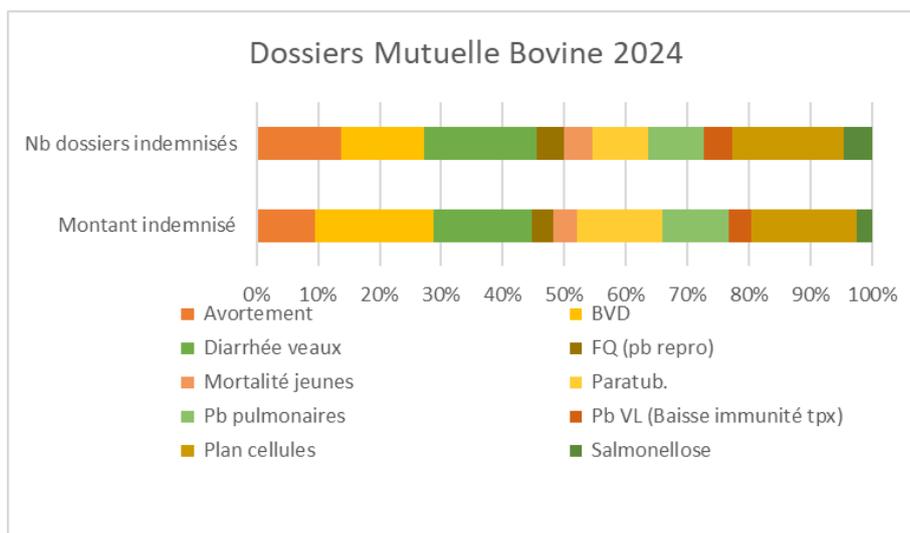
Assainissement :

- 75% des analyses pour aider à la mise en évidence des animaux infectés,
- 50% produits (traitements-vaccins) et visite spécialiste.

BILAN 2024

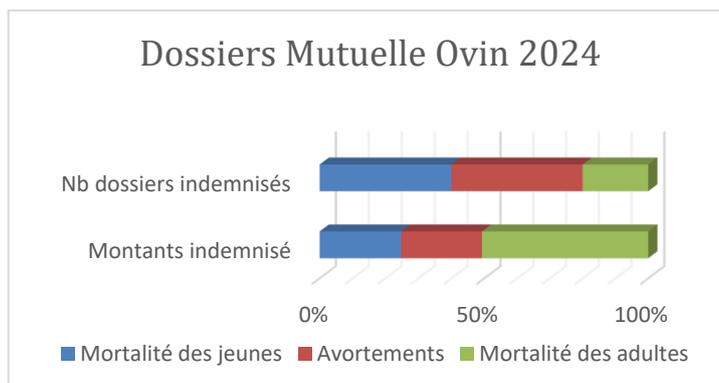
♦ BOVINS

15 élevages bovins ont bénéficié d'un soutien technique et financier pour un montant global de 3 658€ HT (- 51.3% par rapport au montant indemnisé en 2022).



♦ PETITS RUMINANTS

2 élevages caprins ont bénéficié d'un soutien technique et financier pour un montant global de 438€ HT (- 53.4% par rapport au montant indemnisé en 2022).



♦ PRODUCTEURS FERMISERS LAIT CRU

Sur 2024, 1 producteur a bénéficié d'un soutien technique et financier pour un montant globale de 434€ HT. Les modalités de prise en charge ASD « producteur fermier » ont été définies courant 2021 selon les modalités suivantes :

- **Fonction de l'agent pathogène :**
 - Impact sur commercialisation (avec retrait produits - 1^{ère} cat. : Listéria mono (autres Listéria 75%) – Salmonella spp. – Entérotoxines Staph) : 100% prise en charge analyses
 - Impact sur transformation (sans impact sur retrait produits - 2^{ème} cat. : Staph. Coagulase pos. – E. coli - Entérobactéries) : 75% prise en charge analyses
- **En cas de récurrence sur indicateurs « hygiène » (2^{ème} catégorie) prise en charge qu'à 50%** (au lieu des 75%)

--> Toujours dans la limite de 1 500€ par agent pathogène sur un cumul de 10 ans

Les infections parasitaires sont considérées comme l'un des problèmes de santé les plus importants et les plus répandus, notamment chez les ruminants au pâturage. Les pertes économiques engendrées par des infestations parasitaires se comptent en milliers d'euros à l'échelle d'un troupeau

Face à ce constat et face à de plus en plus de problématiques sanitaires reliées au parasitisme, le GDS28 a lancé en 2023 en partenariat avec Labéo Orne (tarif négociés) des journées de collecte groupées pour dépistage coprologique.

2 journées ont été organisées sur le dernier trimestre 2024. 14 élevages ont pu bénéficier de cette action, qui sera renouvelée sur 2025 en concertation avec les cabinets vétérinaires pour un meilleur suivi sanitaire.

Les parasites internes les plus couramment rencontrés chez les ruminants sont essentiellement : les coccidies, les strongles gastro-intestinaux et respiratoires, la douve et le paramphistome. Ce dernier est de plus en plus présent il n'est donc pas à négliger.

A noter : Pensez à demander une coprologie afin d'éviter d'introduire des animaux infestés !

PETITS RAPPELS

Qu'ils soient ronds ou plats, les vers infestent globalement de la même manière les animaux : lors du pâturage. Après plusieurs retours de copro. chargées en parasites, au printemps, un mail d'alerte a été envoyé aux éleveurs ainsi qu'aux vétérinaires après leur consultation.

Parasites	Signes cliniques majeurs
Grande douve	Retards de croissance ; baisse de l'immunité ; baisse des performances de reproduction ; anémie ; colostrum de mauvaise qualité
Paramphistome	Diarrhée verte/brune, amaigrissement ; ballonnements Ce parasite adulte peut perdurer jusqu'à 7 ans dans son milieu !!!
Strongles digestifs	<u>Ostertagiose de type II</u> : - Diarrhée très aqueuse ; poil piqué <u>Ostertagiose de type I</u> : suite à l'ingestion de larves infestantes l'été (L3) - Destruction des glandes gastriques ; baisse des performances et de la capacité d'ingestion ; diarrhées Attention : Les larves de strongles sont capables d'hypobiose ! A l'automne, les larves au stade L4 se nichent dans la muqueuse de la caillette et y reste en « dormance ». Le cycle parasitaire reprendra au printemps suivant.
Strongles respiratoires	- « Toux d'été », amaigrissement
Buxtonella Sulcata	Epidémie de diarrhée profuse inexplicquée
Parasites externes : Mouche, gales, poux, tiques	- Dépilations ; +/- grattage, amaigrissement
Parasites des veaux : Coccidies, Cryptosporidies...	- Diarrhée, douleur abdominale, amaigrissement, mort



Lundi 19 décembre :
Organisation d'une "action groupée coprologie"



Un nombre minimum de 15 inscrits est requis pour maintenir la collecte au mardi 19 **DECEMBRE** !

Analyse individuelle ou en mélange
Tarif : 16,39€ HT/analyse

Pour vous inscrire :
- Compléter le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessus
OU
- Contacter le GDS



Pour plus de renseignements ou pour vous inscrire, contacter le GDS au 02 37 53 40 40 ou par mail : gds28@reseaugds.com

Les éleveurs de volailles qui commercialisent des volailles et/ou œufs quelle que soit la quantité doivent respecter certains aspects réglementaires.



Source Pixabay

REGLEMENTATION

Aspects réglementaires obligatoires :

- 1- **Déclaration de l'élevage** (obtention INUAV + n° de marquage en cas de vente d'œufs)
- 2- **Désignation d'un vétérinaire sanitaire** (visite sanitaire obligatoire tous les 2 ans)
- 3- **Déclaration de mise en place ou sortie de lot** (dès réception certificat d'origine et au plus tard dans les 7 jours ouvrables après mise en place).
- 4- **Compléter son registre d'élevage**
- 5- **Recherches Salmonelles**
- 6 - **Mise en place d'un plan de biosécurité**

REGISTRE D'ELEVAGE

Un **registre d'élevage** doit être tenu pour tous les élevages d'animaux dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation (hors autoconsommation). Il est à conserver pendant 5 ans et est à présenter à votre vétérinaire à chaque visite ainsi qu'aux agents de la DDCSPP à leur demande.

Ce registre permet :

- D'améliorer le suivi zootechnique des animaux
- De renforcer la traçabilité des animaux et des conditions d'élevage
- De faciliter la gestion des crises liées aux maladies contagieuses.

Contenu du registre d'élevage :

- Suivi des lots d'animaux
- Enregistrement des interventions
- Ordonnances
- Résultats d'analyses
- Comptes rendus des visites sanitaires obligatoires...

PROPHYLAXIE VOLAILLES : SALMONELLES

La recherche des Salmonelles est une prophylaxie obligatoire pour les élevages de volailles. Celle-ci est valable pour tout exploitant susceptible de détenir plus de 250 volailles toutes espèces confondues (poules pondeuses, poulets de chair et dindes d'engraissement). Les modalités sont les suivantes :

Poules pondeuses	Volailles de chair	Volailles abattage continu
Prélèvements obligatoires à réaliser 4 semaines après la mise en place ou au plus tard à 24 semaines d'âge, puis toutes les 15 semaines pendant la durée de production.	Prélèvements obligatoires à réaliser au cours des 3 semaines précédant l'abattage, valables 3 semaines pour les poulets et 6 semaines pour les dindes.	Une dérogation est accordée pour les élevages dont l'abattage se fait en flux continu (par exemple tuerie) et dont les produits sont destinés à la vente directe au consommateur ou sur un marché public local : prélèvements à réaliser toutes les 8 semaines, dans chaque troupeau âgé de plus de 6 semaines.

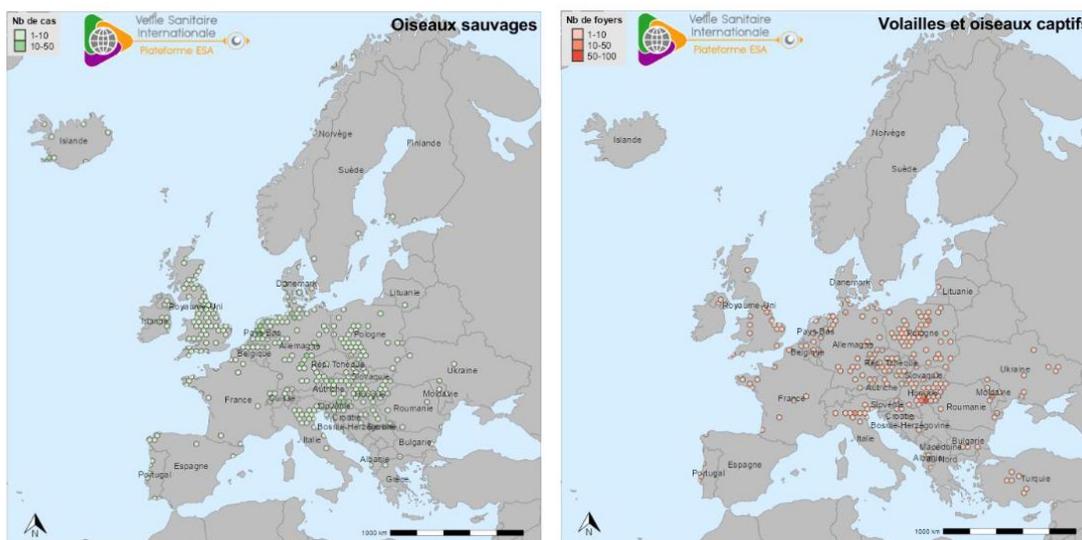
Les prélèvements sont réalisés par l'éleveur lui-même et se font à l'aide de pédi-chiffonnettes au sein du bâtiment et sur le parcours. Ces dernières sont disponibles au GDS ou bien auprès du laboratoire

L'influenza aviaire est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux chez lesquels elle peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, des atteintes importantes pouvant aboutir rapidement à la mort. Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages sont sensibles à cette maladie avec un niveau variable suivant le virus et l'espèce d'oiseau. Les oiseaux migrateurs constituent un vecteur de diffusion des virus qui peuvent atteindre les élevages de volailles.

SITUATION SANITAIRE

• En Europe

Au sein de l'Europe, 34 pays ont détecté la présence du virus IAHP sur leur territoire depuis Aout 2024. Le sous type H5N1 représente la majorité des détections soit au total 477 foyers de volailles, 154 foyers d'oiseaux captifs et 1 054 cas chez l'avifaune sauvage libre au 10/03/2025.



Densité de foyers chez les volailles et oiseaux captifs (droite) et les cas dans l'avifaune sauvage libre (gauche) d'IAHP H5N1 ayant débuté depuis le début de saison (Aout 2024 – Mars 2025)

• En France

Au cours de la campagne 2024-25 (en cours), la France a recensé 15 foyers de volailles et 32 cas sauvages depuis le début de la saison (Aout 2024). Le 1^{er} cas sauvage a été détecté sur un goéland le 3 aout 2024 dans les Côtes-d'Armor. Trois autres cas ont été découverts en Loire Atlantique durant le mois d'Aout.

Le 1^{er} foyer de volailles est détecté le 7 aout 2024 dans un élevage d'Ille-et-Vilaine, avec comme hypothèse soit une contamination directe ou indirecte par les oiseaux sauvages infectés.

Au 20/03/2025, passage en risque « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. En dehors des communes situées en ZRP (liste en PJ), les volailles de plein air peuvent de nouveau accéder à leurs parcours.

Comment se transmet le virus ?

- Par des équipements contaminés et mal nettoyés
- Par contact direct entre animaux
- Par contact indirect via des personnes ou par l'environnement

Quelles mesures de prévention ?

- Les oiseaux d'élevage sont mis à l'abri pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages malades
- Les éleveurs et les professionnels appliquent des mesures sanitaires strictes : ils réalisent des autocontrôles pour détecter rapidement la présence du virus.
- La vaccination n'est pas encore possible mais des expérimentations sont en cours.

Que fait l'État en cas de foyer ?

- Abattage des oiseaux concernés pour éviter la transmission du virus à d'autres élevages
- Autour du foyer, des mesures sont prises pour protéger les oiseaux d'élevage et captifs
- Versement d'une compensation financière à l'éleveur en dédommagement des oiseaux abattus
- Les oiseaux abattus n'entrent pas dans la chaîne alimentaire

Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?

- Ne touchez pas l'oiseau, mais notez le lieu de découverte (le géolocaliser si possible).
- Signalez-le à l'Office départemental de la biodiversité, ou à la Fédération des chasseurs et informez la mairie
- Si vous allez ensuite dans un élevage de volailles ou une basse-cour, changez de vêtements et de chaussures

SOURCE : DREAL, DÉCEMBRE 2023.

VACCINATION IAHP

La campagne de vaccination contre l'IAHP a été reconduite en France depuis octobre 2024 suite aux résultats encourageants de la campagne 2023-24. La vaccination est obligatoire dans les élevages de plus de 250 canards (barbarie, mulard, pékin) et dont les produits sont commercialisés.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
 Le Dessin Agricole
 Programme

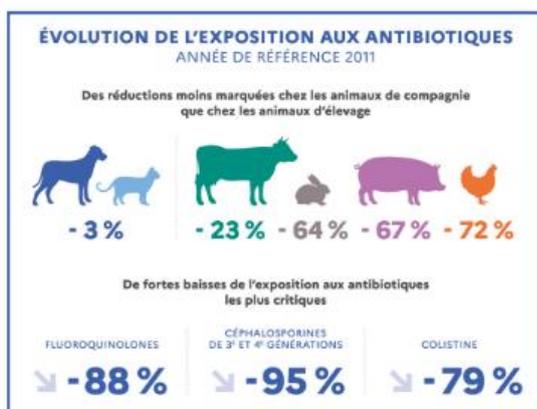
Les plans Écoantibio 1 et 2 ont permis une réduction globale de l'exposition des animaux aux antibiotiques de 52 % entre 2011 et 2022. Ce succès a permis à la France de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie européenne « de la ferme à la table », qui vise un objectif global européen de réduction de 50 % de l'exposition des animaux d'élevage aux antibiotiques d'ici 2030.



BILAN 2022 ET PLAN ÉCOANTIBIO 3 (2023-2028)

Le 17 novembre dernier, l'ANSES publiait les données recueillies en 2022 pour :

- Le suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antimicrobiens,
- Le Réseau d'épidémiologie et de surveillance de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes animales (Résapath),
- Le dispositif européen de surveillance de l'antibiorésistance dans la chaîne alimentaire.

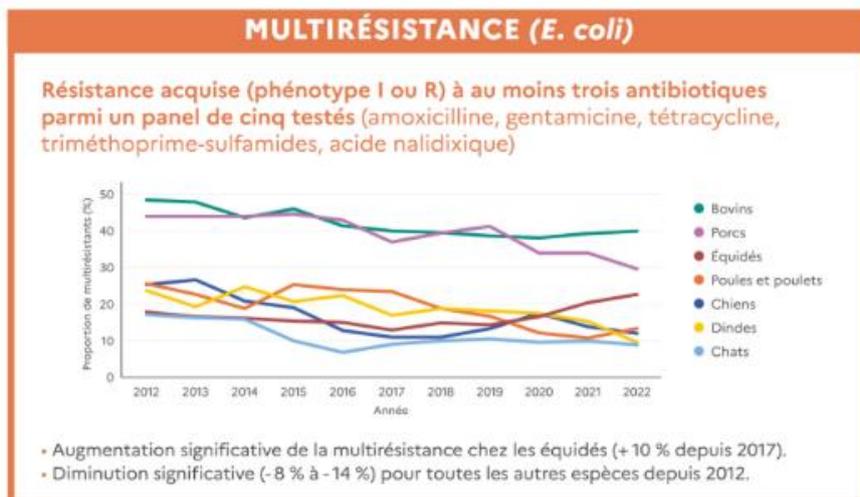


La nouvelle réglementation européenne sur les médicaments vétérinaires entrée en vigueur le 28 janvier 2022, interdit l'utilisation à titre préventif d'aliments médicamenteux contenant des antimicrobiens et limite leur utilisation à la métaphylaxie. Ces restrictions ont donc provoqué une très forte diminution des ventes de prémélanges et d'aliments médicamenteux : -82% entre 2021 et 2022. Par ailleurs, les ventes d'antibiotiques ont également diminué de 26 %.

L'évolution de l'exposition des animaux aux antibiotiques entre 2011 et 2022 a très fortement diminué. Elle varie selon les filières qui n'ont pas toutes le même seuil

d'exposition. Les éleveurs et les vétérinaires en diminuent l'utilisation. L'exposition aux antibiotiques a diminué de 23% pour les bovins, -67% pour les porcs, ou encore -72% pour les volailles.

Les taux de bactéries résistantes continuent globalement de diminuer dans l'ensemble des filières sauf pour la filière équine où elle est en augmentation depuis 2018.



Pour en savoir plus : <https://www.anses.fr/fr/system/files/Press2023DPA01.pdf>



L'amélioration du bien-être animal et la lutte contre la maltraitance animale sont des priorités du Gouvernement. L'animal - d'élevage ou de compagnie - est un être sensible. Le présent plan gouvernemental vient compléter et renforcer les mesures déjà en vigueur.



A partir du 01 janvier 2022, un référent en charge du bien-être animal doit être désigné dans chaque élevage. Il peut s'agir du responsable de l'élevage ou d'une personne désignée parmi les salariés. Ce référent est chargé de sensibiliser au BEA les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux. A noter que si un élevage possède plusieurs ateliers d'espèces différentes, le référent BEA est désigné pour l'ensemble des espèces. Il n'est pas nécessaire de désigner un référent par atelier.

OBLIGATION DE FORMATION POUR LES REFERENTS PORCS ET VOLAILLES

Cette nouvelle obligation est assortie d'une obligation de formation pour les référents en élevage de porcs et de volailles. Les autres filières ne sont pas concernées pour le moment par cette obligation de formation.

Les référents des filières porcs et volailles devront s'engager dans un parcours de formations labellisées et prises en charge par les organismes Vivéa et OCAPIAT. Dans le cas d'un élevage multi-espèces ayant des porcs et/ou des volailles, le référent « bien-être animal » effectue un seul parcours de formation.

➤ Modalités du parcours de formation

Les référents désignés au sein des élevages de porcs ou de volailles avaient 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 pour entamer leur parcours de formation, et disposent de 18 mois pour l'achever (juin 2023).

Le parcours de formation est constitué :

- D'un module distanciel commun d'une durée de deux heures.
- D'au moins une formation au choix du référent « bien-être animal », en lien avec son activité, labellisée « bien-être animal » par Vivea ou Ocapiat.

La durée de validité du parcours de formation est de sept ans à compter de la date de délivrance du certificat de réalisation de la formation prouvant l'accomplissement de la seconde formation.

Compte-tenu de démarches engagées depuis début 2018, certaines formations suivies antérieurement pourront être reconnues au titre du parcours de formation. Elles seront visées par instruction technique.

Les éleveurs des autres espèces peuvent se former de façon volontaire.

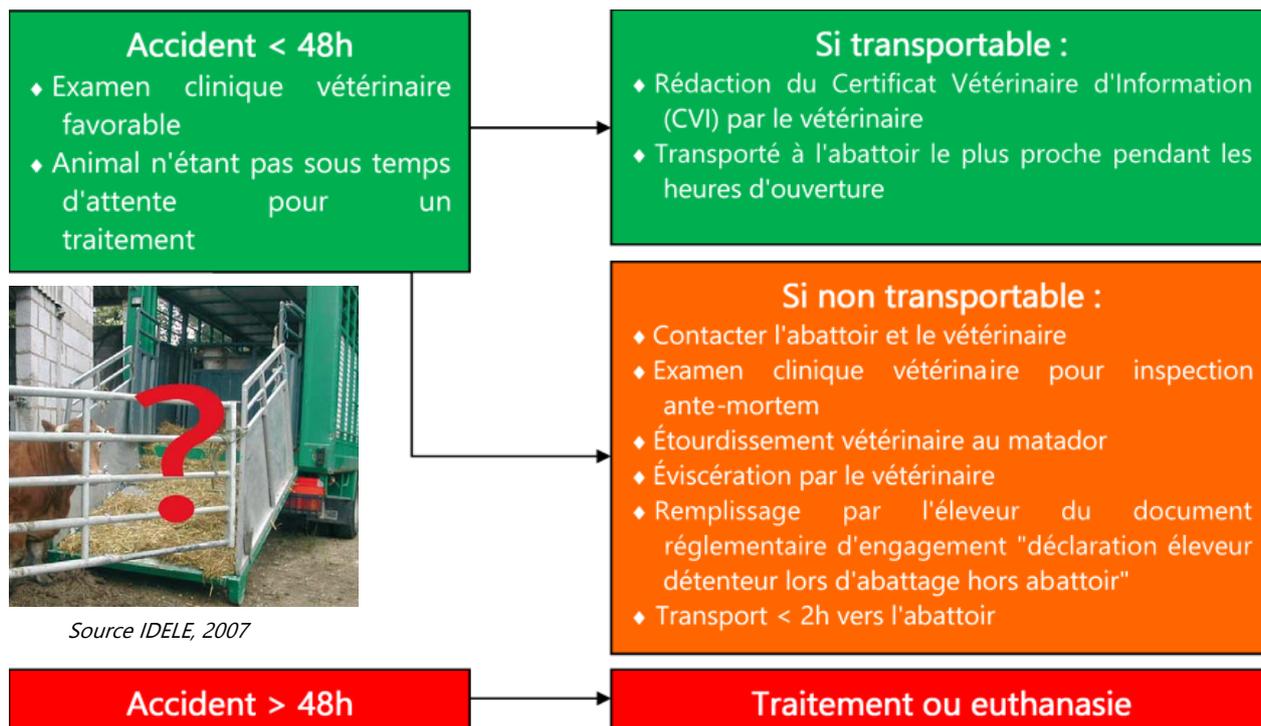
➤ Modalités labélisation des formations BEA

A retenir pour qu'une formation soit labellisée BEA:

- La formation proposée par l'organisme de formation doit relever d'une des 4 thématiques :
 - o Approche globale du bien-être animal,
 - o Environnement de l'élevage et lien au bien-être,
 - o Prévention de la souffrance, des blessures et de leurs conséquences,
 - o Prévention et maintien de la santé des animaux, dont prophylaxie, examen des animaux malades, prévention des maladies, gestion intégrée de la santé, maintien des animaux en bonne santé...
- Pour les deux dernières thématiques, la formation doit avoir été conçue avec l'appui d'une personne titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.
- Le/les formateurs mobilisés doivent avoir suivi une formation de formateurs sur le bien-être animal délivrée par l'un des instituts techniques agricoles définis à l'article D823-1 du Code rural et de la pêche maritime compétent en élevage, la SNGTV ou Résolia.
- Les formations peuvent se dérouler selon une modalité présentielle ou mixte digitale. **La modalité 100% à distance est exclue.**
- La durée minimale de la formation est de 7 heures. Quelle que soit la durée de la formation, 7 heures au moins sont consacrées au bien-être animal.

ABATTAGE D'URGENCE & TRANSPORT DES ANIMAUX

En cas de signes cliniques provoqués brusquement par un traumatisme ou une défaillance de l'organisme lors d'une intervention chirurgicale alors qu'ils étaient en bonne santé, les bovins, les petits ruminants ou les porcs peuvent être envoyés en abattage d'urgence. Courant 2018, nous avons eu plusieurs signalements concernant des saisies/consigne à priori abusives... Ci-dessous un récapitulatif des exigences à respecter en cas d'urgence. En cas de litige, l'interprofession (Interbev Centre) est à votre disposition pour répondre à vos questions. **Un groupe de travail interne au département s'est réuni courant 2021, afin de travailler sur cette thématique au niveau local. Un document à destination des éleveurs est en cours de rédaction : son but est d'aider l'éleveur à la prise de décision face aux contraintes réglementaire, sanitaire et à la logistique que cela implique.**



EST-CE QU'UN BOVIN EST TRANSPORTABLE

- ❖ Animal ne pouvant pas monter seul dans le camion
- ❖ Animal incapable de bouger par lui-même sans souffrir, de se déplacer sans assistance
- ❖ Animal présentant une blessure ouverte grave ou un prolapsus
- ❖ Femelle ayant dépassé les 90% de la gestation
 - Vache gestante depuis plus de 257 jours
 - Brebis et chèvre gestantes depuis plus de 137 jours
- ❖ Femelle ayant mis bas depuis moins de 8 jours
- ❖ Nouveaux nés (ombilic non cicatrisé)
- ❖ Animaux trop jeunes
 - Porcelet de moins de 3 semaines
 - Agneaux et chevreaux de moins d'une semaine
 - Veaux de moins de 10 jours (si la distance est supérieure à 100 km)



Institut de l'Élevage/Photo: Sébastien Assié

Pour plus de renseignement :
« Guide pratique pour évaluer l'aptitude au transport des gros bovins »
Disponible en téléchargement sur internet.

C'est le ministre chargé de la chasse qui fixe, à travers 3 arrêtés, la liste des espèces Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) pour l'ensemble du territoire national (R. 427-6 du code de l'environnement), pour tout ou partie d'un département (R. 427-6 II du code Env.), tandis que localement cette catégorisation se retrouve aussi dans un arrêté préfectoral (R. 427-6 III du code Env.).

Le classement en ESOD sera justifié par l'atteinte que peut porter l'espèce à la santé et à la sécurité publiques, à la protection de la flore et de la faune ou aux activités agricoles, forestières, aquacoles, et à d'autres formes de propriété.

ESOD du 1^{er} groupe : chien viverin, ragondin, rat musqué, vison d'Amérique, raton laveur, bernache du Canada.

Ces 6 espèces sont classées nuisibles sur l'ensemble du territoire national par arrêté ministériel pris pour la période du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1



ESOD du 2^{ème} groupe : La belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, le geai des chênes et la pie bavarde peuvent être classés comme ESOD par arrêté ministériel, dans les départements et pour une période de trois ans après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage dans sa formation spécialisée "ESOD".

En Eure-et-Loir seules les espèces suivantes ont été retenues : le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde. Il est essentiel de déclarer tout dégâts (silos dégradés, enrubannage troué, avortements, ...) et ce même s'ils ne font pas l'objet d'indemnisation, sans cela ces espèces risquent d'être déclassées et il n'y aura plus de régulation possible.



ESOD du 3^{ème} groupe : classement annuel qui nécessite par Arrêté Préfectoral ; il peut être sur tout ou partie du département.

En Eure-et-Loir 3 espèces : lapin de garenne - pigeon ramier – sanglier.

MOYEN DE LUTTE – SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les moyens de lutte : piégeage, tir armes à feu ou le tir à l'arc, déterrage, chasse au vol, furetage, enfumage.

Conditions ?

- **En période de chasse :** régulation possible sans autorisation. Pose d'un bracelet payant (délivré par la FDC) pour les sangliers de plus de 15 kg de poids vif. Nécessité de détenir 'un permis de chasser et d'une assurance en cours de validité.
- **Hors période de chasse :** demande d'autorisation à la DDT pour la destruction à tir (déclarer la parcelle, la culture, temps limiter, tir à poste fixe (cabane))
- **Tir administratif par le lieutenant de louveterie :** sur demande à la préfecture (DDT).
- **Piégeage :** autorisation toute l'année, sous condition de d'obtenir l'agrément de piégeur et de justifier tous les ans son activité (nombre de prises et espèces).

 **Les pièges doivent être déclarer en mairie et signaler sur le lieu pour le public.**

Conduite à tenir

Ne pas hésiter à faire remonter la présence des ESOD et/ou de dégâts à la FDC pour que les ESOD restent dans classées dans le département. Pour cela, il faut remplir un questionnaire sur le site de la fédération de chasse du 28 : <https://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc28/>

Le plan d'urgence est déclenché pour les maladies épizootiques majeures comme la fièvre aphteuse, la grippe aviaire, la peste porcine. En effet, face à de tels dangers sanitaires, il est primordial de mettre en place des mesures de prévention ainsi qu'une organisation solide et rodée pour répondre efficacement et dans l'urgence à la survenue éventuelle de tels évènements.

POURQUOI LUTTER CONTRE LES EPIZOOTIES

Les épizooties sont des maladies qui frappent dans une zone géographique plus ou moins vaste, une espèce animale dans son ensemble. Ce qui rend redoutable ce type de maladie est le développement possible du nombre de foyers en seulement quelques semaines (cas Influenza Aviaire dans le sud de la France).



Elles peuvent être responsables de pertes économiques considérables : mortalité, pertes en productions. Les frontières vers d'autres pays peuvent également être fermées en cas d'épizootie dans notre pays ce qui entrainerait une entrave majeure au commerce d'animaux. Afin de pouvoir lutter efficacement contre ces épizooties, un plan d'urgence est donc élaboré dans chaque département par le Préfet, et qui fait intervenir un grand nombre

d'acteurs : services de l'Etat et autres. Ce plan s'intègre à un dispositif national ou zonal en cas de survenue d'une épizootie de grande envergure (zone de défense, plan ORSEC).

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DANS LE DEPARTEMENT

Un accord avec le SRAL Centre a été trouvé : des rotoluves et des pulvérisateurs manuels sont mis à disposition dans chaque GDS à cet effet.

Le plan de lutte a pour objectif de prévoir l'organisation matérielle et humaine à mettre en œuvre pour empêcher la propagation du virus et assainir les foyers de la maladie dans notre région. Il permet donc aux agents de la DDetsPP (Direction Départementale de

l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) et à l'ensemble des services associés (DDT, GDS, ONCFS...) de réagir rapidement, efficacement et à tout moment, dès le signalement d'une suspicion d'une de ces maladies dans un élevage du département.



En participant aux exercices de simulation et aux cellules de crise, le GDS28 se tient donc prêt en cas de crise sanitaire à conseiller, informer et accompagner les éleveurs.



APICULTURE (DOSSIER REGIONAL)

A l'instar de toutes les filières agricoles, 2024 sera une année très humide.

Le développement des colonies et la production de miel a été impactée par cette météo notamment à cause des raisons suivantes :

- La multiplication des périodes de pluie a empêché les butineuses de faire leur travail a des moments pourtant clés dans la production de miel,
- La faible rentrée de ressources a ou aurait pu engendrer des famines. Les apiculteurs attentifs ont alors apporté du sirop en pleine saison pour sauver leurs colonies,
- Les colonies se sont moins bien développées en début de saison impactant les récoltes de fin de saison,
- Les colonies ont commencé à essaimer lors de toutes petites fenêtres de météo clémentes, malheureusement ces périodes ont été suivies par des périodes de pluie compliquant la bonne fécondation des nouvelles reines. Ayant pu avoir un impact sur l'hivernage des colonies avec des colonies peuvent ne pas repartir à la sortie de l'hiver.

De nombreux professionnels dans toute la région ont fait appel aux DDPP pour obtenir les indemnisations de solidarité nationale (ISN) qui remplace les calamités agricoles. Les dossiers sont en cours d'instruction. En plus de tout cela il semble que 2024 ait été une année à varroa, c'est-à-dire que la pression parasitaire était plus importante que la normale. Les apiculteurs de la région ont été alertés par GDS Centre en été et en décembre 2024. La sortie d'hiver 2025 risque d'être d'autant plus compliquée à cause de ce parasitisme s'il n'a pas été géré suffisamment.

Point « positif » de la saison 2024, la pression des frelons asiatiques a été globalement faible. Ces insectes ont aussi souffert de l'année humide.

source www.platforme-esa.fr

ACTIONS MARQUANTES DE LA SECTION APICOLE GDS CENTRE

1. Réseau des TSA

GDS Centre poursuit son animation auprès des TSA (Technicien Sanitaire Apicole) de la région avec une journée régionale des TSA servant de formation continue (le 24 mai 2024) et une nouvelle formation initiale dans l'Indre en automne 2024. En 2024 une douzaine de visites ont été réalisées en Eure et Loir. En 2025 une trentaine de visites seront programmées pour le département de l'Eure-et-Loir.

2. Observatoire Varroa

Action marquante de GDS Centre en région : l'Observatoire Varroa est un suivi de ruchers chez des apiculteurs professionnels de toute la région. Les mêmes ruchers sont surveillés à trois dates clés pour évaluer le parasitisme :

- 1 début avril
- 2 Fin juillet
- 3 début décembre

A chaque date un document présentant les résultats est envoyé aux adhérents pour les inciter à faire de même et éventuellement à se comparer ou à se positionner par rapport à des seuils indiqués par le GDS Centre. Un bilan complet a été mis à disposition sur le site internet de GDS Centre. Lors de cet observatoire la pression parasitaire anormale liée à l'année 2024 a fait l'objet de deux alertes auprès des apiculteurs.

 10 API

 12 RUCHERS

 114

Surveillance des populations de varroas bilan 2024



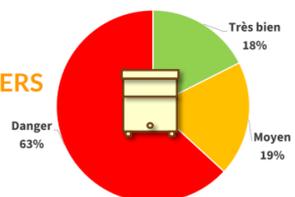
Publié le 10 mars 2025
GDS Actualités GDS Centre - Apiculture

Voici les retours de la surveillance des niveaux d'infestations varroas dans les exploitations professionnelles en région Centre-Val de Loire organisée en collaboration par la section apicole de GDS Centre et (ADAPIC dans le cadre du CAP Filière Apicole avec le soutien du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire

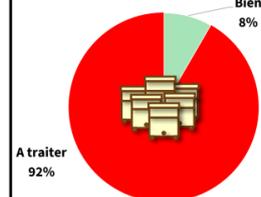
 250144 Bilan Observatoire Varroa 23 24 VF Compressed
Date : 2025-03-09 10:00:00

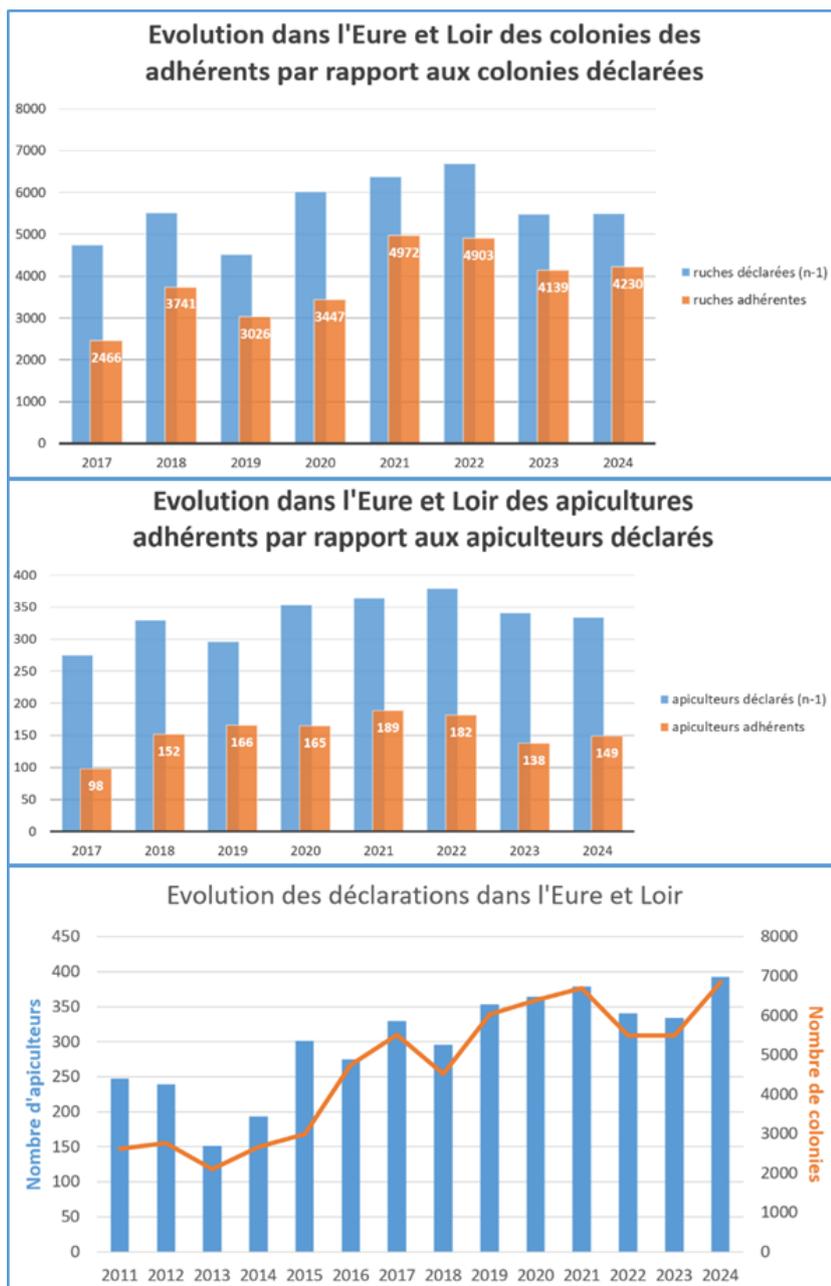
Pour celles et ceux qui souhaitent en découvrir plus sur les compages nous vous renvoyons vers [les fiches techniques de l'INRAE](#)

Répartition des ruches suivies par rapport aux seuils d'infestation



Répartition des ruchers suivis en fonction de leur situation parasitaire





L'observation des déclarations montre un pic de déclaration durant la période du COVID suivi d'une diminution en 2022 et 2023. Les gens se sont plus facilement déclarés pour pouvoir sortir durant les confinements ! Par contre sur 2024, l'augmentation des déclarations semble être liée à des campagnes régionales et nationales pour inciter à la déclaration.

Autre constat, l'après COVID a engendré une baisse des adhérents surtout chez les petits détenteurs. Plusieurs explications possibles : vieillissement des apiculteurs (décès ou arrêt de l'activité apicole), enchaînement de plusieurs sorties d'hiver avec des mortalités fortes chez certains apiculteurs qui ne recommencent pas l'année suivante, l'inflation qui incite certains apiculteurs à rogner sur le budget sanitaire (mauvais calcul) avec soit une fuite vers les pharmacies en ligne ou soit une impasse sur l'achat des médicaments (très mauvais calcul).

TSA en formation – GDS Centre

ACTIVITE DEPARTEMENTALE

Zoom sur des activités dans le département

1. AG Abeille Eurélienne

Intervention du Conseiller Sanitaire Apicole de GDS Centre lors de l'Assemblée Générale de l'Abeille Eurelienne le 13 janvier 2024. Echanges avec les apicultrices et apiculteurs présents dont un focus sur les résistances des varroas aux acaricides.

2. Délivrance médicaments

Délivrance centralisée des médicaments du PSE apicole de GDS Centre lors de la journée dédiée le samedi 29 juin. Présence de Claire AUGUSTE et Quentin BICEGO pour réaliser la délivrance et répondre aux questions techniques de près de 90 apiculteurs qui ont fait le déplacement



Le travail de fonds sur la santé des poissons continue avec les piscicultures des six départements de la région Centre-Val de Loire : recenser et aider chacun à passer les étapes d'agrément, faciliter l'acquisition de qualifications nécessaires au commerce de poissons vivants et proposer une surveillance collective comme individuelle en cas de problème sanitaires.

TOUS ENGAGES DANS LA QUALIFICATION DU POISSON VIVANT

Depuis plusieurs années la région Centre-Val de Loire est pleinement entrée dans le Plan National d'Eradication et de Surveillance (PNES). Après des dépistages et qualifications volontaires en Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI) et Septicémie Hémorragique Virale (SHV), les élus ont obtenus des partenaires de l'élevage (en CROPSAV puis CNOPSAV juin 2020) de rendre obligatoire la démarche pour tous:

- Depuis le 01/10/2020 : **dépistage NHI/SHV obligatoire** pour tous les vendeurs de poissons vivants de la région CVL,
- Depuis le 01/01/2021 : restriction **d'introductions, partout sur le territoire de la région, à des poissons de statut favorable** (venant de piscicultures indemnes ou ayant un résultat satisfaisant dans les 12 derniers mois).



Ces deux obligations sont valables pour :

- le poisson élevé en étangs comme en bassins,
- tous les acteurs que vous soyez négociants, producteur professionnel, pisciculteur patrimonial, collectivités société de pêche ou même particuliers pour votre rempoissonnement.

Comment faire concrètement pour vous en assurer ?

C'est à l'acheteur de demander des garanties : demandez à votre fournisseur sa qualification annuelle NHI/SHV ou à défaut, lui demander un résultat satisfaisant de moins de 12 mois.

ACTION DE LA SECTION REGIONALE

1. Analyses et visites vétérinaires 2023-24

Résultats négatifs en NHI / SHV pour tous les sites dépistés en région :

- **Automne 2023** : 23 visites avec prélèvements, 7 visites sans prélèvement
- **Printemps 2024** : 10 visites avec prélèvements (suites des acquisitions)
- **Automne 2024** : 15 visites avec prélèvements, 7 visites sans prélèvement.

Profitez donc de cette situation régionale saine : achetons en local et comme acheteur pensez à demander des garanties dans l'intérêt de tous.

2. Obligations pour les mouvements

Ces deux obligations de dépistage et de réempoissonnement avec du poisson de statut favorable sont valables :

- pour le poisson élevé en étangs comme en bassins,
- pour tous les acteurs que vous soyez négociants, producteur professionnel, pisciculteur patrimonial, collectivités société de pêche ou même particuliers pour votre réempoissonnement.

Comment faire concrètement pour vous en assurer ?

C'est à l'acheteur de demander des garanties : demandez à votre fournisseur sa qualification annuelle NHI/SHV ou à défaut, lui demander un résultat satisfaisant de moins de 12 mois.

NOUVEAU PROJET DE FILIERE – CAP’FILIERE

La filière piscicole a été au bout de son premier CAP filière en 2024. Le bilan des acteurs est positif et un travail de fond, riche et enthousiasmant, a été mené entre 2023 et 2024 pour proposer au Conseil régional un CAP de deuxième génération, régi par une coprésidence entre la fédération aquacole de la région Centre (FAREC) et GDS Centre avec sa section aquacole.

En région Centre-Val de Loire, la filière aquacole rassemble tous les maillons de la filière allant de l'**écloserie** jusqu'aux **produits transformés**, en passant par un **réseau de producteurs implantés** sur le territoire et de professionnels de la pêche d'étang et du négoce. Le dispositif régional de CAP filière a pour vocation d'élaborer un **projet de filière global et cohérent issu de la réflexion de l'ensemble des acteurs**. Les travaux menés au sein du comité de filière (COFIL) ont rassemblé ainsi la diversité d'acteurs qui compose la filière aquacole : pisciculteurs patrimoniaux et professionnels, négociants, coopératives, fédérations de pêche, pisciculture de loisir, salmoniculteurs et transformateurs. Le deuxième objectif est de pouvoir **accéder à des financements régionaux** pour le développement de la filière. La signature est engagée en 2025 avec le Conseil régional, permettant de continuer de donner du souffle à la filière.

Une surveillance et prévention généralisée sur les dangers sanitaires piscicoles

ZOOM SUR LA CEV

Ces dernières années, de plus en plus de cas de maladie du sommeil de la carpe ou CEV (Carp Edema Virus) ont été recensés en France. Au vu des remontées de terrain, la région Centre-Val de Loire est impactée.

Cette maladie est due à un virus affectant les carpes (espèce *Cyprinus carpio* d'ornement ou commune), dont les premiers cas sont apparus dans les années 70 au Japon et en 2009 en Europe au Royaume-Uni. Très contagieuse, elle se transmet par **contact direct entre poissons** ou via l'**environnement**. Divers facteurs, comme des températures entre 0 et 25°C et du stress peuvent être à l'origine du déclenchement de cas cliniques mais ne le sont pas de manière systématique.

Les symptômes observés sont une **hypersécrétion de mucus** sur la peau et affectant les branchies, l'apparition d'**œdèmes cutanés**, un **comportement léthargique** et une perte d'appétit pouvant entraîner des taux de mortalité importants.

La maladie étant plus fréquente en fin d'hiver, c'est-à-dire quand les eaux se réchauffent, il convient de **renforcer les mesures de biosécurité** durant cette période avec une marche en avant, éviter les transferts de carpes d'un plan d'eau à un autre, nettoyer et désinfecter son matériel de pêche. Cette maladie étant émergente, il est important de signaler aux fédérations de pêches, techniciens sanitaires aquacoles ou vétérinaires toute mortalité anormale. En cas de suspicion de la maladie, une **analyse par PCR** peut être réalisée et la section aquacole de GDS Centre peut prendre en charge l'analyse.

En cas de doute et pour toute question, le technicien spécialisé de GDS Centre est à votre disposition.



Source Pixabay

ADHESION A LA SECTION

Tout éleveur de poissons peut adhérer à la section, quelle que soit l'espèce détenue et quel que soit le mode d'élevage (bassin, étangs, pêche récréative), dont les sites sont situés en région Centre-Val de Loire. Afin de couvrir l'ensemble des activités liées au poisson en région Centre Val de Loire, la section travaille avec les fédérations de pêche et l'ensemble des syndicats de propriétaires d'étangs.



Source Pixabay

Piscicultures en étang, pêche de loisir	
Soumise à AZS	
Forfait + participation aux frais sanitaires	300€ HT 0,02€ HT/kg vendu
Soumise à l'enregistrement	
Forfait + participation aux frais sanitaires	50€ HT 0,02€ HT/kg vendu
Producteur collecté par négociants	
Participation aux frais sanitaires	0,02€ HT/kg vendu au négociant
Pisciculture intensive, salmonicultures	
Moins de 10 tonnes	300€ HT
Entre 10 et 30 tonnes	360€ HT
Entre 30 et 50 tonnes	420€ HT
Entre 50 et 70 tonnes	480€ HT
Entre 70 et 100 tonnes	550€ HT
Entre 100 et 200 tonnes	780€ HT
Plus de 200 tonnes	1000€ HT

L'Etat a développé une organisation collective structurée avec un volet préventif et un volet d'urgence afin d'apporter une réponse plus efficace aux éleveurs ayant des difficultés pouvant avoir un impact sur les animaux.

Cette cellule n'est pas encore active sur le département de l'Eure-et-Loir cependant une déclinaison existe dans le cadre rencontres trimestrielles entre l'EDE (AELL), la DDCSPP28, la DDT28 et le GDS28. A cette occasion, les équipes techniques débrièfent des dossiers nécessitant d'un accompagnement/suivi renforcé ; les dossiers concernant les Bien Etre-Animal y sont également abordés à cette occasion.

La mise en place de la CDO faisait partie des orientations prises pour l'année 2020 par l'ensemble des partenaires. La signature de la charte a ainsi pu être signée tout début 2021 pour sa mise en application effective à compter de mars 2021.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- ◆ L'enjeu de la cellule opérationnelle préventive est de détecter de manière précoce les éleveurs en difficulté économique ou sociale pouvant avoir un impact sur le devenir des animaux.
- ◆ Les but est aussi d'intervenir suffisamment en amont pour trouver une solution favorable à l'éleveur et à ses animaux.

FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE

DETECTER

- ◆ **Problèmes humains** : démotivation, déprime, renfermement, ...
- ◆ **Problèmes sur les animaux** : identification, divagation, défaut de prophylaxie, mortalité, manque de nourriture, ...
- ◆ **Difficultés économiques** : impayés, ...

Le retour d'expérience des départements ayant mis en place la CDO montre que plus l'intervention est rapide/précoce, meilleures sont les chances de trouver une solution favorable pour l'exploitation.

INFORMER

Lors de la mise en place de cette CDO une communication sera faite à l'ensemble des intervenants en élevages (vétérinaires, centre d'insémination, ...) afin de porter à connaissance les modalités de fonctionnement de la CDO et ainsi faciliter le signalement pour agir au plus vite.

AGIR

La concertation des organismes apporte plus de souplesse dans l'accompagnement des élevages ainsi ils peuvent conjointement prendre les décisions nécessaires tant pour les animaux que pour l'éleveur : accompagnement technique, moral, financier. La MSA, AIDAGRI, ... font partie de partenaires qui seront solliciter pour la création de la CDO départementale.

Toutes les interventions sont réalisées dans la plus stricte confidentialité. L'Instruction Technique DGAL/SDSPA n°2015-593 du 10 juillet 2015 prévoit la signature d'une « charte déontologique » par rapport aux engagements réciproques dans la mise en place de la CDO par l'ensemble des partenaires signataires.

En cas de problématique chez vous ou chez votre voisin, n'hésitez pas à contacter le GDS28, nous sommes là pour vous aider !

Le FMSE (Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnemental) est un fonds mis en place depuis le 1er janvier 2015, cofinancé par la profession, l'Etat et la Communauté Européenne. En cas de crise sanitaire dans un élevage de ruminants, le GDS28 a pour rôle d'accompagner les éleveurs dans le montage du dossier de demande d'aide.

LES PATHOLOGIES CONCERNEES

- ❖ Tuberculose bovine: indemnisation des coûts d'immobilisation des animaux
- ❖ Fièvre Charbonneuse: indemnisation des coûts d'immobilisation des animaux et des pertes animales
- ❖ Botulisme: indemnisation des pertes animales
- ❖ Bucellose bovine
- ❖ Leucose bovine

MODALITES D'ELIGIBILITE

- ❖ Etre à jour de ses cotisations FMSE (cotisation de base de 20€ appelée par la MSA + cotisation ruminant de 0,10€ par bovin et 0,02€ par petit-ruminant appelée par le GDS28)
- ❖ Avoir strictement respecté la réglementation sanitaire



LE PROGRAMME D'INDEMNISATION TUBERCULOSE

Les pertes prises en charge par le FMSE sont les pertes économiques dues au blocage du cheptel entre la date de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) et la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) ou la levée d'APMS. L'indemnisation porte sur trois volets :

1. le surcoût alimentaire, de soins et de main d'œuvre pendant la période de blocage de l'exploitation ;
2. la dépréciation des animaux qui n'ont pas pu sortir de l'élevage ;
3. La perte de revenu liée à l'interdiction de commercialiser le lait cru.

FMGDS – UN FOND SPECIFIQUE DES GDS

Il existe également un fond de mutualisation : le FMGDS qui permet d'indemniser les élevages touchés par une maladie non prise en charge par le FMSE (besnoitiose, FCO). Ce fond avait initialement été constitué par les GDS avec l'arrêt de la vaccination anti-aphteuse en 1991. Il avait été créé, à l'époque, pour prendre en charge, en cas de foyers aphteux, les pertes indirectes non indemnisées par l'Etat (autres qu'indemnisation en cas d'abattage total si suspicion clinique confirmée).

REUNIONS DE SECTION

Le GDS28 tient tous les ans ses réunions de section par espèces, à l'occasion, desquelles le GDS28 fait le tour des actualités sanitaires, le point sur les actions en cours pour la section (formation, dépistages, ...) et aborde à minima une thématique sanitaire qui est plus largement détaillée.

- ◆ une **section ovine** (courant janvier 2025)
Thématique : Comment lutter contre le piétain ?
+ point situation FCO.
- ◆ une **section bovine** (courant février 2025)
Thématique : Mycotoxines chez les bovins : quel est le risque et comment s'en prémunir ? Comment limiter la contamination des aliments ? / Intervention GDS18 : Esthel Frédéric – Vétérinaire conseil.
+ point situation FCO-MHE.
- ◆ une **section caprine** (courant novembre 2024)
Thématique :
 - **Partie prod. Fermier** : Echange problématique entretien machine à traire - Suivi Opti'traite
 - **Sanitaire caprin** : abcès caséeux+ point situation FCO-MHE.

AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION

➤ Site internet de GDS Centre

Nouveau site internet :

www.gdscentre-valdeloire.fr

- Actualités sanitaires,
- Présentation GDS départementaux,
- Réglementation (identification, hygiène alimentaire, sanitaire, ...),
- Fiches techniques maladie



LETTRE INFO

N°13 - Janvier 2025



Actualités sanitaires



L'Allemagne perd son statut indemne de fièvre aphteuse suite à la confirmation d'un foyer - impacts

Le 10 janvier 2025, un foyer de fièvre aphteuse a été confirmé dans l'ouest de l'Allemagne près de Berlin dans un élevage de buffles d'eau.

Cette maladie virale hautement contagieuse est soumise à éradication immédiate, surveillance et restriction de mouvement entre les États membres de l'UE.



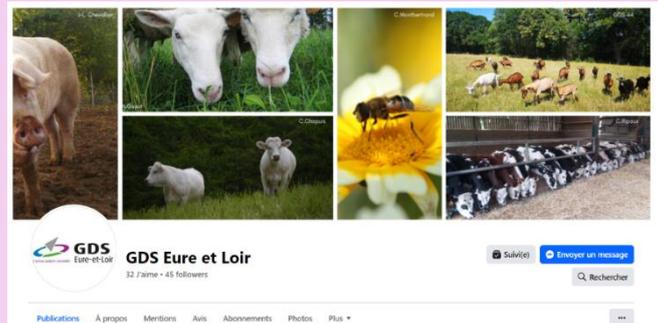
Alors que les premières mesures de gestions sont mises en place en Allemagne, il est important de **savoir identifier la maladie** afin de pouvoir **déclarer les foyers dans un délai extrêmement court**. Cela permettrait d'éviter le plus possible une propagation de la maladie qui aurait **des conséquences très importantes pour les filières d'élevage**.

➤ News Letter GDS Centre : Envoi mailing

➤ Page Facebook du GDS28

Création de la page en Mai 2023 – 85 followers (mars 2025)

- Actualités sanitaire et GDS 28
 - Fonctionnement du GDS
 - Focus point sanitaire/technique





Eleveurs : Pensez à remplir notre enquête de satisfaction

Numériser le QR
ou utiliser le lien
pour participer





GDS
Eure-et-Loir



LA GRANDE COUR DES BOIS
28480 MIERMAIGNE



gds28@reseaugds.com



02.37.53.40.40



www.gdscentre-valdeloire.fr